

678 LA 9/12

8908

Imputation des dépenses

678 LA * 141

S.N.C.F.

RÉGION
du
SUD-EST

FASCICULE HORAIRES

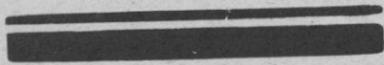
N°

5.35

5.35 - 1 MOULINS A GIVORS

SECTION de MOULINS à PARAY-le-MONIAL

5.35 - 2 PARAY-LE-MONIAL A MONTCHANIN



RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

5.35 - 1 MOULINS A GIVORS, A BADAN ET A CHASSE-SUR-RHONE SECTION DE MOULINS A PARAY-LE-MONIAL

- Double voie de Gilly-sur-Loire à Paray-le-Monial
- Voie unique de Moulins à Gilly-sur-Loire
Gares de voie directe type S.N.C.F.
- **Gare de commande** : Section de Moulins à Gilly-sur-Loire : *Moulins*
- Section soumise à l'action du poste de régulation de Nevers
- Section de ligne à circulation en avance (I.G.S. n° 15)
- Section de ligne fermée la nuit
- Section de ligne où les dispositions de l'Avis Général de Sécurité n° 2 sont susceptibles d'être appliquées
- Dispense de protection en cas d'arrêt en pleine voie des trains autres que ceux transportant des voyageurs : *Moulins à Paray-le-Monial* (Application de la 1^{re} Annexe à l'Instruction Générale de Sécurité n° 1).
- Interdiction de chauffer électriquement les trains remorqués par des locomotives diesel

5.35 - 2 PARAY-LE-MONIAL A MONTCHANIN

- Double voie
- Section soumise à l'action du Poste de régulation de Nevers
- Section de ligne à circulation en avance (I.G.S. n° 15)
- Section de ligne fermée la nuit : *Paray-le-Monial-Montceau-les-Mines*
- Section de ligne où les dispositions de l'Avis Général de Sécurité n° 2 sont susceptibles d'être appliquées : *Montceau-les-Mines à Montchanin*
- Dispense de protection en cas d'arrêt en pleine voie des trains autres que ceux transportant des voyageurs : *Montceau-les-Mines à Montchanin* (Application de la 1^{re} Annexe à l'Instruction Générale de Sécurité n° 1).
- Interdiction de chauffer électriquement les trains remorqués par des locomotives diesel

Dossiers 8900 à 8909

INSTRUCTIONS GENERALES SUR L'ETABLISSEMENT
LA TRANSMISSION LA CONSERVATION ET
LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS MILITAIRES

Le Président
du Conseil d'Administration

PARIS, le 10 Décembre 1954

D. 5041/170

OBJET - Fermeture de lignes

COPIE

Le Conseiller d'Etat
Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

à Monsieur le Ministre des Travaux Publics
des Transports et du Tourisme.

J'ai l'honneur de vous confirmer que, conformément aux instructions contenues dans votre lettre du 29 Novembre 1954, j'ai saisi, le mercredi 8 Décembre, le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. de propositions concernant la fermeture d'un certain nombre de lignes de chemin de fer soit à tout trafic, soit au trafic voyageurs omnibus, soit à tout trafic voyageurs.

Malgré l'opposition absolue de certains administrateurs ces propositions ont été, finalement, adoptées à la majorité des voix. Les administrateurs ayant voté pour ont, toutefois, exprimé les réserves les plus formelles sur les répercussions financières éventuelles de diverses fermetures envisagées considérées isolément, la plupart d'entre elles n'ayant pu faire, dans les délais impartis, l'objet de bilans préliminaires. Ils n'ont, en définitive, entériné in globo les propositions dont ils étaient saisis que pour marquer leur ferme décision d'appuyer le Gouvernement dans sa tâche de redressement de l'économie du pays et sur l'affirmation que l'ensemble des opérations présentées ne portait que sur de très petites lignes et n'était donc pas susceptible d'accroître le déséquilibre budgétaire de la Société.

Mais le Conseil a décidé qu'il ne pourrait dans l'avenir - comme il l'a toujours fait dans le passé - vous soumettre de nouvelles propositions qu'à la suite d'un examen détaillé du bilan de chaque ligne dans les diverses hypothèses : conditions actuelles d'exploitation, modernisation, abandon (avec ou sans service de remplacement). Il a, à cet effet, et pour accélérer la procédure d'examen des données constitué une Commission chargée de préparer ses délibérations composée de deux administrateurs représentant l'Etat, d'un administrateur représentant les anciennes Compagnies et d'un administrateur représentant le personnel. J'assumerai personnellement la présidence de cette Commission à laquelle assistera le Chef de la Mission de Contrôle Financier.

J'ai l'espoir que l'adoption de cette procédure permettra de vous saisir de données concernant les fermetures de lignes à faible trafic

dans les meilleurs délais. Le Conseil de la S.N.C.F. estime cependant ne pouvoir s'engager honnêtement à respecter les délais envisagés par votre lettre du 29 Novembre, son premier devoir étant d'étudier en toute objectivité les affaires sur lesquelles il est appelé à émettre un avis. Il considère que si cet avis devait être de pure forme il serait de beaucoup préférable que le Gouvernement usât de la procédure prévue par la loi du 5 Juillet 1949 et procédât d'autorité à la fermeture de certaines lignes par décrets en Conseil d'Etat.

En fait, le Conseil de la S.N.C.F. a été fortement ému de ce que dans votre lettre précitée vous indiquiez que l'un des objectifs essentiels à atteindre consistait "à obtenir une répartition plus rationnelle du trafic entre le chemin de fer et la route" mais de ce que, dans le même temps, le Gouvernement ne prenne aucune mesure de nature à ramener au chemin de fer le trafic que lui a artificiellement enlevé la route.

Il n'a pu que constater que les dispositions gouvernementales qui viennent d'être adoptées et qui ont provoqué, bien à tort, des réactions violentes chez certains transporteurs routiers, n'étaient certainement pas susceptibles de modifier sensiblement la situation du service public du chemin de fer.

L'augmentation du prix du gas-oil est trop faible pour permettre à la S.N.C.F. de procéder à un rajustement appréciable de ses tarifs; elle doit entraîner pour elle une dépense annuelle nouvelle de 500 millions et ne résout en aucune manière le problème fondamental qui est celui de la disparité de régime entre les transporteurs publics et privés.

Le décret n° 54-1100 du 12 Novembre 1954 a certes fait disparaître certaines dispositions regrettables du décret du 14 Novembre 1949 concernant l'exécution de services routiers sous le contrôle de la S.N.C.F. En fait, et quoi qu'en aient dit les transporteurs routiers, il n'a fait que rétablir la S.N.C.F. dans la situation où elle s'était trouvée pendant 10 ans, de 1938 à 1948, pour l'exécution de ses services de camionnage et de ses services de remplacement de trains. C'est pour notre Société une facilité intéressante pour la poursuite des fermetures des petites lignes, mais qui ne saurait apporter une transformation profonde dans les résultats de notre exploitation.

En réalité, la seule contrepartie valable à la fermeture des petites lignes de chemin de fer serait celle qui était indiquée par le Président du Conseil des Ministres dans son allocution aux cheminots à Valenciennes, le 7 Novembre dernier, lorsqu'il disait :

"Le Chemin de Fer devra sans doute abandonner la desserte des petites lignes à faible trafic et, peut-être, accélérer la réduction, déjà importante, de ses effectifs. Le camion qu'il appartienne au transport public ou au transport privé devra renoncer vraisemblablement aux longs parcours ou s'abstenir tout au moins de dérouter du système ferroviaire la substance de son activité".

C'est certainement dans le sens de cette déclaration que doit être cherchée la solution au problème de la coordination, en prévoyant parallèlement à la suppression des établissements à faible trafic et à mauvais rendement, la protection des grandes lignes du chemin de fer bien équipées et modernisées.

Le décret du 14 Novembre 1949 comportait bien un dispositif concernant les grandes relations, mais les textes d'application correspondants n'ont jamais été pris. Nous avons cherché nous-mêmes à remplacer ce dispositif par un système plus satisfaisant fondé sur une tarification routière coordonnée avec celle du chemin de fer et il en est résulté les propositions que nous vous avons adressées, d'accord avec la F.N.T.R.

A défaut d'acceptation de ces propositions, nous pensons, M.le Ministre, que vous voudrez bien reconsidérer l'ensemble de la question de coordination des transports de marchandises à grande distance qui reste le problème fondamental pour l'équilibre futur de notre Société.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, je vous adresse, au nom du Conseil d'Administration et à titre de première étape, les propositions de fermeture de lignes qui font l'objet des annexes ci-jointes.

Pierre TISSIER.

Fermetures partielles au service ferroviaire
des voyageurs par suppression de toutes les circulations omnibus
(2^{ème} Tranche)

Région	Ligne	Longueur en Km
Est	Langres - Andilly	17
"	Blainville-Damelevières - Epinal	<u>51</u>
		68
Ouest	Château-du-Loir - Saumur	68
"	Saumur - Thouars	39
"	Cholet - Parthenay	<u>82</u>
		189
Sud-Ouest	Bourges - Saincaise	58
Sud-Est	Moulins - St-Germain-des-Fossés ✕	41
"	St-Germain-des-Fossés - Roanne ✕	67
"	St-Germain-des-Fossés - Gannat ✕	<u>23</u>
		131
Méditerranée	Avignon - Nîmes	<u>49</u>
	TOTAL :	495

Fermetures totales au service ferroviaire des marchandises
(2^{ème} tranche)

Région	Ligne ou section de ligne	Longueur en Km
Est	Langres-Bonnelle - Poinson-Beneuvre	42
"	Hombourg-Budange - Waldwisse	22

		64
Nord	Nomain-Ouvignies - Bachy-Mouchin	5
"	Azincourt (Garage) - Monchecourt	3
"	Pavé-Neuf (Garage) - Silly-la-Poterie	6
"	Le Cateau - St-Souplet	4
"	Clermont-de-l'Oise - Etouy	5
"	Clermont-de-l'Oise - Catenoy	8

		31
Ouest	St-Vincent-Ste-Cécile - Les Herbiers	16
"	Berjou - Ménil-Hubert-Pont-d'Ouilly	5
"	Louviers - Heudreville	9
"	Acquigny - Gravigny	19
"	Juigné-sur-Sarthe - Loué	19
"	Mortagne-au-Perche - Tourouvre	14
"	Laigle - Randonnai-Irai	18
"	Notre-Dame-du-Hamel - La Trinité-de-Réville	11
"	Mortagne-au-Perche - Bellême-St-Martin	19
"	Serqueux - Charleval	37
"	La Besace - La Graverie	20
"	Laval - Gennes-Longuefuye (Emb ^t des Alcools)	23

		210
Sud-Ouest	Montluçon-Ville - Pionsat	33
"	Libourne - Périssac	13
"	Blois - Villefrancoeur	17
"	Castelsarrasin (Emb ^t des Essences) - Beaumont- de-Lomagne	21
"	Launay - Pleumartin	20
"	Bussière-Galant - Oradour-sur-Vayres	21
"	St-Aigny-le-Blanc - Montmorillon	35

		160

	Total partiel	465

Région	Ligne ou Section de ligne	Longueur en Km
	Report	465
Sud-Est	Toucy-Moulins - Sauilly	4
"	Etiveau - Genouilly	11
"	Louhans - Branges	3
"	Pontarlier - Les Hôpitaux-Neufs-Jougne	16
"	Dunières - Riotord	6
"	Labarre - Fraisans	7
"	Velars-la-Cude - Bligny-sur-Ouche	33
"	Belleville-sur-Saône - Beaujeu	13
"	Belley - Brégnier-Cordon	17
"	Dôle-la-Bédugue - Aumont	26
"	Pouilly-sous-Charlieu - St-Maurice-Châteauneuf	15
"	La Clayette-Bandemont - La-Chapelle-sous-Dun	3
"	Miserey - Marnay	17
		<hr/> 171
Méditerranée	Uzès - Montaren	3
"	Pernes - L'Isle-Fontaine-de-Vaucluse	10
"	L'Ardoise - Laudun-St-Victor	6
"	Lunel - Aimargues	7
"	Apt - Saignon	5
"	Sallèles-d'Aude - Bize	10
"	Graissessac-Estrechoux - Plaisance-Andabre	11
"	Beaucaire - Meynes-Montfrin	12
"	Lapradelle - Quillan	18
		<hr/> 82
	Total	<hr/> 718

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 10 Décembre 1954

D. 5041/170

C O P I E

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une copie de la lettre que j'adresse à M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme au sujet de fermetures éventuelles de lignes sur la S.N.C.F.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,
Pierre TISSIER.

Monsieur le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du Plan.

D^{er} 8908.1

Installations non utilisées en service commercial

à entretenir pour le Service spécial.

TRACTION
2e Arrondissement

n° 111
Dr: 5940.1.2.2
5940.0.1.5

MR du 20.4.59

Nevers, le 23 juin 1959

COPIE

CONFIDENTIELLE
=====

M. l'Ingénieur en Chef de la Traction

à P A R I S

OBJET - La Charité - Suppression de la prise d'eau.

Ci-joint, copie de la lettre du 18 courant de mon Collègue du 2e Arrondissement de la Voie relative à la suppression de la prise d'eau de La Charité.

Ainsi que je vous l'ai signalé à maintes reprises cette prise d'eau n'est plus utilisée en service commercial.

D'autre part VB2 me fait connaître que la ligne stratégique Cosne-Clamecy est déclassée définitivement. En cas de Service Spécial, les trains militaires en provenance du Sud à destination de l'Est ne seront plus acheminés par Nevers et Cosne.

Rien ne s'oppose donc à la suppression de la prise d'eau si ce n'est l'accord du SMCF.

La dépense à engager pour la remise en état de nos installations et leur raccordement sur l'eau potable est, à mon avis, trop importante pour une prise d'eau qui n'est d'aucune utilité.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la décision que vous comptez prendre.

Le Chef du 2e Arrondt de Traction,
P.O. le Chef Adjoint
Signé : VIARD

Dépôt de CLERMONT

N° 586/4.2

Dr: 8908

V.R: 9/Bm

Dr: 8908-1

du 19.3.56

SECRET / CONFIDENTIEL

- T.2 -

Ci-dessous les renseignements complémentaires demandés par V.R ci-contre :

I - REMISE de RIOM

- 1° - Remise utilisée en principe l'hiver pour garer une machine desherbeuse. (Cette loc. n'est plus entreposée actuellement).
- Les locataires des deux logements attenants à la remise en utilisent l'extrémité comme dépendances. A noter, d'autre part, que la remise sert également d'abri au locotracteur de la gare de RIOM (Service EX).
- 2° - Normalement, la desherbeuse est entreposée dans la remise pendant l'hiver, le Service VB désirerait continuer à agir de la sorte dans les années à venir.
- 3° - L'évacuation du matériel pourrait être effectuée en 24 heures.
- 4° - Le Service VB ne peut nous renseigner exactement à ce sujet, mais suppose que l'autorisation a été accordée verbalement sans pouvoir toutefois donner de précisions.

II - REMISE DE LA FERTE-HAUTERIVE

- 1° - Remise utilisée pour garer des fûts de desherbant et composés sodiques pour les besoins de tout le 2ème Arrondissement VB (90 fûts environ entreposés, pleins et vides).
- 2° - Le Service VB désirerait conserver la remise en permanence et tant que la FERTE-HAUTERIVE serait centre de stockage.
- 3° - L'évacuation du matériel entreposé demanderait un délai minimum de 48 heures.
- 4° - L'occupation de la remise doit remonter à 1946. Cependant la Section VB de MOULINS ne possède pas de correspondance au sujet de l'autorisation d'occupation.

Le Chef d'Etablissement,
Signé: MAZAURIC

NEVERS, le 7 Avril 1956

N° 12/Bm

Dr: 8908-1

V.R: MT-Bm N° 24

Dr: 8908-1

du 27.2.56

SECRET / CONFIDENTIEL

TRANSMIS à

M. le Chef de la Subdivision
de la Traction à PARIS

Comme suite à sa communication téléphonique du 19.3.56, avec les renseignements recueillis par le dépôt de CLERMONT, en ce qui concerne l'occupation par le Service VB des remises de RIOM et LA FERTE-HAUTERIVE.

Cette occupation ne constitue pas une utilisation en service commercial et ne modifie pas l'état joint à ma lettre N° 7/Bm du 9.3.56, en raison du court délai nécessaire à l'évacuation du matériel entreposé.

LE CHEF DU 2° ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION
Signé: MERLAND

N° I2/Bm
Dr:8908-1

--:--

V.R:MT-Bm N°24
Dr: 8908-1
du 27.2.56

SECRET / CONFIDENTIEL

NEVERS, le 7.4.1956

A.C

TRANSMIS à

**M. le Chef de la Subdivision
de la Traction à PARIS**

Comme suite à sa communication téléphonique du 19.3.56, avec les renseignements recueillis par le dépôt de CLERMONT, en ce qui concerne l'occupation par le Service VB des remises de RIOM et LA FERTE-HAUTERIVE.

Cette occupation ne constitue pas une utilisation en service commercial et ne modifie pas l'état joint à ma lettre N° 7/Bm du 9.3.56, en raison du court délai nécessaire à l'évacuation du matériel entreposé.

LE CHEF DU 2° ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION
Signé: MERLAIN

T.S.V.P...

S. N. C. F.

Dépôt de CLERMONT-Fd

Avenue Jean-Mermoz

Télé. 57-87

N° 586/4.2

D° 8908

Pièce

SECRET / CONFIDENTIEL

SECRET

Clermont, le 5 avril 1956

VR: 9 Bm
Dr 8908.1
du 19.3.56

T.2

Ci-dessous, les renseignements complémentaires demandés par VR ci-contre :

I - REMISE DE RIOM -

1°- Remise utilisée en principe l'hiver pour garer une machine désherbeuse. (cette loc n'est plus entreposée actuellement)
- Les locataires des deux logements attenant à la remise en utilisent l'extrémité comme dépendances. A noter, d'autre part, que la remise sert également d'abri au locotracteur de la gare de RIOM (See EX).

2°- Normalement, la desherbeuse est entreposée dans la remise pendant l'hiver, le Service VB désirerait continuer à agir de la sorte dans les années à venir.

3°- L'évacuation du matériel pourrait être effectuée en 24 heures.

4°- Le Service VB ne peut nous renseigner exactement à ce sujet, mais suppose que l'autorisation a été accordée verbalement sans pouvoir toutefois donner de précisions. ~~à ce sujet.~~

II - REMISE DE LA FERTE-HAUTERIVE -

1°- Remise utilisée pour garer des fûts de desherbant et composés sodiques pour les besoins de tout le 2^e arrondissement VB (90 fûts environ entreposés, pleins et vides)

2°- Le Service VB désirerait conserver la remise en permanence et tant que LA FERTE-HAUTERIVE serait centre de stockage.

3°- L'évacuation du matériel entreposé demanderait un délai minimum de 48 heures.

4°- L'occupation de la remise doit remonter à 1946. Cependant, la Section VB de Moulins ne possède pas de correspondance ~~à ce sujet.~~ au sujet de l'automate d'occupation.

Le Chef d'Etablissement,

DIVISION DE LA TRACTION

2^e Arrondissement

NEVERS

N^o... 9. Bm.....

D^o... 8908-1.....

— Places.....

Nevers le 19-3-1956

86

SECRET

D. Clermont

V.R. N^o 391/H.2
du 8908
du 5.3.56

Par votre lettre référencée en marge vous m'avez indiqué que la remise des machines de Radm ainsi que celle de la Ferté Beaumerie sont actuellement utilisées par le Service VB comme entrepôt de matériel.

Pour me permettre de renseigner notre Service Régional, veuillez me préciser les points suivants:

- 1^o) Nature du matériel entreposé,
- 2^o) Durée probable de l'occupation des locaux,
- 3^o) Temps nécessaire pour permettre l'évacuation du matériel entreposé, (Ce travail pourra-t-il être effectué dans les 24 heures)
- 4^o) Conditions dans lesquelles le Service VB a été amené à l'utilisation de ces remises et quelles autorisations ont été sollicitées.

Réponse urgente

LE CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION

Signé: MERLAND

S.N.C.F.
S.E.

Paris, le 27 FEV 1956

MT Bm n° 24
Der : 8908-1

SECRET / CONFIDENTIEL

MM. les Chefs d'Arrondissement
de Traction SUD-EST

T.2 à Nevers

Suite à mes références MT Bm 67, 114 et 12 des 17-9-54, 27-9-55 et 3-2-56, concernant les installations de la Traction non utilisées en service commercial mais devant être conservées pour les besoins du service spécial.

Je vous prie de me faire connaître si en plus des installations complétées suivant les directives de ma lettre MT Bm 12 du 3-2-56 vous n'avez pas actuellement sur le terrain de votre Arrondissement d'autres installations traction non utilisées en service commercial mais susceptibles d'être retenues pour les besoins du service spécial.

Dans l'affirmative, je vous prie de m'adresser la liste détaillée de chacune de ces installations.

Je désire recevoir votre réponse pour le 12 mars prochain au plus tard.

Le Chef de la Subdivision
de la Traction,

Signé : JULIEN

T.S.V.P....

N° 4/Bm
Dr:8908-1

NEVERS, le 28.2.1956

SECRET / CONFIDENTIEL

TRANSMIS à D. Nevers
D. Paray
D. Clermont
D. Langeac

Pour m'adresser les renseignements demandés.

Réponse pour le 6 Mars prochain.

Spécial à CLERMONT & LANGEAC - Ci-joint copie de la lettre MT-Bm N° 12 du 3.2.56 qui ne vous avait pas été adressée.

P. le Chef du 2e Arronat de Traction,
Le Chef Adjoint,

ORIGINAL
pour Signature

T. S. V. P.

Neyers le 9 Mars 1956.

M. le Chef de la Subdivision
de la Traction à PARIS

SECRET / CONFIDENTIEL

7 Bm
8908-1

VR. MT Bm N° 24
du 8908-1
du 27.2.56

Ci-après les installations traction de mon Arrondissement, non utilisées
en service commercial, susceptibles d'être retenues pour les besoins du service spécial :

Localités	Remise	Magasin	Sortoir	Refectoire	Pont tournant	Pous de remorquage	Fosses à piquer	G H
Chateau-Chinon	Existe	-	Existe	Existe	PT de 14 m	2 voies existantes	1 fosse existante	1 GH existante
Bannay-Chatillon	-d-	-	-d-	-d-	-d-	1 voie existante	-d-	-
Etang	-d-	Existe	-d-	-d-	-d-	4 voies existantes avec fosses	-d-	1 GH existante + 2 bornes fontaines
Riom	Utilisée par VB pour entrepôt de matériel	-	-	-	-	2 voies existantes avec fosses	-	-
La Ferté-Hauterive	-d-	-	-	-	-	2 voies déposées	-	-
Chatel-Guyon	Couée à un particulier	-	-	-	-	-d-	-	-
Courty	-	-	-	-	PT de 23 m	-	-	-
St Georges d'Aurac	-	-	-	-	PT de 17 m	-	-	-

LE CHEF DU 2° ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION

P. O. Le Chef Adjoint
Signé : VIARD

N° 110
D: 5908

Nevers le 8/3/56

35

SECRET

TRA 2

Suite à ma ref. n° 112 du
5.3.1956

Les renseignements concernant
les localités de Château-Chinon et
Jannay-Chatillon sont à complé-
ter par ceux ci-dessous :

Château-Chinon -

- / remise munie de 2 voies
- / petit réfectoire
- / dortoir (4 lits)

Jannay-Chatillon

- / remise munie de 1 voie
- / petit réfectoire
- / dortoir (4 lits)

Le Chef d'Établissement,

Messieurs

2° ARRONDISSEMENT

DÉPÔT DE NEVERS

N° 112
Der 8908
- Pièces

SECRET

T - 2

VR N° 4/BM
Der: 8908-1
du 28-2-56

En plus des installations concernant CERCY-la-TOUR (ma note N° 112 Der: 8908 du 14-2-1956), ci-après, celles dont nous n'avons plus, également, l'utilisation pour le service commercial :

COSNE -

- Installation du Parc militaire
- Bâtiment de service (bureau, lampisterie)
- Bâtiment à l'usage du personnel (dortoir, réfectoire, douches)
- Pont tournant (23m,50)
- Voies constituant l'embranchement du parc militaire et donnant accès au pont
- GH (5)
- Fossés à piquer (2)

CHATEAU-CHINON -

- Remise
- Fossés à piquer (1)
- Pont-tournant (14 mètres)
- G.H. (1)

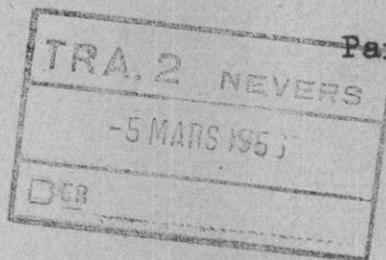
TAMNAY-CHATILLON -

- Remise
- Fosse à piquer (1)
- Pont tournant (14 mètres)

*Installation pour le service spécial
La installation de traction sont utilisées pour le service commercial*

Le chef de dépôt

M. M...

SECRET-CONFIDENTIEL

T/2

VR 4 Bm

der 8908-1

du 28/2/56

Ci-dessous comme demandé, les renseignements concernant les installations Traction inutilisées en service commercial mais pouvant être conservées pour le service spécial à ETANG et à LA CLAYETTE BAUDEMONT.

ETANG: Remise: Non utilisée en service commercial.

Elle comporte 4 voies rayonnantes avec fosse, numérotées 16,18,20 et 22 se raccordant avec la voie 10, accédant au pont tournant.

2 bornes fontaines existent dans la remise.

Dortoir-réfectoire: Comprend 5 pièces utilisées autrefois comme dortoirs (2), un réfectoire, un lavabo et un magasin pour nettoyeurs. Locaux devenant vétustes par manque d'utilisation et d'entretien. Toitures en mauvais état laissant passer la pluie.

Pont-tournant: de 14 mètres à commande à bras. En cours d'usure normale.

Fosse à piquer: Entre le pont tournant et la remise il existe une fosse à piquer.

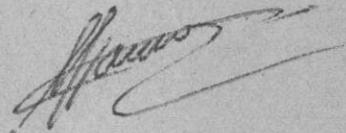
GH: Une grue hydraulique est située près de cette fosse à piquer.

Pas de quai à combustibles

LA CLAYETTE-BAUDEMONT : Le Service VB questionné nous avise que les locaux existant à La Clayette Baudemont ont fait l'objet d'une cession le 2/12/1955.

Nous n'avons donc plus d'installation dans cette localité.-

Le Chef d'Etablissement,



*Confiance par VR2
Nous n'avons
aucun plan au
sujet de cette
cession.*

N° 8908

Paray-le-Monial 1/3/56

SECRET-CONFIDENTIEL

VR 4 Bm
der 8908-1
du 28/2/56

T/2

*arrêté par nouvelle injonction
du 3.3.56*

Nous n'avons pas sur notre circonscription d'installations traction non utilisées en service commercial mais susceptibles d'être retenues pour les besoins du service special autres que celles qui vous ont été déjà signalées suite à VR 25 Bm, 26Bm de 1955 et 2Bm du 7/2/56.-

Le Chef d'Etablissement,



S. N. C. F.

Dépôt de CLERMONT-Fd

Avenue Jean-Mermoz

Téle. 57-87

N° 391/4.2

D° 8908

Pièce

VR 4 Ba
Dr 8908.1
du 28.2.56

Clermont, le 5 mars 1956

SECRET - CONFIDENTIEL

T.2

Les installations ci-dessous ont été signalées comme non utilisées en service commercial mais pouvant être conservées pour les besoins du service spécial :

- Pont tournant de Courty T 13, n° 11 de 23 m.
- (1) Remise des machines de Riom (utilisée par VB comme entrepôt de matériel) -
- (2) Remise des machines de La Ferté-Hauterive (-d°-)
- (3) Remise des machines de Chatel-Guyon (louée à un particulier) -

Le détail de ces installations est le suivant :

Le pont tournant de Courty est situé à l'extrémité d'une voie en cul-de-sac de 60m. environ (cette voie pourrait être déposée avec le pont).

(1) La remise des machines de Riom possède 2 voies de remisage *avec fosses* (pour 2 machines)

(2) La remise des machines de La Ferté Hauterive. Les deux voies de cette remise ont été déposées.

(3) La remise des machines de Chatel-Guyon - les voies de cette remise ont également été déposées.

Nous n'avons pas, actuellement, sur le terrain de notre circonscription d'autres installations traction non utilisées en service commercial, mais susceptibles d'être retenues pour les besoins du service spécial.

Le Chef d'Etablissement,



nr 4/2

Clermont, le 7-3-56

D 8908-

51

2 pièces

SECRET-CONFIDENTIEL

T2

(Révisé par le Bm, D 8908-1
du 6-3-1956)

Les renseignements indiqués par
NR no. 391/4.2, D: 8908 du 5-3-1956
comportent bien la totalité des
locaux et installations existantes
comme demandé par UR nr
H Bm. D: 8908-1 du 28-2-1956-

Le Chef d'Etablissement,

Le Chef de Dépôt

Juanon

DIVISION DE LA TRACTION

2^e Arrondissement

NEVERS

N^o G. Pom

D^o 8908-1

1 pièce

Nevers le 6-3-1956

78

SECRET / CONFIDENTIEL

Cque à D. CLERMONT

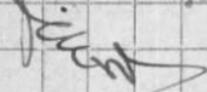
Objet référence N^o 301/H.2 du
5.3.56, concernant les installations
de la circonscription de Clermont non
utilisées en usage commercial.

Je vous me confirme que les rensei-
gnements fournis comportent la totalité
des installations existantes, comme demandé
à l'ayant émis à l'issue de la lettre MTBM
N^o 12 du 3.2.56 de M. le chef de la Subdivision
de la Traction.

Réponse par courrier.

LE CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION

E. O. le Chef Adjoint



Localités	Désignation des installations locaux, etc...
BRIOUDE (Poste commun EX-MT)	Remise des machines en totalité (3 fosses - 6 places) (Actuellement, cette remise est louée à un tiers)
ARVANT (Poste commun EX-MT)	- 4 fosses sur 7 de la remise des machines - Quai à combustibles
LANGOGNE (Poste commun EX-MT)	- 2 fosses sur 5 de la remise des machines (Actuellement, ces 2 fosses non utilisées sont louées à un tiers)
St GEORGES- d'AURAC (Gare)	→ Pont tournant de 17 mètres

NOTA: Les installations du Dépôt de Langeac sont utilisées en totalité en service commercial.

Les bâtiments de l'ex.usine d'agglomération de BRASSAC, non utilisés en service commercial, ne me paraissent pas devoir intéresser le bureau militaire, étant donné leur vétusté, aggravée encore par la démolition des installations vendues à un tiers.

n° 6
Der: 8908
3 P jtes

Langeac, le 7 Mars 1956

Transmis à T-2

Comme suite à VR n° 4-Bm du 28-2-1956
Der: 8908-I et à Votre Cqué n° 5-Bm du 6-3-1956.

Ce tableau annule et remplace celui
ayant fait l'objet de votre Cqué rappelé ci-dessus.

Le Chef de Dépôt,

~~SECRET-CONFIDENTIEL~~

*Seul le pont tournant
de St Georges d'Aurac
est utilisable.
En ce qui concerne les autres fosses
les installations sont totalement
abandonnées en service commercial. Langeac
n'a signalé que la fosse d'installation
utilisée.*

DIVISION DE LA TRACTION

Nevers le 6.3.1956

2° Arrondissement

NEVERS

SECRET / CONFIDENTIEL

N° 5 Bm

D° 8908-1

A Pièces

CQui à D. LANGEAC

Vostra référence N° 6 du 5.3.56
concernant les installations de la circou-
scriptioin de Langesac, non utilisées en service
commercial.

Jour recevoir la liste qui ne répond pas
aux renseignements demandés à l'ayant tenu
clina de la lettre MTBm N° 12 du 3.2.56 de
M. le chef de la subdivision de la Traction.

Il comptent de m'indiquer seulement
les installations traction non utilisées en service
commercial, mais susceptibles d'être utilisées
pour les besoins du service spécial, avec la liste
détaillée de ^{des locaux} chacun de ces installations, comme
indiqué dans la lettre susvisée -

Reponse par courrier.

LE CHEF DU 2° ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION

E. G. L. Chef Adjoint

Langesac

Localités	Bâtiments	Remises	Voies	Ponts-tournants	Observations
- BRASSAC (Atelier d'agglomération)	X (Totalité de l'usine)	Néant ?	Néant ?	Néant ?	
- ARVANT (I)	X Quai à combustibles	X 2/3 de la remise	Néant ?	Néant ?	(I) Les anciennes installations du Sud-Ouest (remise-Pont-tournant-réservoir de 100 m ³) ont été démolies ou vendues.
- BRIOUDE (2)	Néant ?	X	Néant ?	Néant ?	(2) La remise est louée en totalité à un tiers. Le quai à Cbles a été démoli.
- St-GEORGES-d'AURAC	Néant ?	Néant ?	Néant ?	X (17 m)	
- LANGEAC	Néant	Néant	Néant	Néant	
- LANGOGNE	Néant ?	X 2 fosses sur 5	Néant ?	Néant ?	Les 2 fosses dont nous n'avons pas l'utilisation sont louées à un tiers.

X Sans utilisation par le Service MT
(Dépôt de LANGEAC)

N° 6
Der:8908

Langeac, le 5 Mars 1956

Transmis à T-2

En réponse à VR n° 4-Bm du 28-2-1956
Der:8908-I

~~CONFIDENTIEL~~

Le Chef de Dépôt,

S.N.C.F.
S.E

MT-Em N° 12
Dr: 8908-1

SECRET / CONFIDENTIEL

COPIE

PARIS, le 3.2.1956

M. les Chefs d'Arrondissement de Traction S.E

Suite à ma lettre MT-Em 67 (Dr: 8908-1) du 17.9.1954 et à mon transmis MT-Em 114 (8908-1) du 27.9.55, concernant les installations de la Traction non utilisées en service commercial mais qui doivent être conservées pour les besoins du service spécial.

La liste de ces installations, dont ci-joint 1 exemplaire, a été adressée pour la suite utile à M. Le Chef du Service Exploitation en vue de la présentation à l'Autorité Militaire.

Par lettre N° 25 M-3-1 du 31.1.1956, dont ci-joint copie, M. le Chef du Service Exploitation me fait part du désir de l'E.M.A de connaître le détail des installations à entretenir dans chacune des localités énumérées sur la liste précitée.

En conséquence, je vous prie de m'adresser un nouvel état sur lequel vous m'indiquerez pour chaque installation les renseignements sommaires ci-après:

- Désignation complète et détaillée des locaux: Atelier, remise, huilerie, magasin dortoir, réfectoire, pont tournant de X mètres, votes rayonnantes avec N°, voies de remisage, parc, fosses à picuer, quai à combustibles, G.H, poste d'aiguillage, etc...

Vos renseignements devront me parvenir le 21 courant au plus tard.

Le Chef de la Subdivision de la Traction,
Signé: GARIN

NEVERS, le 6.2.1956

TRANSMIS à D. Nevers
D. Paray

Pour m'adresser les renseignements demandés en ce qui concerne les installations de la gare de CERCY-la-TOUR et GILLY-S/LOIRE.

Les lettres rappelées ont fait l'objet de mes transmis N° 25/Em Dr: 8908-1 du 20.9.1954 et N° 26/Em Dr: 8908-1 du 29.9.1955.

Réponse pour le 15 courant.

Le Chef du 2e Arrondt de Traction,
Signé: MERLANE

N° 2/Em
Dr: 8908-1

SECRET / CONFIDENTIEL

NEVERS le 16 FEV 1956

3 Bm
8908.1

SECRET

M. le Chef de la Subdivision
de la Traction à PARISV.R.MT Bm 12
Ser: 8909-1
du 3-2.56Ci-après les renseignements demandés par votre lettre référencée en marge
pour les localités désignées, de mon Arrondissement:

Localités	Remise	Chauffeur	Soutoir	Refectoire	Salle de douches	Fontaine de 10 m	Voies de remisage	Fosses à piqueur	Quai à combustibles	GH
Cercy la Bour	Existe Louée à l'entreprise Ligouri qui soit l'entretien et remettre en état dans les 24 heures. Aucun entretien à la charge de l'EMA	Existe A maintenir en état pour les besoins de l'EMA	Existe A maintenir en état pour les besoins de l'EMA	Existe A maintenir en état pour les besoins de l'EMA	Existe A maintenir en état pour les besoins de l'EMA	Existe A maintenir en état pour les besoins de l'EMA	4 voies existantes avec fosses - A maintenir en état pour les besoins de l'EMA	1 fosse existe - A maintenir en état pour les besoins de l'EMA	Existe A maintenir en état pour les besoins de l'EMA	1 GH existe - A maintenir en état pour les besoins de l'EMA
Gilly Loire	Existe A maintenir en état pour les besoins de l'EMA	l'existe pas	- d° -	- d° -	l'existe pas	- d° -	2 voies existantes avec fosses - A maintenir en état pour les besoins de l'EMA	l'existe pas	l'existe pas	l'existe pas

LE CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION

Signé: MERLAND

DIVISION DE LA TRACTION

2^e ARRONDISSEMENT

DÉPÔT DE NEVERS

N^o 112

Der 8908

- Pièces

NEVERS, le 14 Février 1956

~~SECRET~~

T - 2

VR N^o 2/BM
Der: 8908-1
du 6-2-1956

Ci-après la liste des installations dont nous n'avons plus l'utilisation pour le service commercial :

CERCY-la-TOUR -

Installation de l'ancienne annexe :

- Remise (louée à M.LIGONIE Entrepreneur de Transports)
- Huilerie
- Dortoir
- Salle de douches
- Réfectoire
- Pont tournant (14 mètres)
- Voies de remisage (4 voies correspondantes du pont tournant avec la remise)
- Fosses à piquer (1)
- Quai à combustibles
- G.H. (1)

Le Chef de Dépôt-Ppal-

VR 2/B m
der8908-1
du 6/2/56

T/2

Secret

Installations de la gare de Gilly S/ Loire

Remise: Prévue pour démolition en 1950 avec conservation des Voies et des fosses (rapport commun MT-VB du 7/8/1950 der 5494). La démolition n'a pas été effectuée, mais deux fosses ont été comblées et les voies déposées. Il reste actuellement deux fosses avec voies rayonnantes accédant au pont tournant. Les portes de la remise n'existent plus.

Dortoir-Réfectoire: Désaffecté depuis longtemps, doit être utilisé par VB pour stockage de matériel (MR 5809-1/1 du 12/2/54).

Pont tournant: A commande à bras, diamètre 14m . N'est plus utilisé. Etat d'usure normale

G.H : 1 grue hydraulique V1 et 1 V2. En état de marche normale

Prise d'eau: Pompe électrique de 25m³ heure munie d'un équipement de démarrage automatique.

Groupe de secours à essence moteur Bernard, pompe centrifuge Gourdin de 31m³ heure (22m³ aux essais du 25/1/1952).

Le Chef d'Etablissement,

*G.H des voies principales
à la par...
à...
pour...
tous les...
B*

*Examiner et...
pour...
B*

S.N.C.F.
S.E.

Paris, le 3 FEV 1956

MT Bm N° 12
Der 8908-1

MM. les Chefs d'arrondissement de Traction S.E.

T.2 à Nevers

SECRET / CONFIDENTIEL

Garin
Nevers

Suite à ma lettre MT Bm 67 (Der 8908-1) du 17 septembre 1954 et à mon transmis MT Bm 114 (8908-1) du 27.9.55, concernant les installations de la Traction non utilisées en service commercial mais qui doivent être conservées pour les besoins du service spécial.

La liste de ces installations, dont ci-joint 1 exemplaire, a été adressée pour la suite utile à M. le Chef du Service Exploitation en vue de la présentation à l'Autorité Militaire.

Par lettre N° 25 M-3-1 du 31 janvier 1956, dont ci-joint copie, M. le Chef du Service Exploitation me fait part du désir de l'E.M.A. de connaître le détail des installations à entretenir dans chacune des localités énumérées sur la liste précitée.

En conséquence je vous prie de m'adresser un nouvel état sur lequel vous m'indiquerez pour chaque installation les renseignements sommaires ci-après :

- Désignation complète et détaillée des locaux : Atelier, remise, huilerie, magasin dortoir, réfectoire, pont-tournant de X mètres, voies rayonnantes avec N°, voies de remisage, parc, fosses à piquer, quai à combustibles, G.H., poste d'aiguillage, etc.

Vos renseignements devront me parvenir le 21 courant au plus tard.

Le Chef de la Subdivision de la Traction

Signé : GARIN

VISA	DATE
IC	7/2
IG4	10/2
IS	
CB	

*N°2 Bm 12
du 8908-1*

recev

*Fis & D'explo
D'explo*

Je vous prie de m'adresser les renseignements demandés en ce qui concerne les installations de la gare de Azy-le-Vieux de la gare de Lormes.

207

Les lettres indiquées ont fait l'objet de nos Tris N° 25/207 du 8908-1 du 20.9.55 et N° 26/207 du 8908-1 du 29.9.55.

Expans pour le 15 courant
IG

H en parler pour l'exp.
Garin

S.N.C.F.
SE - EX - M/3

Rél. 16423

Der Df.1/2

N° 25 M/3.1

Paris, le 31 janvier 1956

Monsieur le Chef du Service M.T.
Bureau Militaire

SECRET/CONFIDENTIEL

Ainsi que vous le savez, nous avons adressé, le 22 décembre dernier, à M. le Commissaire Militaire de la Région Sud-Est, la liste des installations de la Traction non utilisées en service commercial mais qui doivent être conservées pour les besoins du temps spécial.

Au cours d'un entretien que nous avons eu avec le Commandant GUYON de la 2e Section de l'E.M.A., chargé de l'examen de nos propositions en vue de leur inscription au compte de l'article 26 du cahier des charges, cet officier supérieur nous demande de compléter la liste en question en apportant des précisions dans la désignation des installations conservées pour le temps spécial.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir les renseignements demandés le plus tôt possible afin de renseigner l'E.M.A.

P. Le Chef du Service de l'Exploitation
BOUVET

Paris, le 22 décembre 1956

S.N.C.F.
SE - EX - M/3
Tél. 16423

SECRET/CONFIDENTIEL

Der Df.1/2

N° 375 M/3.1

Monsieur le Commissaire Militaire
de la Région Sud-Est

SECRET/CONFIDENTIEL

Faisant suite à ma lettre 301, du 15 novembre, je vous adresse, ci-jointe, la liste des installations de la Traction non utilisées en service commercial mais qui doivent être conservées pour les besoins du temps spécial.

J'ai indiqué dans la colonne "Observations" de cette liste les raisons pour lesquelles ces installations doivent être conservées.

Je vous serais obligé de me faire connaître si l'E.M.A. est d'accord sur le maintien de ces installations qui feraient l'objet des dispositions de la D.M. 10886 EMA/4.Tx, du 18.9.1954.

Le Chef du Service de l'Exploitation
Signé : H. BENOIT

Der 8908-1 TRANSMIS à M. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Bureau Militaire

Suite à sa lettre MT Bm. 140 - Der 8908-1 du 7.12.1955
pour le tenir informé.

Paris, le 22 décembre 1955

P. Le Chef du Service de l'Exploitation
LAFORÉ

Liste des installations ou parties d'installations non utilisées en service commercial mais nécessaires pour un trafic du temps de guerre

Gares	Désignation des installations pour lesquelles des crédits sont nécessaires pour l'entretien ou la remise en état	Observations
Laroche-Migennes	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment de l'ex-dortoir des roulants étrangers - Faisceau de remisage de Pompadour - Rotonde centrale et voies rayonnantes - Ex-poste A d'aiguillage et sa signalisation 	Reconversion du dépôt actuel en dépôt vapeur avec relais de machines
Auxerre-St-Gervais	Pont tournant et voies rayonnantes	Dispersion des machines
Sens	Voies 7,8,9 de la rotonde et voies rayonnantes	Relais pour circulation sur Montargis-Sens-Garage et dispersion des machines
St-Florentin	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment traction Sud-Est - Bâtiment ateliers - Bâtiment réfectoire 	Relais sur Est et dispersion des machines
Cercy-la-Tour	Bâtiments, remise à machine	Dispersion et garage de machines
Gilly-sur-Loire	<ul style="list-style-type: none"> - Remise des machines - Dortoir et réfectoire des mécaniciens 	Dispersion et garage de machines
Dijon-Perrigny	<p>Local du chef de quai (équipes de remplacement) - Huilerie moderne (stockage et distributeurs) - Local du chef de brigade du chantier de la Colombière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc Sud - abri Sud - pont tournant 	Reconversion totale du dépôt actuel en dépôt vapeur avec relais importants de machines
Is-sur-Tille	Remise, atelier, huilerie, locaux pour personnel - Gril extérieur de remisage	Dispersion et garage de machines
Les Laumes	<p>Sablerie, quai à combustibles, huileries, local des coketiers</p> <p>Voies rayonnantes du parc EST (26) et pont tournant - Voies de rentrée et de sortie du parc EST</p>	Fourniture des renforts entre Les Laumes et Dijon et vice-versa et dispersion des machines

Gares	Désignation des installations pour lesquelles des crédits sont nécessaires pour l'entretien ou la remise en état	Observations
Augonne	Remise et voies d'accès	Dispersion et relais possibles
Gilley	Remise et voies d'accès	Dispersion des machines et proximité du Valdahon
Poligny	Installations Traction du poste	Dispersion et garage de machines
St-Amour	Installations traction	Réutilisation du dépôt pour double traction sur Besançon
Chalon-sur-Saône	Ex-bâtiment de l'huilerie et bureau des combustibles Ex-local des coketiers Ex-local du T.I.A. Ex-local des aiguilleurs Voies de chantier des combustibles	Reconversion du dépôt actuel en dépôt vapeur et relais
Sathonay-Rillieux	Remise et bâtiment de la Traction	Dispersion et garage de machines
Bonson	Remise - pont tournant - voies d'accès	Dispersion et garage de machines
Tarare	Pont tournant et voies d'accès	Remise en état pour renfort
St-Pierre-d'Albigny	Pont tournant et voies d'accès remise en état de la GH du dépôt	Dispersion et garage de machines
Culoz	GH voie 1 Genève (côté Genève)	Réutilisation du dépôt pour double traction sur Bellegarde
St-Jean-de-Maurienne (dépôt)	GH voie quai côté Modane GH voie de sortie	Utilisation poussée du dépôt par suite de la coupure des trains en 2 parties de St-Jean-de-Maurienne à Modane
Vif	GH située à proximité de la remise	Dispersion et garage de machines
Ambérieu	Installation de stockage et de distribution du fuel N° 2	Reconversion du dépôt

DIVISION DE LA TRACTION

2^e Arrondissement

NEVERS

N^o 120.....

D^o Co.....

2 Pièces.....

Nevers le 31.1.1956
69

M. Ailloud
Chef de Dépôt Hal.
Nevers

Suite à communication
téléphonique avec M. Knauf.

Ci-joint les pièces relatives
au traité de location à l'entreprise
Rigoni, de l'emplacement situé
dans la zone de Cercy la Bourne et
comprenant la remise de l'ancienne
démarré traction.

Jans pourriez conserver ces deux
pièces à votre dossier.

Pr. Le Chef du 2^e Arrond' de Traction

Le Chef de Bureau,

Signé : KNAUF

DIVISION DE LA TRACTION

2^e Arrondissement

NEVERS

N°..... 32 / Bm.....

D^e..... 8908-1.....

— Pièces.....

NEVERS, le 27 Octobre 1955

COPIE

Location remise
à machines
de CERCY

—:—

SECRET

M. le Chef
du 2^e Arrondit de la Voie
à NEVERS

Je suis avisé, par la Société
des Chemins de Fer Economiques que
M. LIGONIE, entrepreneur de transports
à CERCY-la-TOUR, aurait obtenu la loca-
tion de la remise à machines de l'Annexe
de cette localité.

Je vous serais obligé de vouloir
bien me le confirmer et m'adresser un
exemplaire du contrat de location passé
avec l'intéressé.

LE CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région du SUD-EST

T R A I T E

Pour l'occupation et la desserte d'un emplacement
situé dans la gare de CERCY-LA-TOUR et affecté au dépôt de marchandises.

ENTRE :

LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
(S.N.C.F.) dont le siège est à PARIS, 88, rue st-Lazare, représentée par
M. DELACARTE, Chef du Service de l'Exploitation de la Région du Sud-Est,
agissant par délégation du Directeur Général de la dite Société,

d'une part;

Et M. LIGONIE, Entrepreneur de Transports à CERCY-LA-TOUR (Nièvre),

d'autre part;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

M. LIGONIE demandant à la S.N.C.F. qui la lui accorde,
l'autorisation :

- 1°) d'occuper un emplacement situé dans la gare de CERCY-LA-TOUR à l'effet d'y installer un dépôt de marchandises nécessaires à l'exploitation de son Entreprise, ayant fait ou devant faire ultérieurement l'objet d'un transport par voie de fer et de l'approprier à sa nouvelle destination;
- 2°) de procéder, sur un tronçon de voie déterminé, à la manutention lui incombant des wagons complets parvenus à son adresse à la gare de CERCY-LA-TOUR ou qu'il expédie de cette gare.

Déclare, par les présentes, se soumettre, sans restriction ni réserve au Cahier des Conditions Générales d'Occupation et de Desserte d'Emplacements situés dans les gares et affectés au dépôt de marchandises (C.C.O.) (Edition du 4 Octobre 1946) dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire, conditions qui sont d'accord entre les parties contractantes, complétées et modifiées comme il est dit ci-dessous.

- ARTICLE 1er du C.C.O. -

Le minimum de tonnage annuel est fixé à une tonne par mètre carré de surface concédée.

.../

*Paris par E2
Le 2. XI - 55*

*M. Merland
Contrat de location
fait par le S^e Exp
avec M. Ligonie*

→
h

- ARTICLE 2 du C.C.O. -

La surface du terrain (teintée en rose sur le plan) qui est mise à la disposition de M. LIGONIE est de TROIS MILLE CINQ CENT VINGT SEPT METRES CARRÉS (3.527 m².)

Suivant les indications du plan ci-annexé, l'emplacement sur lequel les wagons sont mis à disposition du permissionnaire est situé sur la voie des scories.

Le permissionnaire est autorisé à occuper l'ancienne remise des machines édiflée sur l'emplacement concédé, étant entendu qu'il supportera la charge de la remise en état, de l'aménagement et de l'entretien de ce bâtiment qui sera utilisé, en partie, pour le garage des cars assurant le service voyageurs de remplacement sur diverses lignes de la S.N.C.F.

Il est formellement précisé que la redevance d'occupation a été établie en tenant compte de la mise à la charge du permissionnaire de la remise en état et de l'entretien ultérieur du bâtiment en cause.

Afin de parer à tout risque d'incendie, 8 extincteurs à mousse de 9 litres seront mis en place sous la remise, 2 dans chaque travée, et trois autres dans les locaux annexes.

La remise étant susceptible d'être utilisée par l'Autorité militaire, le permissionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état actuel dans les 24 heures, sur simple avis préalable, en cas d'application du livret spécial.

Il s'engage à prendre toutes dispositions utiles à cet effet; en particulier les fosses de la remise ne devront pas être comblées, mais, le cas échéant, simplement recouvertes d'un platelage facilement déposable.

A la fin de l'occupation, les installations visées ci-dessus seront déposées comme il est prévu à l'article 8 du C.C.O.

Il est entendu expressément que la S.N.C.F. ne pourra être recherchée en aucune manière, dans le cas d'irrégularités ou d'interruptions dans la fourniture du courant, même si ces irrégularités ou interruptions sont de son fait, conséquence, de travaux par exemple.

Il est ici bien spécifié que, dans le cas où la fourniture du courant électrique serait limitée ou supprimée à la S.N.C.F. le permissionnaire s'interdit par le présent, aucune réclamation en cas de difficultés que cette mesure pourrait entraîner.

- ARTICLE 4 du C.C.O. -

En ce qui concerne les dommages subis en dehors de l'emplacement occupé, le permissionnaire par dérogation aux dispositions de l'article 4, 3^o s'engage à indemniser la S.N.C.F. et à la garantir contre tous recours qui pourraient être exercés contre elle ou ses agents

3° { au cas ou un incendie, quelle qu'en soit l'origine ou la cause, viendrait à se communiquer à tout ou partie des installations ou de leur contenu appartenant à la S.N.C.F. ou à un tiers, quel qu'en soit l'emplacement à l'intérieur ou à l'extérieur des dépendances du chemin de fer, à moins qu'il établisse que l'incendie n'a pas pris naissance sur l'emplacement occupé par le permissionnaire et que l'extension du sinistre n'a pas été favorisée par une insuffisance de mesures conservatoires ou (égard à la nature des marchandises déposées. Il déclare renoncer expressément en tant que de besoin au bénéfice de l'article 1384 du Code Civil, (modifié par la loi du 7 Novembre 1922.

3° { 1° - risques locatifs : TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE FRANCS (3.259.000 Frs)
2° - risques de voisinage : SEPT MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE FRANCS (7.121.000 Frs),
pour ce qui concerne la S.N.C.F. seulement.
Il appartient au permissionnaire d'évaluer les risques de voisinage résultant de la présence de tiers.

NOTA - La clause de variation en fonction du prix des tarifs marchandises faisant l'objet de l'article 7 du C.C.O. est également applicable aux sommes indiquées ci-dessus.

- ARTICLE 5 du C.C.O. -

Titre B { Superficie des terrains occupés : Trois mille cinq cent vingt sept mètres carrés (3.527 m²)
§ 1 { Redevance annuelle d'occupation : Vingt quatre mille trente cinq francs (24.035 Frs).
Titre B { Il sera perçu une redevance de manoeuvre de 190 Frs par wagon livré (chargé ou vide) au droit de l'emplacement occupé (ce taux § 2 { comprend les frais d'enlèvement des wagons).

- ARTICLE 6 du C.C.O. -

Le montant annuel de la garantie de trafic s'élève à CENT VINGT CINQ MILLE SIX CENT TRENTA FRANCS (125.630 Frs).

Cette garantie sera remboursée au permissionnaire à raison de 1 f 78 pour chaque tonne de marchandises reçue ou expédiée par chemin de fer dans l'année.

La S.N.C.F. adressera au permissionnaire une facture des sommes qui lui sont dues à chaque échéance contractuelle.

Le règlement devra être effectué dans un délai de 30 jours à dater de l'envoi de la facture ou de l'échéance si celle-ci est postérieure à l'envoi de la facture.

Les sommes restent dues à l'expiration de ce délai, après rectification, s'il y a lieu, en accord entre les deux parties, seront de plein droit, sans aucune mise en demeure, et quelle que soit la cause du retard, productives d'intérêts au profit de la S.N.C.F. à partir du 31ème jour, au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 1 %.

- ARTICLE 8 du C.C.O. -

Le texte de cet article est complété comme suit :

"Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après
"approbation de l'Administration supérieure".

- ARTICLE 9 du C.C.O. -

Le texte de cet article est complété comme suit :

"Pour l'exécution des présentes, les parties font élec-
"tion de domicile, savoir :

"LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
"(S.N.C.F.) à son siège social, 88, rue St-Lazare à PARIS,

"Et M. LIGONIE, à CERCY-LA-TOUR (Nièvre),

"auxquels lieux tous actes seront bien et valablement signifiés".

L'entrée en jouissance est fixée à la date du présent
contrat.

Fait en autant d'exemplaire qu'il y a de parties inté-
ressées à PARIS, le premier Septembre mil neuf cent cinquante cinq.

Le Chef d'Arrondissement,

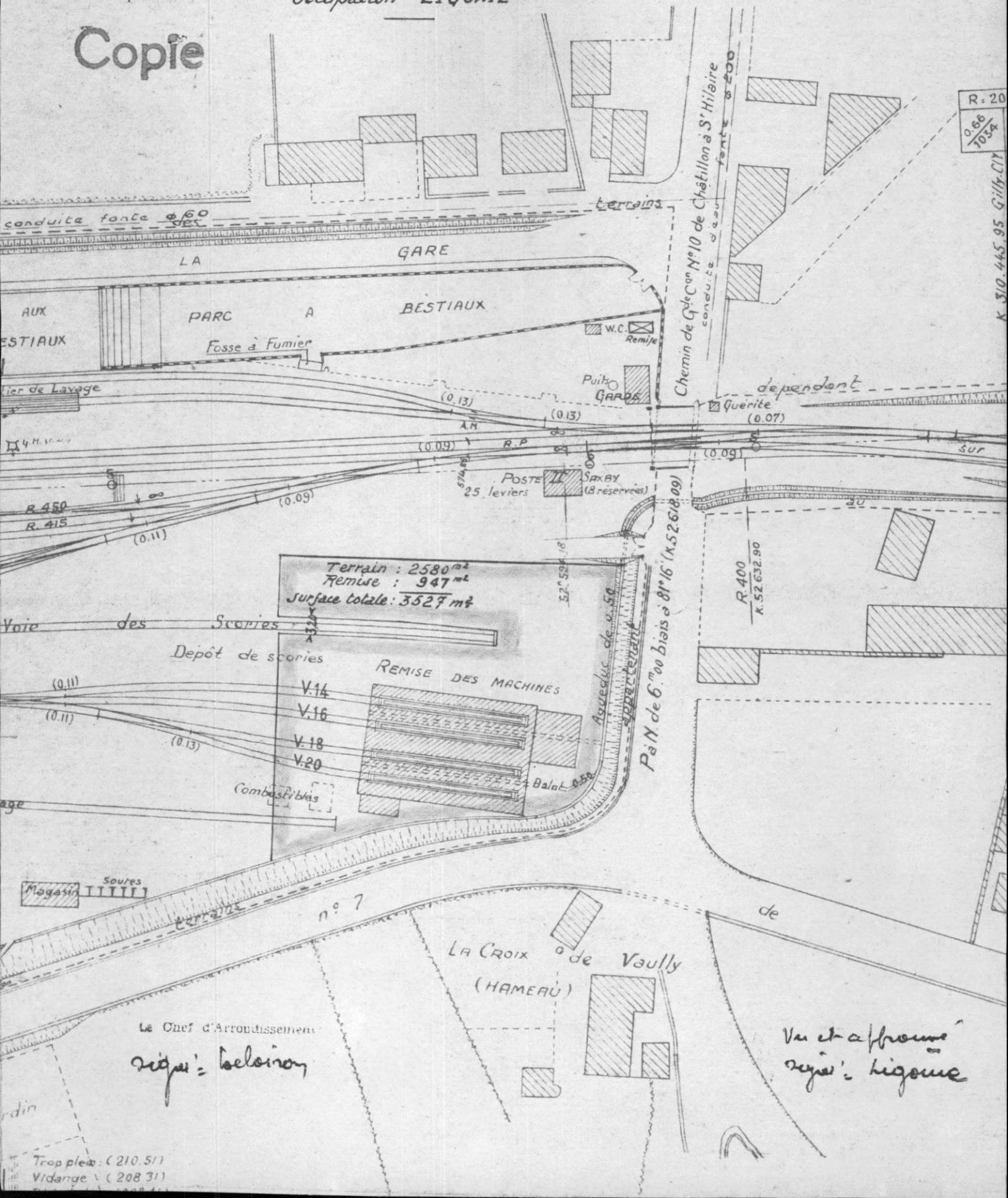
signé : DELOISON

Lu et approuvé,

signé : LIGONIE

CERCY-La-TOUR
Occupation LIGONIE

Copie



Terrain : 2580 m²
Remise : 947 m²
Surface totale : 3527 m²

Le Chef d'Arrondissement
signé: *Beloin*

Vue et affranchi
signé: *Ligoune*

R=20
0.66
7034

K 310.445.95 Gilly-CY

Trop plein : (210.51)
Vidange : (208.31)

**CAHIER DES CONDITIONS GÉNÉRALES
D'OCCUPATION ET DE DESSERTE D'EMPLACEMENTS SITUÉS
DANS LES GARES
ET AFFECTÉS AU DÉPÔT DE MARCHANDISES (C.C.O.)**

(Édition 1946)

Les usagers du Chemin de fer ayant à expédier ou à recevoir par Chemin de fer des wagons complets, dont la manutention leur incombe en vertu des tarifs appliqués, peuvent être autorisés par la Société Nationale des Chemins de fer Français (S. N. C. F.) à occuper, à titre onéreux, un emplacement dépendant d'une gare — (terrain nu, partie de halle ou de bâtiment) — pour y déposer provisoirement les matières et produits, en provenance ou à destination de la localité desservie par la dite gare, nécessaires à leur commerce ou à leur industrie, devant faire ou ayant fait l'objet d'une expédition par Chemin de fer, et, le cas échéant, à approprier cet emplacement à sa nouvelle destination. La S. N. C. F. peut également consentir à placer leurs wagons sur les parties de voie de gare situés au droit ou à proximité de l'emplacement occupé, étant entendu que le régime applicable est celui des wagons expédiés ou livrés en gare en tout ce qui n'est pas contraire aux présentes « Conditions Générales », complétées ou modifiées dans chaque cas particulier par le traité d'autorisation.

ARTICLE PREMIER

Autorisation

I — L'autorisation est accordée personnellement au permissionnaire qui s'interdit formellement, sans un accord exprès et écrit de la S. N. C. F., de changer ou de modifier la destination de l'emplacement occupé, ou de transmettre tout ou partie de l'autorisation à un tiers.

II — Le permissionnaire s'engage à effectuer sur l'emplacement occupé un trafic annuel (arrivages et expéditions) dont le minimum sera précisé dans le traité.

III — L'autorisation est normalement consentie sans limitation de durée avec faculté, pour chacune des parties, d'y mettre fin à toute époque en prévenant, par lettre recommandée, l'autre partie 3 mois à l'avance. Toutefois, la S. N. C. F. se réserve le droit, sans indemnité pour le permissionnaire, de retirer, à toute époque, l'autorisation d'occupation, soit pour des motifs d'intérêt public dont elle sera seule juge, soit en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du permissionnaire, soit en cas d'infraction à l'une quelconque des clauses de l'autorisation, à la condition d'en aviser le permissionnaire, un mois au moins à l'avance, par lettre recommandée.

IV — Au cas où le permissionnaire n'a pas acquitté, dans le délai d'un mois à partir de la date de leur échéance, les diverses redevances fixées par l'autorisation, celle-ci se trouve résiliée de plein droit et sans indemnité pour le permissionnaire à l'expiration de ce délai d'un mois.

V — Aucune publicité ne peut être faite sur l'emplacement occupé sans qu'une entente soit intervenue entre la S. N. C. F. (ou ses ayants droit) et le permissionnaire.

ARTICLE 2

Occupation, Travaux

I — Le traité définit, au besoin avec croquis à l'appui, l'emplacement à occuper et les aménagements à réaliser, ainsi qu'éventuellement les parties de voie sur lesquelles les wagons seront mis à la disposition du permissionnaire.

L'emplacement à occuper est délimité par les soins et aux frais du permissionnaire sous le contrôle de la S. N. C. F.

Un état des lieux, signé contradictoirement par le permissionnaire et par un agent qualifié de la S. N. C. F., sera éventuellement dressé par les soins de la dite Société, si celle-ci le juge utile.

II — Le permissionnaire procède, à ses frais, à l'aménagement de l'emplacement occupé. Il doit soumettre à l'approbation de la S. N. C. F., avant tout commencement d'exécution, les dessins des installations ou aménagements à réaliser éventuellement sur le dit emplacement. Lorsque la S. N. C. F. effectue elle-même les travaux (1), les dépenses correspondantes lui sont remboursées dans les conditions indiquées à l'article 5.

(1) Certains travaux (pose de voies par exemple), sont obligatoirement effectués par la S.N.C.F.

III — Le permissionnaire doit, le cas échéant, faire son affaire personnelle de toutes autorisations à obtenir des tiers ou Services intéressés pour l'établissement et l'exploitation, soit sur l'emplacement occupé, soit en dehors des dépendances du Chemin de fer, d'installations lui appartenant; il doit justifier à la S. N. C. F. de l'obtention de ces autorisations.

IV — Le permissionnaire est tenu de maintenir constamment en bon état ses installations, ainsi que celles de la S. N. C. F. qui sont mises à sa disposition, faute de quoi la dite Société procède elle-même aux réparations utiles aux frais du permissionnaire.

V — Le permissionnaire s'engage à laisser pénétrer les agents de la S. N. C. F. dans les lieux occupés, pour s'assurer notamment de l'état de solidité des aménagements et d'entretien des locaux, des mesures prises pour la prévention des incendies et du bon état des appareils d'extinction, dont la S. N. C. F. pourra éventuellement exiger l'installation.

VI — Le permissionnaire ne peut apporter aucune modification aux installations décrites par l'autorisation sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la S. N. C. F.

VII — La S. N. C. F. se réserve le droit d'apporter à ses propres installations les modifications qu'elle jugerait utiles, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité pour la gêne que la réalisation de ces modifications pourrait lui occasionner.

ARTICLE 3

Chargement et déchargement, livraison et retrait des wagons

I — L'accès à l'emplacement occupé, et par suite le chargement et le déchargement des wagons au point désigné, ne peuvent avoir lieu que pendant les périodes réglementaires d'ouverture de la gare au public.

II — La S. N. C. F. n'est tenue de procéder à la livraison et au retrait des wagons, chaque jour de desserte, que par une seule manœuvre, à l'heure fixée par elle, le permissionnaire entendu; elle n'est pas astreinte à classer les wagons dans un ordre déterminé.

III — Le chargement et le déchargement des wagons doivent être effectués dans l'intervalle de temps qui sépare deux dessertes successives définies comme ci-dessus. Passé ce délai, les droits de stationnement prévus par les Tarifs Généraux pour le transport des marchandises sont intégralement perçus.

IV — La S. N. C. F. se réserve exceptionnellement le droit, lorsqu'elle le juge nécessaire et sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité :

- de livrer sur voies de débord les wagons que le permissionnaire a demandé à recevoir au droit ou à proximité de l'emplacement qu'il occupe;
- de déplacer les wagons vides ou chargés mis à la disposition du permissionnaire;
- de mettre en stationnement, chargement ou déchargement, au même point tous autres wagons que ceux destinés au permissionnaire.

V — Dans le cas où faute de place sur le tronçon de voie prévu, le permissionnaire ne peut y recevoir la totalité des wagons qui lui sont destinés, les wagons en excédent sont mis à sa disposition sur une voie de débord de la gare dans les conditions ordinaires; le permissionnaire peut cependant demander à la S. N. C. F. de conduire ultérieurement au point désigné ceux des wagons différés dont il n'a pas encore pris livraison; la conduite de ces wagons a lieu par la première desserte régulière suivante, sans toutefois qu'il y ait interruption dans les délais de chargement ou de déchargement des wagons.

VI — Avant la desserte de la voie sur laquelle les wagons sont mis à la disposition du permissionnaire et avant les manœuvres et manutentions du service général de la gare qui exigeraient le déplacement des wagons en cours de chargement ou de déchargement, le permissionnaire doit prendre les mesures utiles pour que rien ne s'oppose à leur mise en mouvement; il doit opérer de même à l'heure de la fermeture de la gare.

ARTICLE 4

Responsabilité

Le permissionnaire doit, sous sa seule responsabilité, se conformer aux prescriptions légales ou réglementaires relatives au chemin de fer, ainsi qu'aux divers dispositions relatives à la sécurité qui figurent aux présentes Conditions Générales, modifiées ou complétées, le cas échéant, par le traité.

L'emplacement occupé ne peut à aucun moment, sauf autorisation explicite, servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables ou infectes, énumérées dans le Règlement pour le transport des matières dangereuses et des matières infectes.

L'inobservation, à quelque titre que ce soit, des dispositions ci-dessus du présent article entraîne, en cas d'accident ou de dommage quelconque, la responsabilité exclusive du permissionnaire, qui renonce, par suite, à tout recours de ces divers chefs contre la S. N. C. F. ou ses agents, et s'engage, en outre, à indemniser la S. N. C. F. et à garantir cette dernière ou ses agents contre toute action qui pourrait être exercée contre eux.

Par contre, sous réserve de l'observation par le permissionnaire des dites dispositions, la responsabilité des accidents ou dommages pouvant survenir à l'intérieur ou hors de l'emplacement occupé est réglée comme suit :

1° **Accidents de personnes** — Le permissionnaire déclare prendre à sa charge toutes les conséquences des accidents survenus, sur l'emplacement, à toutes personnes autres que les agents de la S. N. C. F.; il renonce, par suite, à tout recours contre la S. N. C. F. ou ses agents, et s'engage, en outre, à garantir la S. N. C. F. ou ses agents contre toute action qui pourrait être exercée contre eux de ce chef. En ce qui concerne les accidents survenus sur l'emplacement aux agents de la S. N. C. F., le permissionnaire en répondra conformément au droit commun.

Chacune des parties contractantes supportera les conséquences des accidents survenus par sa faute dans les dépendances du Chemin de fer, en dehors de l'emplacement occupé.

2° — **Dommages matériels** — Le permissionnaire déclare prendre à sa charge tous les risques, qu'elles qu'en soient la nature et la cause, que pourra courir tout ce qui peut se trouver sur l'emplacement, y compris les marchandises; il renonce, par suite, à tout recours contre la S. N. C. F. ou ses agents, et s'engage, en outre, à indemniser la S. N. C. F. et à garantir cette dernière ou ses agents contre toute action qui pourrait être exercée contre eux de ce chef.

Chacune des parties contractantes supportera les conséquences des dommages de toute nature survenus par sa faute dans les dépendances du chemin de fer, en dehors de l'emplacement occupé.

3° — **Incendie** — Le permissionnaire déclare prendre à sa charge, dans tous les cas, les risques d'incendie que pourra courir tout ce qui peut se trouver sur l'emplacement, y compris les marchandises; il renonce, par suite, à tout recours contre la S. N. C. F. ou ses agents, et s'engage, en outre, à indemniser la S. N. C. F. et à garantir cette dernière ou ses agents contre toute action qui pourrait être exercée contre eux.

Par contre, en ce qui concerne les dommages survenus en dehors de l'emplacement occupé, la responsabilité des parties contractantes est déterminée suivant les règles du droit commun.

Le permissionnaire devra assurer à une Société agréée par la S. N. C. F. les risques locatifs et les risques de voisinage pour les sommes dont les minima seront indiqués par la S. N. C. F., étant entendu que ces minima ne sauraient constituer limitation de la responsabilité du permissionnaire.

Celui-ci justifiera à la S. N. C. F. de l'acceptation par son assureur des clauses ci-dessus et du paiement de ses primes. Il devra, à première demande, communiquer sa police à la S. N. C. F.

ARTICLE 5

Règlement des dépenses

A — Dépenses engagées par la S. N. C. F., à l'occasion des travaux qu'elle effectue sur l'emplacement (y compris les frais éventuels de surveillance des travaux effectués par le permissionnaire lui-même).

Ces dépenses sont à la charge du permissionnaire.

Antérieurement à tout commencement de travaux, le permissionnaire verse à la S. N. C. F. une provision égale au montant du détail estimatif des dépenses dressé par les soins de la S. N. C. F. et soumis au préalable à l'acceptation de l'intéressé. Aussitôt après achèvement des travaux, un règlement définitif, comprenant la majoration d'usage pour frais généraux, fixe, soit la somme à reverser au permissionnaire, si la provision n'est pas atteinte, soit la somme à verser par lui, si la provision est dépassée.

B — Redevances.

Le traité fixe :

1° — **les redevances forfaitaires annuelles concernant :**

- a) l'occupation de l'emplacement,
- b) l'utilisation éventuelle de matériel de manutention, de pesage, etc..., appartenant à la S. N. C. F.,
- c) l'entretien de certaines installations établies pour le compte du permissionnaire (postes téléphoniques urbains, éclairage, canalisations diverses, etc...).

Ces diverses redevances forfaitaires sont payables d'avance le premier jour de la période annuelle pour laquelle elles sont dues.

2° — **les redevances de desserte de l'emplacement :**

Les frais de manœuvre sont payés mensuellement, à terme échu, par le permissionnaire.

3° — **les redevances diverses** — (consommation d'eau, de courant électrique, fourniture de lampes, chauffage, etc...).

Le montant de ces redevances est acquitté par le permissionnaire sur présentation des factures. Le montant de la consommation est majoré des frais généraux et éventuellement des frais de location du compteur.

ARTICLE 6

Garantie de trafic

L'autorisation étant accordée, en vue de permettre le développement des transports par chemin de fer, le permissionnaire s'engage à verser à la S. N. C. F., au début de chaque exercice, une provision fixée par le traité, à titre de garantie de trafic.

En fin d'année et sous réserve que le tonnage minimum prévu à l'article 1^{er} § II ait été atteint, cette garantie de trafic lui sera restituée, en totalité ou en partie, en fonction du tonnage effectué et dans les conditions fixées par le traité.

ARTICLE 7

Variation des redevances et de la garantie de trafic

En cas de variation dans le prix des tarifs marchandises en général, les redevances et la garantie de trafic seront modifiées à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de certains tarifs applicables aux transports commerciaux ayant entraîné une variation appréciable du taux moyen des prix de transports de marchandises, analogue à celle qu'aurait provoquée une modification générale des prix des tarifs marchandises.

ARTICLE 8

Cessation de l'autorisation

I — L'emplacement occupé par le permissionnaire doit être entièrement libéré à la date d'expiration ou de résiliation de l'autorisation. En cas d'inexécution, une simple ordonnance de référé suffira pour obtenir l'expulsion du permissionnaire. Toutefois, le matériel, les installations et les marchandises situés sur l'emplacement occupé ne peuvent être cédés à des tiers ou enlevés par le propriétaire qu'après le paiement de toutes sommes dues à la S. N. C. F. par le permissionnaire par application de l'autorisation; ils constituent un gage de la créance de la S. N. C. F. qui peut en poursuivre la réalisation en cas de non paiement.

II — Lorsque l'occupation du terrain par le permissionnaire cesse au cours d'une période annale du fait de ce dernier, les redevances restent acquises en totalité à la S. N. C. F.; si elle cesse du fait de la S. N. C. F., cette dernière rembourse au permissionnaire la part de la redevance annuelle correspondant à la période de non jouissance.

III — Dans tous les cas, le permissionnaire est tenu de remettre les lieux dans leur état primitif. A défaut d'exécution de cette clause dans le mois qui suivra la date d'expiration ou de résiliation de l'autorisation et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, les installations et aménagements existant sur le dit emplacement deviendront, sans indemnité pour le permissionnaire, la propriété de la S. N. C. F. à moins que celle-ci ne préfère en poursuivre la démolition et libérer l'emplacement aux frais du permissionnaire, sans préjudice de dommages-intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 9

Les frais de timbre et d'enregistrement du traité et de ses avenants éventuels ainsi que l'obligation de les présenter à l'enregistrement au commencement de chaque période, s'il y a lieu, sont à la charge du permissionnaire.

Toutes contestations entre les parties sur l'exécution des conditions de l'autorisation sont portées devant les Tribunaux du Département de la Seine.

Paris, le 4 octobre 1946.

Enregistré à Paris 1^{er} ss. p.
le 4 octobre 1946. N° 306.

*Pr Le Directeur Général
de la Société Nationale des Chemins de fer Français,*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT :

BOYAUX.

S.N.C.F.-S.E

PARIS, le 5 Janvier 1955

Ref. MT Bm N° 2

Dr: 8908-1

à P.J.

SECRET

COPIE

COMMUNIQUE à
M. le Chef
du 2ème Arrondissement de Traction
à NEVERS

Une copie de la lettre VBg 2-M
N° 39-760-052-3 du Service V.B (Etudes
Générales) concernant la location éven-
tuelle de la remise à machines de CERCY-
la-TOUR.

Pour examen et avis, d'accord
avec le Service local de la Voie, notam-
ment en ce qui concerne le recouvrement
des fosses de l'annexe.

En cas d'application du service
spécial, sur simple avis préalable, la
remise en état de l'annexe devra être
effectuée en 24 heures.

Réponse urgente.

P. le Chef de la Division
de la Traction,

Signé: GARIN.

CST le 18/1/55

VISA	DATE
IC	
IC	
IS	
CB	

PARIS, le

VBg2M-39-760-052-3

CERCY-la-TOUR

--:--

Remise à machines

--:--

1 P.J

M. le Chef du Service M. & T.

COPIE

Nous sommes saisis par les Transports LIGONIE, à CERCY-la-TOUR, d'une demande de location de la remise à machines désaffectée de la gare de CERCY-la-TOUR.

Les installations figurées en rose au plan que je vous communique ci-joint, serviraient au demandeur pour y garer et entreposer les cars et camions utilisés par ses services de transport.

Or, la remise à machines intéressée figure dans la liste des installations ou parties d'installations non utilisées en service commercial mais nécessaires pour un trafic en temps de guerre, qui était annexée à votre lettre MT-Bm N° 84 du 10.II.54.

Dans ces conditions, je vous serais obligé de me faire connaître s'il est possible de donner une suite favorable à la demande des Transports LIGONIE.

Dans l'affirmative, quelles seraient les clauses à insérer dans le contrat à intervenir, pour ménager la possibilité d'une remise en service rapide de la remise à machines.

DIVISION DE LA TRACTION

2^e Arrondissement

NEVERS

N^o... 3/Bm

D^e... 8908-1

— Pièces.....

NEVERS, le 18 Janvier 1955

V.R: MT Bm.2

Dr: 8908-1

du 5.I.1955

--:--

Location remise
de CERCY-la-TOUR

M. Le Chef de la Division
de la Traction à PARIS

Bureau Militaire

SECRET

COPIE

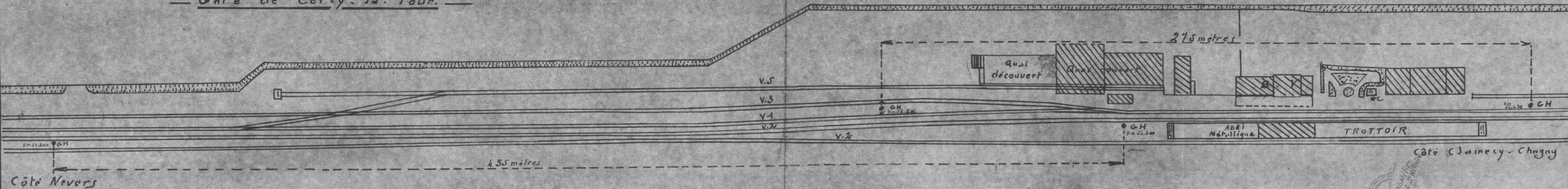
Après examen et en accord avec le Service local V.B, je n'ai pas d'objection à la location de la remise à machines de CERCY-la-TOUR à la Société des Transports LIGONIE, aux conditions ci-après:

Les fosses seraient recouvertes au moyen d'un platelage par le locataire qui s'engagerait à remettre les lieux dans leur état actuel dans les 24 h. sur simple avis préalable en cas d'application du Service spécial.

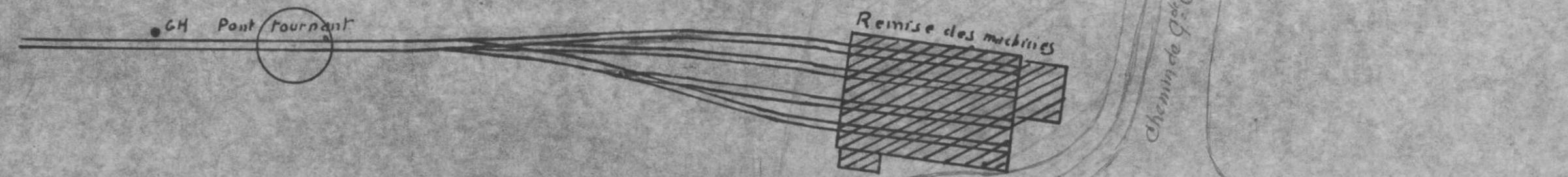
LE CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION

Signé: MERLAND

Gare de Cercy-la-Tour.



Dépôt de Cercy-la-Tour



DIVISION DE LA TRACTION

2^e Arrondissement

NEVERS

N°.....1/Bm.....

Dⁿ...8908-1.....

3 Pièces.....

NEVERS, le 12 Janvier 1955

SECRET

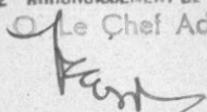
Communiqué à D. NEVERS

Le dossier joint à la lettre Bm/2 référencée ci-contre de notre Service Régional, relatif à la location éventuelle de la remise à machines de CERCY-la-TOUR.

Pour me mettre en mesure de renseigner après examen avec son Collègue V.B.

LE CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION

P. O. Le Chef Adjoint



DIVISION DE LA TRACTION

2^e ARRONDISSEMENT

DÉPÔT DE NEVERS

N^o 100

Der 8908.....

Pièces

NEVERS, le 15 Janvier 1955

SECRET

Retourné à T - 2

VR 1/Bm

Der:8908-1

du 12-1-1955

Après examen avec mon Collègue V.B. je n'ai pas d'objection à la location éventuelle de la remise à machines de CERCY-la-TOUR.

Le recouvrement des fosses sera effectué par le locataire à l'aide d'un platelage et en cas d'application du service spécial la remise en état de l'annexe pourra être effectuée en 24 h. sur simple avis préalable.

Les clauses ci-dessus seront à insérer dans le contrat à passer avec le locataire.

Le Chef de Dépôt P^{al}



Paris, le

3 NOV 1955

72

S.N.C.F.-SE

MTel.I 109/11

Der 0960

AMBERT

M. le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments

TRA. 2 NEVERS
- 4 NOV 1955
DER

Location éventuelle
de la remise à machines

VR VBgZM-703

du 19-9-55

Comme suite à votre lettre rappelée en marge,
je vous informe que la remise à machines du poste
de traction d'AMBERT est de nouveau utilisée en
service commercial.

Bien que cette remise ne figure plus sur la
liste des installations nécessaires pour les besoins
du service spécial (MR MTBm n° 123 du 13-10-55) sa
location ne peut être envisagée pour l'instant.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

~~Signé~~ : CARIN

VISA	DATE
IG	<input checked="" type="checkbox"/>
IGA	<input checked="" type="checkbox"/>
IS	<input checked="" type="checkbox"/>
CB	<input checked="" type="checkbox"/>

COPIE à M. le Chef du 2e Arrondissement de la Traction
à NEVERS

TRA. 2 NEVERS	Dr 8908.1 (120)
TRANSMIS A D. Clermont	
le 4. 11. 55	
Suite à Transmission du	
RÉPONSE p ^r le :	



Paris, le 13 OCT 1955
20, Boulevard Diderot

MT Bu n° 123
8908-1

CONFIDENTIEL

Monsieur le Chef du Service
de la VOIE et des BATIMENTS
Région SUD-EST

Installations Traction
d'Ambert

Par ma lettre MT Bu n° 84 (Der 8908-1) du 10 novembre 1954, je vous ai adressé la liste des installations ou parties d'installations non utilisées en service commercial mais nécessaires pour un trafic de temps de guerre.

Sur cette liste figuraient, entre autres, les installations (bâtiment, remise et voies) d'Ambert.

Cette remise devait servir au garage de locomotives vapeur non utilisées en commercial mais nécessaires en service spécial. L'évolution des besoins de garage de ces locomotives nous conduit à ne plus prévoir l'utilisation de cette remise.

Cette nouvelle disposition entraîne donc la suppression du crédit annuel de 120 000 f susceptible d'être alloué par l'Autorité Militaire.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter ce qui précède à la connaissance de M. le Directeur des Installations Fixes en vue du redressement utile auprès de l'Autorité Militaire.

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Signé : Julien

.....

8 p. jts

COPIE à M. le Chef du Service de l'Exploitation - M.3

A titre de renseignement et comme suite à son communiqué du 4-10-1955. ci-joint.

COPIE à M. le Chef du 2ème arrondissement de la Traction
à NEVERS

A titre de renseignement et en le priant de m'adresser 1 exemplaire du PV commun relatif à la création d'un foyer commun réservé aux agents de conduite et d'accompagnement (Votre lettre n° 111 du 8-7-55 adressée à votre collègue de E.5).

A

VISA	DATE
IG	12/10
G	
IS	
CB	

73
 cf. pour A
 avec groupe installation
 projet approuvé
 non reçu de E.5

S.N.C.F.-S.E.

Voie et Bâtiments

Etudes Générales

NR. VBg-2M-703

TRA. 2 NEVERS
28 SEPT 1955
DER

Paris, le 19 septembre 1955

M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction

Entretien des installations
maintenues pour l'Armée

Sous votre référence MF Bm n° 84, Der 8908-1, du 10-11-54, vous m'avez adressé la liste des installations et prises d'eau, non utilisées en service commercial mais nécessaires pour les seuls besoins du temps de guerre.

Pour me permettre d'établir les demandes de crédits utiles, je vous serais obligé de me faire connaître les compléments qu'il y aurait lieu d'apporter à cette liste.

Le Chef de la Subdivision
des Etudes Générales,
signature

T2 à Nevers

S.N.C.F.-S.E.

Réf. MF Bm n° 114

Der : 8908-1

CONFIDENTIEL

TRANSMIS à MM. les Chefs d'Arrondissements de la Traction
SUD-EST

Comme suite à ma lettre MF Bm n° 67 (Der 8908-1) du 17-9-54 et pour me mettre en mesure de répondre.

Paris, le 27 SEPT 1955

Le Chef de la Subdivision de la Traction,

N° 26/Bm
Dr: 8908-1
-:-:-

N° NEVERS, le 29.9.55
Transmis à D. Nevers
D. Paray
D. Clermont
D. Langeac

Pour me mettre en mesure de renseigner.
Suite à ma référence N° 25/Bm Dr: 8908-1 du 20.9.1954

LE CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION
1954

VISA	DATE
IC	
C	
IS	
CB	

ORIGINAL
pour Signature

NEVERS, le 2 novembre 1955

N° 81 / Em

D° 8908-1

Pièces

COPIE

M. le Chef de la Subdivision
de la Traction à PARIS

VR: MT-Em N°114

Dr: 8908-1

du 27.9.55

-:-:-

Entretien des
installations
du service
spécial.

(Bureau Militaire)

Je n'ai pas de modifications
à proposer à la liste des instal-
lations non utilisées en service
commercial et conservées pour le
Service spécial qui vous a été

adressée sous le couvert de ma référence
N° 27/Em du I.IO.1954.

Par ailleurs, j'ai adressé des proposi-
tions à M. le Chef de la Division Entretien des
engins moteurs pour liquidation de la prise
d'eau de LANGEAC, en raison de l'état d'usure
avancée de la pompe à vapeur et des conduites
de cette prise d'eau.

J'appelle également votre attention
sur le mauvais état des installations de
prise d'eau de DONZY et LA CHARITE, et vous
serais obligé de votre intervention auprès du
SMCF, en vue de leur liquidation définitive.

LE CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION

DIVISION DE LA TRACTION

2^e ARRONDISSEMENT

DÉPÔT DE NEVERS

N° . . . 112

Der . . . 8908

Pièces

NEVERS, le 4 Octobre 1955

Confidentiel

T - 2

Entretien des
installations
maintenues
pour l'Armée

VR N° 26/Bm
Der:8908-1
du 29-9-1955

Il y aurait lieu d'ajouter
les prises d'eau suivantes à la
liste des installations données
par ma référence N°112 Der: 8908
du 27-9-54 :

- LA CHARITE
- DONZY
- GUERIGNY

Le Chef de Dépôt P^{al}

[Signature]

VR 26-Bm
der 8908-1
du 29/9/55

T/2

Confidentiale

A la liste des installations de la circonscription du dépôt de Paray-le-Monial inutilisées pour le service commercial fournie en réponse à VR du 29/9/55, il convient d'ajouter la prise d'eau de MARMAGNE dont les deux grues viennent d'être déposées.

Par ailleurs, le tableau de consistance des prises d'eau serait à rectifier comme suit:

MARMAGNE: supprimer les grues hydrauliques

SINCEY LES ROUVRAY: supprimer la grue V.2 qui a été déposée.-

Le Chef d'Etablissement,

Maus

S. N. C. F.

Dépôt de CLERMONT-Fd

Avenue Jean-Mermoz

Télé. 57-87

N° 1517/4.2

Dr 8908-1

_____ Pièce

VR 26 Bm

Dr 8908-1

du 29.9.55

CONFIDENTIEL

T.2

Nous n'avons pas de nouvelles installations et prises d'eau non utilisées en service commercial, mais nécessaires pour les seuls besoins du temps de guerre.

Les installations, non utilisées, sont donc celles indiquées par NR 1185/4.2 (Dr 8900) du 30.9.55 en réponse à VR 25 Bm (Dr 8900.1) du 20.9.54.

Le Chef d'Etablissement,

S. N. C. F.
TRACTION

Langeac, le 30 Septembre 1955

2^e ARRONDISSEMENT

Dépôt de LANGEAC

N° 6

DER 8908

~~CONFIDENTIEL~~

VR: n° 26 Bm
du 29-9-1955
Der: 8908-I

T-2

==

A ce jour, aucune modification n'est à apporter aux indications ayant fait l'objet du tableau qui vous a été adressé le 28-9-1954 comme suite à VR n° 25 Bm du 20-9-54 Der: 8908-I.

Le Chef de Dépôt,



le 6/7-55

Le Bureau National de Service Régional a
demandé des renseignements complémentaires sur
l'utilisation des posts ci-après -
Cercy-la-Tour / Billy-sur-Loire / Amfekt

à l'air repris par fil au poste 11.521 à Paris

Cercy la Tour Date de l'utilisation :
23-5-54 - Suite neutralisation des
secteurs de ligne Cercy Bourbon et Tamnay
Aunay.

Billy-sur-Loire Mois 53 utilisation
des installations par les CFE

Amfekt 1 Mars 1955 Désactivation
de la ligne.

~~Nevers~~ Nevers, le 6 juillet 55

Paris, le 17 SEPT 1954

MT/Bm n° 67
Der 8908-1

CONFIDENTIEL

MM. les Chefs d'arrondissement
de la Traction Sud-Est

T.2 5 Nevers

Je vous prie de me faire connaître quelles sont les installations ou parties d'installations dont vous n'avez plus actuellement l'utilisation pour le service commercial (bâtiments, rotondes, voies de dépôt, pont tournant, etc).

Cette liste devra comprendre les installations des dépôts, annexes et postes de votre arrondissement (sauf les installations hydrauliques).

Une partie de ces installations devant être entretenue uniquement pour les besoins du service spécial, il est nécessaire que je renseigne, dans les plus brefs délais, le Service V.B. qui devra fixer le montant des crédits annuels d'entretien à demander à l'autorité militaire.

Je désire avoir votre réponse rapidement et au plus tard le 10 octobre prochain.

P. le Chef de la Division de la Traction,

Signé : GARIN.

COPIE 1.10.54

établir
F.A.M.

CONFIDENTIEL

COPIE

NEVERS, le 1er Octobre 1954

M. Le Chef de la Division
de la Traction à PARIS

V.R: MT/Bn 67

Dr: 8908-1

du 17.9.54

-:-

Ci-après les renseignements demandés par votre
lettre rappelée ci-contre.

Installations non utilisées en service commercial

Localités	Bâtiments	Rotondes	Voies	Ponts tournants	Observations
- <u>Dépôt de NEVERS</u>					
Annexe de CERCY-la-TOUR	x	x	x(1)	-	(1) Voies d'accès à la remise
Poste de CHATEAU-CHINON	x	x	-	-	
Poste de TAMNAY-CHATILLON	-	x	-	x	
- <u>Dépôt de PARAY</u>					
Poste d'ETANG	x	x	x	-	
Poste de la CLAYETTE-BAUDEMONT	x	x	x	-	
Poste de GILLY	x	x	-	-	
- <u>Dépôt de CLERMONT</u>					
RIOM	x	x (2)	-	-	(2) Remise utilisée par le Service VB comme entrepôt de matériel.
LA FERTE-HAUTERIVE	x	x (2)	-	-	(3) Remise louée à un particulier
CHATEL-GUYON	x	x (3)	-	-	(4) Inutilisées à partir du 3.10.54
Poste d'AMBERT (4)	x	x	x	x	
- <u>Dépôt de LANGEAC</u>					
BRASSAC-les-MINES	x	-	x	-	Anciennes installations de fabrication d'agglomérés.
Poste d'ARVANT(5)	x	x	x	x	(5) Anciennes installations S.O
St-GEORGES-d'AURAC	-	-	-	x	

LE CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT DE LA TRACTION

Signé: MERLAND

S.N.C.F.-SE

PARIS, le 17.9.1954

MT/Em N° 67

Dr: 8908-1

--:--

MM. les Chefs d'arrondissement
de la Traction S.E

COPIE

Je vous prie de me faire connaître quel-
les sont les installations ou parties d'installa-
tions dont vous n'avez plus actuellement l'utili-
sation pour le service commercial (bâtiments,
rotondes, voies de dépôt, pont tournant, etc...).

Cette liste devra comprendre les ins-
tallations des dépôts, annexes et postes de votre
arrondissement (sauf les installations hydrauliques).

Une partie de ces installations devant
être entretenue uniquement pour les besoins du
service spécial, il est nécessaire que je rensei-
gne, dans les plus brefs délais, le Service V.B
qui devra fixer le montant des crédits annuels
d'entretien à demander à l'autorité militaire.

Je désire avoir votre réponse rapide-
ment et au plus tard le 10 Octobre prochain.

P. le Chef de la Division de la Traction,
Signé: GARIN

N° 25 /Em
Dr: 8908-1

--:--

NEVERS, le 20/9/1954

Transmis à D. Nevers
D. Paray
D. Clermont
D. Langeac

Pour m'adresser la liste des installa-
tions visées.

Réponse pour le 4 Octobre 1954.

Le Chef du 2e Arrondt de Traction,

CONFIDENTIEL
ORIGINAL

pour Signature

DIVISION DE LA TRACTION

2^e ARRONDISSEMENT

DÉPÔT DE NEVERS

N° ..112.....

Der .8908.....

- Pièces

Nevers, le 26-9-54

27

Conférentielle

VR.Tis n° 25 BM

Dr. 8908 du

20-9-54

T-2

Ci-après la liste des installations dont nous n'avons plus l'utilisation pour le service commercial :

à CERCY-LA-TOUR ,

Installations de l'ancienne annexe :

- Bâtiment
- Remise
- Voies donnant accès à la remise.

Le pont tournant est actuellement nécessaire pour assurer le tournage de la machine du 80.218.

à COSNE,

Installations du Parc Militaire :

- Bâtiment de service (bureau, lampisterie)
- Bâtiment à l'usage du personnel (dortoir, réfectoire, douches)
- Pont tournant T.13 n° 8 de 23m,50
- Voies constituant l'embranchement du parc militaire et donnant accès au pont.

Installations pour service spécial

Ci-dessous reprises de DD et projet à CDT.

Le Chef de dépôt Ppal,

[Signature]

Der 8908

VR n° 25 Bm
der 8908-1
du 20/9/54

T/2

CONFIDENTIEL

Liste des installations de la cir-
conscription du dépôt de Paray-le-Monial
(sauf installations hydrauliques) inutilisées
pour le service commercial:

<u>Dépôt de Paray-le-Monial</u>	}	NEANT
<u>Annexe de Montchanin</u>		
<u>Dépôt CFD Autun</u>		

Poste d'Etang: Locaux du poste Traction
fermés parce qu'inutilisés, les locaux
de la gare sont utilisés en commun.

Poste de Montceau les Mines: Le pont tournant
de 14m doit être déposé (T.A1-5815-9-3-(112)
du 13/5/54)

Poste de La Clayette: Pont tournant déposé
depuis janvier 1952

Remise et locaux non utilisés par le
Service Traction

Poste de Gilly S/ Loire: Remise prévue pour
être démolie (Tis 3A Der 5494 du 5/3/51)
Fosses conservées (T. 3A 5494 du 12/8/50)
Locaux fermés

Le Chef d'Etablissement,

*avec réponse
att. autres SS.*

[Signature]

S. N. C. F.

Dépôt de CLERMONT :

Avenue Jean-Mathieu

TéL. 87.87

N° 1185/4.2

D' 8900

Pièce

Clermont, le 30 Septembre 1954

CONFIDENTIEL

VR 25 Bm
Dr 8900
du 24.9.54

T.2

Nous n'utilisons pas actuellement le pont tournant de COURTY (T.13 N° 11 de 23 m.)

Les remises de RIOM et de LA FERTE HAUTERIVE servent au Service VB d'entrepôt de matériel.

La remise de CHATEL-GUYON est louée à un particulier.

Le Chef d'Etablissement,



*don
révisés
est prouvé
actuellement
en ce qui concerne
des figures
T.2*

2e Arrondissement

LISTE DES INSTALLATIONS DONT NOUS
N'AVONS PLUS ACTUELLEMENT L'UTILISATION

Localités	Bâtiments	Rotondes	Voies	Ponts tournants
Agglo. Brassac	X		X	
Arvant (1)	X	X	X	X
Brioude <i>actuellement</i>	(2)	(2)	2/3 voies du Poste (2)	(2)
St-Georges-d'Aurac				X
Langeac	Néant	Néant	Néant	Néant
Langogne	Néant	Néant	Néant	Néant

X sans utilisation

- (1) il s'agit des anciennes installations du Sud-Ouest qui sont toutes inutilisées
- (2) Deviendrons sans emploi en totalité sous réserve de la décision qui sera prise (VR.110, Dr. 5494, du 12-7-54)

VR.25/Bm
Dr.8900-1
du 20-9-54

Langeac, le 28 Septembre 1954.
P/Le Chef de dépôt
Le S/Chief de dépôt,

XIII. - NEUTRALISATION ET DEPOSE D'INSTALLATIONS FIXES DANS LES DEPOTS ET ANNEXES EN COURS DE RECONVERSION - CAS DU SERVICE SPECIAL

M. JULIEN indique aux Chefs d'arrondissement sur quelles bases la question de la dépose des installations vapeur, devenues définitivement inutiles en service commercial, doit être appréciée, notamment en ce qui concerne ses répercussions sur le service spécial.

La question des parcs de remisage est plus spécialement évoquée. On doit pouvoir, dans un délai relativement rapproché, démolir la rotonde Sud de Lyon-Mouche et la rotonde Sud de Perrigny et déposer diverses voies du parc de La Colombière. La dépose du parc Est de Perrigny viendrait ensuite. Pour l'examen de ces questions sur le plan du service spécial T-3 et T-4 sont invités à tenir compte de l'existence des nouvelles installations traction de Gevrey et de St-Germain-au-Mont-d'Or.

Le parc d'Ambérieu qui ne sert plus qu'au remisage d'un matériel trop exposé aux vucs doit également pouvoir disparaître. Le parc vapeur de Culoz, localité où le maintien d'un moyen de tournage est désirable, en assurerait la relève.

Les Chefs d'arrondissement ne se montrent pas, dans l'ensemble, favorables à l'idée de la création possible, par exemple dans un triangle désaffecté, d'un centre régional de remisage de locomotives en situation d'attente d'amortissement ou de réparation différée, la question de surveillance ne paraissant pas pouvoir être résolue dans des conditions satisfaisantes.

Les Chefs d'arrondissement Traction à qui un exposé de la question est adressé, sont invités à prendre position rapidement sur les cas précis qui leur sont soumis et à ne pas hésiter à proposer toutes autres déposes que, de leur côté, ils pourraient estimer utiles.

no
Conférence
des CA
du 19 au 20/4/55

L'attention des Chefs d'arrondissement est attirée sur la nécessité de prendre, dès maintenant, la vérification systématique de tous les appareils de chauffage, de faire réparer sans retard ceux qui seront reconnus avariés et de s'assurer de la livraison des organes de rechange (ensembles et moteurs) qui ont été commandés (lettre MFmd-XII-3783-2-02 du 11.2.55).

Un compte rendu sera adressé au Service Régional, début septembre, au plus tard.

Enfin, certains établissements paraissent avoir constaté des engorgements des circuits d'eau des aérothermes par une substance mal définie et résistant aux produits détersifs de nettoyage habituellement utilisés.

Cet engorgement étant susceptible de ralentir la circulation de l'eau chaude et de diminuer l'efficacité du chauffage, il importe que la question soit mise au point rapidement.

Un rapport devra être adressé, à bref délai, au Service Régional.

2° - RGP

Bien que les dispositifs de chauffage des RGP aient donné lieu, depuis leur livraison, à plusieurs mises au point, des insuffisances de chauffage se sont produites notamment sur les remorques.

Les essais systématiques dirigés par la DEA paraissent avoir permis de déterminer les améliorations à apporter aux RGP notamment pour les thermostats, les gaines de répartition d'air chaud et les aérateurs statiques de toiture.

Dès que les documents d'exécution relatifs aux transformations utiles seront parvenus au S.E., toutes les rames seront modifiées aux ateliers d'Oullins, où elles devront rentrer par roulement.

.....

PARIS, le 22 Février 1955

VBg.2M-703

Crédits à demander
pour l'entretien
d'installations
maintenues pour l'Armée

M. le Chef du 5^e Arrondt.

2 p.j.

Je vous adresse ci-joint, à titre de renseignement et comme suite à vos propositions, une copie de la demande de crédits envoyés à la D.I.F. pour les installations visées en marge.

Bien entendu, aucun travail ne devra être exécuté avant allocation du crédit correspondant.

P. le Chef de la Subdivision des Etudes
Générales,
signé : MIOLLE

5^e Arrondt VB

CLERMONT-Fd, le 26/2/1955

NR : Sp

2 pièces

COPIE TRANSMISE à :

M. le Chef du 5^e Arrondt EX à CLERMONT

M. le Chef du 2^e Arrondt T à NEVERS

pour le tenir informé, comme suite à ma note
du 4 Décembre 1954.

Pr le Chef du 5^e Arr^t V. B.
Le Chef Adjoint,

Crédits à demander
pour l'entretien
d'installations
maintenues pour
l'Armée

Monsieur le Directeur Général
(Direction des Installations Fixes)

Comme suite à ma lettre Ag-Vg-021 du 22 Novembre 1954, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un état des installations S.N.C.F. non utiles pour les besoins du temps de paix, mais nécessaires pour un trafic de temps de guerre, pour lesquelles des crédits doivent être demandés au titre de l'exercice 1955, du crédit nécessaire pour la remise en état éventuelle et son entretien.

Signé : St. MERMIER

1 pièce jointe

S.N.C.F.
Région du SUD - EST

Crédits nécessaires en 1955 pour l'entretien ou la remise en état des installations existantes non utiles pour les besoins du temps de paix, mais nécessaires pour un trafic du temps de guerre*

- 4°) Postes de block appartenant à la S.N.C.F. inutiles en TO mais à conserver pour les seuls besoins de la Défense Nationale

Poste du P.K. 365.900 St-GERMAIN-des-FOSSES à CLERMONT-Fd (via GANNAT).....

crédits nécessaires

0 M.130

- 5°) Installations de Traction non utilisées en service commercial, mais nécessaires pour le trafic du temps de guerre.

AMBERT - Remise des machines.....

0 M.12

- 6°) Prises d'eau

ALLEYRAS.....

0 M.020

Amberthaler
→

Clermont-Ferrand, le 4 Décembre 1954

S.N.C.F. - Direction Sud-Est
 31 Av. Albert 1^{er} CLERMONT Fd
 S.P.
 NR: _____
 VR: _____

Objet: PERSONNELLE

Monsieur le CHEF du
2ème Arrondissement de TRACTION
à NEVERS

~~Monsieur le CHEF du
5ème Arrondissement d'EXPLOITATION
à CLERMONT-FERRAND~~

Par note (VBg.2 M-703), du 19 Courant, mon Service Régional me fait connaître que diverses installations n'étant plus nécessaires désormais, au Service Commercial, mais maintenues uniquement pour les besoins du Service spécial, des réparations ne pourront y être faites que dans la mesure où des crédits nous seront accordés par l'Armée.

Parmi ces installations figurent notamment :

*ditée entre
Vendat et Montaignet*
*2 lots
en zone*

1°) le poste de block du P.K.365.900 St-Germain-Nîmes .

(Note Der Df. I/2 N°232 M/3,3F, du 30/10/54, du Service Régional EX.)

2°)-Remise des machines d'Ambert (bâtiment et voies) → X

3°)-Pont tournant et voies de St-Georges-d'Aurac . *Entretien*

4°)- Prise d'eau d'Alleyras .

(Note M.T B.m.n°84 - Der 8908-I, du 10-II-1954, du Service Régional M.T.)

Pr le Chef du 5^e Arr^e V. B.
Le Chef Adjoint,

[Signature]

Repasser à M. Merlaux
[Signature]

*N°33/Bm
D°=8908-1*

*Ti à S. Clermont
Langeac
Comme suite à mon mandats
n° 25/Bm du 20.9.54
Langeac. Me confirmer que la prise d'eau
d'Alleyras n'est pas utilisée en
service commercial.*

Nevers le 14 Juillet 1953

25 Em ~~12~~
5895-2

2

Installations susceptibles d'être utilisées en S.S.

M. Le Chef de la Division
de la Traction à PARIS

Subdivision Installations .

Ci-joint , à titre
de réponse à votre référence MTei-IT
Dier 5895-2 du 9 Juillet 1953 , les
renseignements fournis par les dépôts
de Nevers et Paray en ce qui concerne
établissements de Cosne , Autun et
Etang .

P.le Chef du 2^o Arrondt de Traction
L'Inspecteur

SNCF
MT-SEBON DE TRAVAIL Type **Rb1** Machine au tender N° _____

N° _____

TRACTION

Remis le _____ à _____ Pièces à livrer le _____ avant _____

COMPTE D'IMPUTATION

Nom du ou des CMO: _____

Travaux commandés	BAREME		Allocations unitaires		Nomb. de pièces	Allocations totales		OBSERVATIONS (Cote d'usinage. Croquis. Nature du métal)	
	Page	Tarif	h	1/100h		h	1/100h		
- Raboter <u>coin neuf</u> pour réglage de boîte à huile (1)	}	Loco. 140 G	20	190 a	4	50		(1) y compris réglage de longueur et d'épaisseur et dégagement pour passage de la tige de coin	
		autres séries	20	190 b	3	00			
- Raboter sur un <u>coin</u>	}	face	20	191	0	60		(2) on alloue 0 ^h 50 par passe supplémentaire sur la face de glissement	
		extrémité	20	192	0	50			
de rattrapage de jeu	}	dégagement de passage de tige	20	193	0	35			
		la tige							
- Raboter une <u>cale en bronze</u> pour coin	}	avant fixation, face d'applique	20	194	0	80			
		après fixation, toutes les faces (2)	20	195	1	00			
- Raboter, sur <u>cale</u>	}	cale neuve de 140 G	18	174 a	4	00			
		cale neuve, autres séries, fonte	18	174 b	3	00			
de <u>guide de</u>	}	cale neuve bronze	18	175	2	00			
		cale pour mise de longueur	18	176	0	50			
boîte à huile	}	après rechargement par SA:							
		rectifier, sur un seul champ (140G)	19	178 a	0	50			
		rectifier sur toutes les faces	19	178 b	1	35			
		rectifier sur les champs	19	178 a	0	50			
- Raboter <u>grains de balanciers de suspension</u>	}	rectifier sur la face de glissement	19	178 a	0	50			
			16	149	0	60			
								Pièces livrées le: _____	
								Le dirigeant des CMO	Le Contremaître
La restitution du bon implique la terminaison du travail								Total.	

Aut. N° 134 T (2-44) D n° 7154-8.2.2

S.N.C.F.
S.E.MTei-IT
Dr:5895/2

Paris, le 9 JUIL 1953

CONFIDENTIEL

MM.les Chefs d'Arrondissement de Traction,
 T1 à Paris
 T2 à Nevers
 T3 à Dijon
 T7 à Chambéry

Pour me permettre de poursuivre l'étude des installations susceptibles d'être utilisées en cas d'application du Service spécial dans les établissements Traction de SENS, MORET, COSNE, St-FLORENTIN, AUTUN, ETANG, LAROCHE, CHAGNY, ST-JEAN-de-MAURIENNE et MODANE, je vous prie de me faire parvenir, pour le 15 juillet au matin, au plus tard, les renseignements suivants:

- Nombre de lits dont disposent effectivement nos agents compte tenu des fusions EX - T réalisées.
- Les locaux libérés éventuellement par ces fusions sont-ils encore libres ? Nous indiquer leur consistance.
- Combien pourrait-on, à la rigueur, en se gênant, y faire tenir de lits au maximum ?
- Pourrait-on mettre 3 lits dans certaines chambrettes à 2 lits?
- Dimensions des réfectoires.
- Dimensions et consistance des lavabos et des douches (nombre de lavabos et de douches).
- Existe-t-il des locaux disponibles qui pourraient, à la rigueur être utilisés comme dortoirs, réfectoire, etc ? Nous les indiquer.

Votre réponse devra me parvenir sous enveloppe personnelle adressée à M.le Chef de la Subdivision Installations.

P.le Chef de la Division de la Traction,

N° 24 Bw
 Qui 5895-2

1 Rue

Comité à Nevers
 Paray

Veuillez m'adresser, chacun en ce qui vous concerne, les renseignements demandés en double exemplaire.
 Réponse pour le 14 juillet au plus tard.

IGA

n° 24 Bm
Dr: 5895-2

1 p

CONFIDENTIEL

Nevers, le 10 juillet 1953

AB

Transmis à D NEVERS
D PARAY

Veuillez m'adresser, chacun en ce qui vous concerne, les renseignements demandés en double exemplaires.

Réponse pour le 14 juillet au plus tard.

P. le Chef du 2° Arrdt. de Traction,
le Chef adjoint,
Signé: MERLAND

.../...

Nevers, le 13 juillet 1953,

VR.n°24-Bm (Der.5895-2)
du 10-7-53.-

Poste de COSNE

CONFIDENTIEL

T - 2

Je vous indique ci-dessous les renseignements demandés concernant la consistance des locaux à l'usage des agents "Traction" dans notre Poste de COSNE.

I-Nombre de lits dont disposent effectivement nos agents après la fusion EX-T .-

rez-de-chaussée : I chambrette à 2 lits
2 dortoirs contenant chacun 3 lits
(compte tenu du service actuel 3 de ces lits seulement sont équipés de leur linge de literie)
étage: 5 chambrettes à 2 lits.

II-Les locaux libérés éventuellement par ces fusions sont-ils encore libres ?

Les locaux libérés par la fusion EX-MT sont deux locaux de la gare dont l'un est aménagé en garage à bicyclettes pour les agents EX (qui utilisaient auparavant un wagon réformé) et l'autre transformé en "Annexe-bagages "; aucun d'eux ne peut donc être récupéré par notre Service.

A titre indicatif, le dortoir cédé au Service Ex pour le couchage des agents des trains contient actuellement 5 lits, dix pourraient éventuellement y être installés mais pour les besoins du Service Exploitation qui, en cas d'application du Service Spécial, aurait également du personnel supplémentaire à y loger.

III-Combien pourrait-on à la rigueur, en se gênant, y faire tenir de lits au maximum ?

IV-Pourrait-on mettre 3 lits dans certaines chambrettes à 2 lits?

une seule chambrette pourrait à la rigueur recevoir 3 lits.

V- Dimensions des réfectoires -

un seul réfectoire Traction de 4,30 x 3,60 x 3,50

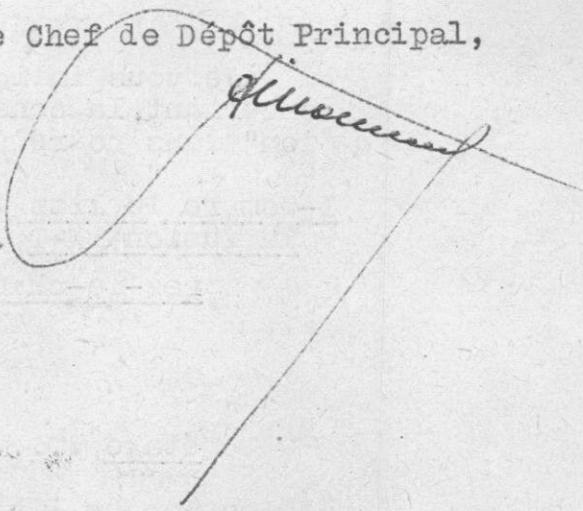
TSVP.....

VI - Dimensions et consistance des lavabos et des douches -

Un local de 3^m,60 x 2^m,40 x 3^m,50 avec 2 lavabos.
Il n'existe pas de douches.

Il n'existe, tant au Poste qu'en gare, aucun local pouvant être
utilisé comme dortoir, réfectoire etc...

Le Chef de Dépôt Principal,



A large, stylized handwritten signature in dark ink, written over the typed text 'Le Chef de Dépôt Principal,'. The signature is highly cursive and difficult to decipher, but appears to start with a large 'H' or similar character.

VR 24Bm
der 5895-2
du 10/7/53

T/2

Installations pour le personnel à AUTUN et ETANG

Ci-dessous réponse aux questions posées :

1°- Nombre de lits dont disposent effectivement nos agents compte tenu des fusions EX-T réalisées :

AUTUN: 2 actuellement sur 6 lits dans 2 chambrettes

ETANG: 2 sur 9 en 1 dortoir

2°- Les locaux libérés éventuellement par ces fusions sont-ils encore libres ? Nous indiquer leur consistance

AUTUN: Il n'y a pas eu de locaux libérés, les installations Tracti ne comportant qu'une remise à locomotives et des bureaux.

ETANG: Oui, un rapport commun EX.T du 22/4/52 envisageait leur transformation en logement.

Petit dortoir: 5 x 3,90 x 2,95 = 5 lits serrés

Grand : 8 x 5 x 2,95 = 15 -d°-

3°- Combien pourrait-on, à la rigueur, en se gênant, y faire tenir de lits au maximum.

AUTUN: Néant

ETANG: Voir ci-dessus

4°- Pourrait-on mettre 3 lits dans certaines chambrettes à 2 lits ?

AUTUN: C'est la situation présente; 2 chambrettes de 4,45x2,35x3,65

ETANG: Pas de chambrettes à 2 lits.

5°) Dimensions des réfectoires

AUTUN: 4,95x3,85x3,65 (réfectoire de l'Exploitation)

ETANG: Ex-réfectoire du Poste: 4,50x4 x2,95

6°- Dimensions et consistance des lavabos et des douches (nombre de lavabos et de douches)

AUTUN: 2 cuvettes, 1 douche

ETANG: 4 cuvettes, pas de douche

7°- Existe t-il des locaux disponibles qui pourraient, à la rigueur, être

utilisés comme dortoirs, réfectoire etc...

AUTUN: Non

ETANG: Néant

Le Chef d'Etablissement,
P.O Le Chef de dépôt(Atelier)

~~2~~

DEPOSES D'INSTALLATIONS
CONSECUTIVES A LA MODERNISATION DE LA TRACTION

mm/13.2

Paris, le 14 FEVR 1967

SNCF - SE - MT

BM n° 765

Ders 8908.2
8950.4

MR : BM 736
du 27.10.1966

M.T.2 NEVERS
15 FEV 1967
DER 8908.2 (110)

MT2

MM. les Chefs d'Arrondissement
de la Traction

Objet : Déposes d'installations consécutives
à la modernisation de la Traction.

VISA	DATE
IG	
IGA	15/2
ICB	
ISD	
IS	
ISFC	
CB	15/2
SIS	
CM	

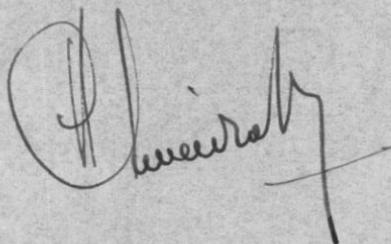
X

J'ai pris note de vos propositions en
réponse à ma lettre rappelée.

Avant, toutefois, de décider des déposes
envisagées, je vous prie de me confirmer que vos
collègues EX, VB (et M éventuellement) n'ont pas
d'observations à présenter quant aux suppressions
proposées pour 1967.

A la réception de vos réponses, j'adresserai
à M. le Chef du Service de la Voie et des
Bâtiments la liste des installations à déposer
ou à laisser sans entretien.

Le Chef de la Division de la Traction,



M^r AUMONT. S.F.

Par lettre du 30.9.66, ci-dessous, nous avons exposé à VBS et EX5, les propositions faites à notre service Régional pour la suppression de certaines installations.

Nous prouvions leur demander leur accord, ou leurs observations, le cas échéant, pour nous permettre de renseigner C.S.M.T.

EX2 et VBS2 ne sont concernés que par la P.E. de Clamecy. Les questionner à ce sujet

Si d'accord - Livrer projet

Il semble que nous
avons déjà l'accord pour
certaines installations pour
Chapeauroux -
Faire le plan, et demander accord
pour autres propositions, à Ex et VBS
à faire respectivement

SNCF - SE - MT

BM n° 786
Der 8908.2
8950.4

M.T.2 NEVERS
28 OCT 1966
DER 8908.2 (120)

Paris, le 27 OCTO 1966

MM. les Chefs d'Arrondissement de la Traction *MTD*

Objet : Déposes d'installations consécutives à la modernisation de la traction

Le 5ème Plan permet de situer la date de suppression de tout service vapeur entre 1972 et 1974.

Seules seront maintenues en état chaque année les installations indispensables au plein emploi du parc vapeur correspondant.

Les installations vapeur situées sur les lignes non exploitées en traction vapeur (en temps normal ou en secours) ne seront plus entretenues.

En cas d'impossibilité temporaire d'utiliser les locomotives électriques sur les lignes électrifiées dont les installations vapeur sont déposées, la traction autonome sera assurée par des locomotives Diesel, tant en Service Spécial que commercial.

Sur certaines lignes exploitées entièrement en traction Diesel, le secours continuera à être assuré en vapeur jusqu'à ce que le nombre des engins Diesel soit suffisant pour éviter l'emploi des locomotives vapeur.

Le mode de traction normal et de secours sur les lignes de la Région est indiqué sur la carte ci-jointe.

Y sont mentionnées également les installations maintenues au titre des articles 23 et 26 du Cahier des Charges de la SNCF et les installations propres au Service Militaire du Chemin de Fer (SMCF).

Les sections de lignes, non reprises au Plan d'Infrastructure n'y sont pas portées.

Vous me ferez éventuellement part de vos observations sur les renseignements portés sur cette carte.

Pour le 1er décembre prochain vous établirez, par ligne ou section de ligne, une liste des installations à déposer au cours de l'année 1967, en tenant compte des règles exposées ci-dessus.

A partir de mai 1967, vous joindrez cette liste pour l'exercice suivant en annexe à la liste des installations à maintenir, qui est dressée en application de ma lettre BM 470 du 27.2.1966.

Je vous donnerai accord sur ces listes pour vous permettre de donner suite aux rapports communs relatifs à la dépose des installations proposées.

Le Chef du Service du Matériel et de la Traction,

*M. Vassier
Je ne vois pas que
on a pu demander accord
des l'AMT pour la démolition
des bâtiments (Mobilier du parc)*

*M. Amund
Im A
B*

VISA	DATE
IG	28/10
IGA	28/10
IGA	28/10
ISD	
IS	
ISPC	
CB	28/10
SIS	
CM	

TRA. 2 - NEVERS			
TRANSMIS			
le 4 NOV. 1966			
A:			
D. NVR	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FML	<input checked="" type="checkbox"/>
D. CLE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. LNG	
PC. RYD		PC. CLE	
IS AD		SCAT	
K			
Suite à Transmission du			
RÉPONSE POUR LE			
21 NOV. 1966			
Dr: 8908-2 (120)			

Pour m'adresser vos propositions
 Les lignes non exploitées en traction vapeur sont celles de -

- Nevers - Clamecy.
- Clermont - Langogne.
- St Georges d'Aurac - St Luy.

212	
211	
210	
209	
208	
207	
206	
205	
204	
203	
202	
201	
200	
199	
198	
197	
196	
195	
194	
193	
192	
191	
190	
189	
188	
187	
186	
185	
184	
183	
182	
181	
180	
179	
178	
177	
176	
175	
174	
173	
172	
171	
170	
169	
168	
167	
166	
165	
164	
163	
162	
161	
160	
159	
158	
157	
156	
155	
154	
153	
152	
151	
150	
149	
148	
147	
146	
145	
144	
143	
142	
141	
140	
139	
138	
137	
136	
135	
134	
133	
132	
131	
130	
129	
128	
127	
126	
125	
124	
123	
122	
121	
120	
119	
118	
117	
116	
115	
114	
113	
112	
111	
110	
109	
108	
107	
106	
105	
104	
103	
102	
101	
100	
99	
98	
97	
96	
95	
94	
93	
92	
91	
90	
89	
88	
87	
86	
85	
84	
83	
82	
81	
80	
79	
78	
77	
76	
75	
74	
73	
72	
71	
70	
69	
68	
67	
66	
65	
64	
63	
62	
61	
60	
59	
58	
57	
56	
55	
54	
53	
52	
51	
50	
49	
48	
47	
46	
45	
44	
43	
42	
41	
40	
39	
38	
37	
36	
35	
34	
33	
32	
31	
30	
29	
28	
27	
26	
25	
24	
23	
22	
21	
20	
19	
18	
17	
16	
15	
14	
13	
12	
11	
10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	
0	

[Handwritten signature]

T.T.

S.N.C.F.

NEVERS, le 7 MAI 1968

S.E.-MT.

2e Arrt.

n° 3 BM

Dr 8908.2

VR 470/BM

Dr 8908.2

du 27.2.48

C. S. M. T.
(D. T. R. A.)

Bureau Militaire

OBJET - Installations devenues inutiles en service commercial, à maintenir en service spécial.

Je n'ai aucune proposition à vous faire au titre de l'année 1969.

Comme demandé par votre référence rappelée en marge, je vous adresse ci-jointe, la liste des installations à déposer par suite de la modernisation de la traction.

Le Chef du 2e Arrondissement MT,

Signe : RICARD

Déposes d'installations hydrauliques consécutives
à la modernisation de la traction

Annexe à la lettre 3 BM Der 8908.2 du 7 Mai 1968

Section de ligne	Installation concernée	Installations à déposer	Situation actuelle
St-GERMAIN-des-FOSSES à CLERMONT	VICHY	Dépose de la G.H.	RC en cours
	GANNAT	Dépose de 3 G.H.	RC en cours - Demandé le 11.3.68
	RIOM	Dépose des instal.	RC en cours - Demandé le 22.4.68
CLERMONT - LANGOGNE	ISSOIRE	Dépose des instal.	RC du 11.10.67 - Travaux NC
	ARVANT	Dépose des instal. de pompage	RC du 7.7.67 - travaux NC
	LANGÉAC	Dépose de 2 GH	Dépose de 2 GH en 5/67
	LANGOGNE	Dépose des instal.	RC du 7.7.67 - travaux en cours
VICHY à ARLANC	Pont de Dore	Dépose des instal.	RC en cours
	Arlanc	Dépose des instal.	RC du 14.10.67 - travaux NC
ARLANC à NEUSSARGUES	Massiac	Dépose des instal. de pompage	RC du 19.7.67 - travaux NC
CLAMECY	Clamecy	Vente des installations	en cours

S.N.C.F.
S.E.-MT.
2e Arrt.

NEVERS, le 7 MAI 1968

n° 4 BM
Dr 8908.2

C. S. M. T.
(D. T. R. A.)

Bureau Militaire

VR BM N° 736
Dr 8902.2
du 27.10.1966

OBJET - Déposes d'installations consécutives à la modernisation de la traction.

Je n'ai aucune nouvelle proposition à vous faire pour 1968.

Je vous indique ci-dessous la situation actuelle des diverses propositions faites par mes lettres 10 BM du 9.12.66 et 6 BM - Dr 8908.2 du 2.6.1967 :

Section de ligne	Installation concernée	Installations à déposer	Situation actuelle
St-GERMAIN-des-F. à CLERMONT	Vichy Gannat Riom	Dépose de la G.H. Dépose de 3 G.H. Dépose des instal.	RC en cours RC en cours - Demande le 11.3.68 RC en cours - Demande le 22.4.68
CLERMONT à LANGOGNE	Issoire Arvant Langesac Langogne	Dépose des instal. Dépose des instal. de pompage Dépose de 2 GH Dépose des instal.	RC du 11.10.67 - Travaux NC RC du 7.7.67 - travaux NC Dépose de 2 GH en 5/67 RC du 7.7.67 - travaux en cours
VICHY à ARLANC	Pont de Dore à Arlanc	Dépose des instal. Dépose des instal.	RC en cours RC du 14.10.67 - travaux NC
ARLANC à NEUSSARGUES	Massiac	Dépose des instal. de pompage	RC du 19.7.67 - travaux NC
CLAMECY	Clamecy	Vente des instal.	en cours

Le Chef du 2e Arrondissement MT,

Signé : RICARD

Dépose d'installations hydrauliques

consécutives à la modernisation de la Traction (Annexe à la lettre
n° BM Dr: 8909.2 du ~~2.6.67~~).

Section de ligne	Installation concernée	Installations à déposer	Mesures prises
St-Germain-des-Fossés à Clermont	Vichy	Dépose de la G.H. demande RC	
	Gannat	Dépose de 3 G.H. (RC demandé le 11/3/68)	RC en cours du 11-3-68
	Riom	Dépose des installations (RC demandé le 22-6-67)	RC en cours du 22-4-68
Clermont à Langogne	Issoire	dépose des installations (RC du 11-10-67. travaux NC)	RC du 11-10-67. (travaux NC)
	Arvant	dépose des installations de pompage (RC du 7-7-67. travaux NC)	(RC du 7-7-67. travaux non commencés)
	Langeac	Dépose de 2 GH dépose d'une G.H. le 5/67	Dépose d'une G.H. en 5/67.
Vichy à Arianc	Langogne	Dépose des installations (RC du 7-7-67. travaux NC)	RC du 7-7-67. travaux NC
	Pont-de-Dore	demande ^{de} RC demande ^{de} RC	RC en cours
	Arianc	(RC du 14-10-67. travaux NC)	RC du 14-10-67. travaux NC
Arvant à Neussargues	Massiac	Dépose des installations de pompage (RC du 19-7-67. travaux NC)	RC du 19-7-67. travaux NC
Clamecy à Nevers	Clamecy	Dépose des installations. (RC en cours)	RC en cours

S.N.C.F.
SE - MF
2e Ardt.

Nevers, le 26 AVRIL 1968

AB

n° IGE/111
Dr: 5940.1.10.5

VR T du 19.4.1968

M. le Chef du 2e Arrondt. VB
à NEVERS

OBJET - CLAMECY - Prise d'eau.

J'ai obtenu l'accord de mon Service Régional pour la suppression de cette prise d'eau. Il m'a invité à établir le Rapport commun utile. Le dépôt de Nevers a été chargé le 22.2.68 de l'établir avec ses Collègues.

Ce RC doit conclure à la cession de cette prise d'eau et de ses installations au Service VB.

Je n'ai pas reçu ce RC, mais je crois pouvoir dès maintenant vous aviser que je vous laisserai le soin de donner à la proposition du Maire de CLAMECY la suite que vous jugerez utile, les installations de la P.E de CLAMECY n'intéressant plus mon Service.

Je vous serais obligé de votre intervention auprès de votre Service local de CLAMECY pour l'établissement du RC dans les meilleurs délais.

*Je vous prie de noter que la PE 355
appartient au SNCF*

Le Chef du 2e Arrondt. MF,

Signé: RICARD

Copie. à D. NEVERS

Correspondance 1967.

Nevers, le 2 JUIN 1967

S.N.C.F.
SE - MT
2e Arrdt. ^{N° 6 BM}
_{8908.2}
VR BM n° 765
Dr: 8908.2
du 14.2.67

C.S.M.T.
D.T.R.A.
Bureau Militaire

OBJET - Dépose des installations hydrauliques par suite de la modernisation de la Traction.

Les propositions de suppressions ou de modifications d'installations hydrauliques, objet de ma lettre n° 120/10 Bm Dr: 8908.2 du 9.12.66, ont été soumises pour accord à mes Collègues de EX et VB.

EX.2, EX.5, VB.2 sont d'accord sur l'ensemble des propositions. Mon Collègue de VB5 est d'accord sur les propositions concernant

RIOM
ISSOIRE
LANGEAC
LA CHAUD
PONT-de-DORE
ARLANC

En ce qui concerne les prises d'eau de :

LANGOGNE
ARVANT (LEMPDES)
MASSIAC

il propose la suppression des installations de pompage, et l'alimentation des installations par branchement sur les réseaux urbains. Je vous adresse ci-joint copie de la lettre ET.1 du 12.5.65 adressée par VB5 à son Service Régional.

Il faut remarquer que VB5 a établi ses bilans en prenant pour bases les dépenses faites en 1965. En 1966, les dépenses de fourniture de courant ont été les suivantes:

LANGOGNE	1.767 F
MASSIAC	1.121 F
ARVANT	2.376 F.

A LANGOGNE, je vous avais proposé de maintenir le réservoir et la GH de V1.

Cette prise d'eau n'étant plus utilisée maintenant, je n'aurais pas d'objection à la dépose des installations.

Pour MASSIAC et ARVANT, je vous avais proposé la neutralisation des installations du 1.10 au 30.6; cette proposition était fondée sur le fait que, au service d'été 1966 il était prévu une circulation vapeur de chaque sens entre ARVANT et NEUSSARGUES. Au service d'été 1967, il n'est plus prévu de circulation vapeur; le service facultatif, y compris trains de travaux, est assuré avec des locomotives diesel. Mais la réserve à Neussargues est toujours assurée avec une

.../...

locomotive vapeur 141 TA dont la faible capacité des caisses à eau (8m³) ne permet pas la remorque d'un train d'Arvant à Neussargues sans prise d'eau intermédiaire. Cette réserve 141 TA subsistera encore au service d'hiver 1967-68. Il est donc nécessaire de conserver la possibilité d'effectuer une prise d'eau à Massiac et à Arvant jusqu'à la suppression de la réserve vapeur à Neussargues. Pour ces 2 prises d'eau, la solution la plus économique consiste à :

- suppression des installations de pompage
- branchement du réservoir de 25m³ d'Arvant sur le réseau urbain (coût 500 f).
- remplissage du réservoir de Massiac au moyen du branchement existant sur réseau urbain.
- fermeture de la vanne à la sortie du réservoir, cette vanne n'étant à ouvrir qu'au moment d'une prise d'eau.

Le Chef du 2e Arrondt. MT,

P.O. Le Chef-Adjoint

Signé : AUMONT

copie à J. CLERMONT.

S.A.C.F.

SE - VB
5e Arrt

NR.ET.1

VR:VBg 3 B 72
du 7.3.1967

COPIE

Clermont-Fd, le 12 MAI 1967

Monsieur le Chef du Service
(VBg 3 B)

Prises d'eau
CLERMONT-LANGOGNE
ARVANT - NEUSSARGUES

2 PJ

Par lettre citée en référence, vous me demandiez l'établissement de bilans concernant les prises d'eau des gares d'ISSOIRE, ARVANT, LANGOGNE et MASSIAC, pour vous permettre de saisir le SR/MT en vue de leur suppression, sous réserve que les bilans financiers soient favorables.

I - pour ISSOIRE

- 1°) MT2 nous a indiqué par lettre du 7/9/1966 que ses besoins étaient nuls pour cette gare. Par conséquent, il n'est pas question de réalimenter le réservoir et les 2 GH en eau de la ville, mais de supprimer totalement ces installations
- 2°) Les bâtiments divers : abri du locotracteur - Atelier de l'AEN - quai PV actuellement alimentés par la station de pompage, seront branchés sur le BV par une conduite plastique. Coût : 2.000 F environ.

Le bilan valable, si on avait désiré réalimenter le réservoir en eau de la ville, devient inutile avec l'absence de consommation MT et la seule question paraît être d'obtenir du SR/MT la suppression totale des installations, qui lui a été proposée par MT.2.

II - En ce qui concerne ARVANT (LEMPDES) - LANGOGNE et MASSIAC, toutes les installations EX VB étant branchées sur les réseaux municipaux, les stations de pompage desservent exclusivement les besoins MT.

A - Situation existante

Pour chacune de ces trois gares, je vous précise ci-après point pour point les renseignements demandés :

1°) - Prix de l'eau fournie par les réseaux urbains

- a) ARVANT : La consommation totale annuelle dépassant 3.600 m³, le tarif industriel est appliqué : nous payons l'eau 0,25 F/m³.
- b) LANGOGNE : Tarifs dégressifs:

- tranche jusqu'à 1000 m ³ /an	0,28 F/M ³
- " 1001 à 3000 m ³	0,22 F/M ³
- " > 3000 m ³	0,18 F/M ³

+ redevance pour fond national :

0,03 F/M ³	de 0 à 6000 m ³
0,015 F/M ³	au delà de 6000 m ³

...

c) MASSIAC

- forfait annuel de 225 F donnant droit à 500 m³
(soit 0,45 F/m³)
- le m³ supplémentaire : 0,30 F

2°) - Prix d'établissement du branchement sur le réseau urbain pour alimenter notre réservoir

- MASSIAC)
- LANGOGNE) Néant (Les branchements existent)
- ARVANT - Voir annotation et plan ci-joints
Dépense : 500 F environ

3°) - Comparaison des besoins réels des gares et de MT et du cube d'eau pompé par MT

Les installations EX et VB étant branchées sur les réseaux communaux, toute l'eau pompée est destinée à MT.

4°) - Cube total des pertes d'eau permanentes par fuites sur l'ensemble du réseau des gares

a) ARVANT (LEMPDES)

Essai fait en remplissant le réservoir de LEMPDES et le laissant en charge sur la conduite d'aménée de 108 mm (4600 ml) et tout le réseau de la gare.

Les pertes sont de près de 140 m³/jour (5,800 m³/h)

b) MASSIAC

Pertes d'eau par fuites constatées après essai : 1500 m³/jour

c) LANGOGNE

La station de pompage a été neutralisée en juin 1966 avec la majeure partie du réseau de distribution, en ne conservant que la GH.VI.- Le réservoir de 200 m³ étant rempli.

Au bout de près d'une année, on constate une perte de 50 m³ seulement alors que dans cette gare, il n'y a pas eu de prise d'eau MT depuis près de 3 ans.

5°) - Prix de revient de l'eau pompée par MT tenant compte de l'état défectueux des conduites de refoulement et de tous frais accessoires.

En 1965, les dépenses ont été les suivantes :

a) Fourniture de courant :

ARVANT	2209 F)	
LANGOGNE	2840 F)	
MASSIAC	2153 F)	
				TOTAL : 7202 ≠ 7200 F

b) dépenses diverses :

	Report	7200 F
- Temps passé au pompage (LANGOGNE)		4000 F
- Curage des puisards 750 F	}	4300 F
(Entretien pompes, divers 600 F		
Chauffage l'hiver 3000 F		
Total, en un an		15 500 F

B - Bilan et propositions

1/- Pour ARVANT (compte tenu de l'évolution de la situation exposée par fichet joint)

a) - En laissant les installations de pompage MT en service durant les 3 mois d'été, nous aurons les dépenses suivantes, compte tenu des éléments qui précèdent :

- consommation de courant 2209: 4. = ... ≠	550 F
- curage du puisard 750 : 3 =	250 F
- entretien de la pompe, neutralisation) ≠	200 F
puis remise en service, divers) =	200 F
Par an	1000 F

soit jusqu'en 1970 3000^F environ

b) - En nous branchant sur le réseau municipal, la dépense serait :

- branchement du réservoir de 25 m³ sur la conduite de 81 mm (voir ci-avant p.2) 500 F

- consommations y compris pertes évaluées forfaitairement 1 m³ par jour

90 X 0,25 F = 22,50 arrondi à 30 F/an

Soit jusqu'en 1970 :

500 F + (3 X 30) = 590 soit 600 F environ

Nous avons donc intérêt à supprimer la station de pompage.

2/- Pour MASSIAC

a) - Dépenses en laissant les installations de pompage en service durant les 3 mois d'été.

- consommation de courant : 2153 F : 4 = ≠	540 F
- curage du puisard : 750 F : 3	250 F
- entretien de la pompe, neutralisation	
puis remise en service divers	200 F
par an	990 F

soit jusqu'en 1970 2970 F env

b) en s'alimentant sur le réseau communal (le branchement existe)
(le branchement existe) :

consommations y compris pertes, évaluées
forfaitairement 2 m³/jour, nous aurions une dépense
annuelle de 225 F (forfait pour 500 m³)

soit, jusqu'en 1970 : 225 X 3 = 675 ≠ 700 F

Comme ci-dessus, nous avons intérêt évident à supprimer la station
de pompage.

3/ - Pour LANGOGNE

a) - La station de pompage étant neutralisée depuis Juin 1966, le montant
annuel de l'économie réalisée est de l'ordre de :

- consommation de courant	2800 F
- temps passé au pompage (seul le groupe à commande manuelle fonctionne : la conduite d'aspiration du 2e groupe est hors d'usage et sa réfection coûterait 8000 F)	4000 F
- curage des puisards, entretien de l'installation - chauffage l'hiver	1200 F
	<hr/>
	8000 F

Ce qui représentera, pour les 5 années
(1966 à 1970 inclus) une économie de 40000 F

b) - Le branchement sur le réseau urbain est réalisé;
les dépenses relatives aux pertes sont
insignifiantes (voir ci-dessus)

Donc il y a d'autant plus intérêt à supprimer la station de pompage
que les besoins NT sont maintenant pratiquement nuls à LANGOGNE.

En résumé :

- Toutes les installations autres que NT sont déjà alimentées par réseaux urbains à l'exception d'ESSOIRE, où il ne resterait que quelques bâtiments à raccorder pour une somme modique (2000 F environ).
- Les bilans ci-dessus montrent que l'avantage pécuniaire d'y raccorder également les installations NT (et par suite de supprimer les stations de pompage et leurs canalisations en mauvais état) reste encore très net, même dans l'hypothèse pessimiste où des besoins en eau se feraient sentir bien au-delà de 1970.

C'est pourquoi je crois devoir insister à nouveau pour que vous obteniez l'accord du SR/NT sur cette solution radicale et pour que la dépose des installations de pompage soit effectuée dans les meilleurs délais dans les gares d'ESSOIRE, ARVANT, LANGOGNE, et MASSIAC.

Le Chef d'Arrondissement,

Signé: J. LAZERGES

ARVANT (LEMPDES)

- 1) D'après renseignements donnés par le Chef de dépôt, il n'y aurait plus de traction vapeur au service d'été.
Dans ces conditions, le réservoir de 25 m³ situé à proximité de la GH S/ Voie du PT de 23m, constituerait une réserve suffisante.
Ce réservoir pourrait être alimenté à peu de frais en raccordant au réseau communal la conduite fonte de 81 mm qui dessert la remise et la BF située près du foyer.
(voir extrait de plan ci-joint)

Coût, environ 500 F

Le Chef de Dépôt est d'accord sur ces dispositions.

Après vérification, l'étanchéité de la conduite de 81 mm est bonne; elle peut être utilisée pour l'alimentation du réservoir de 25 m³

2) Coût de l'eau urbaine à ARVANT

La consommation totale dépassant 3600 m³/an, nous payons l'eau 0,25 F/m³.

S2N.C.F.
SE - VB
5e Arrt

Clermont-Fd, le

12 MAI 1967 TRACTION
2e ARRONDISSEMENT
13 MAI 1967
DOER

NR:ET.1
VR:N°111 Dr 5948.4
du 16.2.1967

*partie
d'autre part*

Monsieur le Chef
du 2e Arrondissement
à NEVERS

Dépose d'installation
hydrauliques par suite
de la modernisation
de la Traction

3 PJ

Par lettre citée en référence, vous me demandiez de vous faire connaître si j'avais des objections à présenter sur les propositions adressées à votre SR de déposes et simplifications d'installations hydrauliques situées sur ma circonscription.
(Votre lettre du 30.12.1966)

I - Après examen détaillé de ces propositions, notamment en ce qui concerne les quelques aménagements à réaliser pour faire face aux besoins EX et VB, je vous confirme que je n'ai pas d'objection à la réalisation de l'ensemble des déposes et simplifications concernant

- RIOM - ISSOIRE
- LANGÉAC - LA CHAUD
- PONT-de-DORE - ARLANC

Remarques

- Pour LANGÉAC, la GH du quai à combustibles sera déposée ces prochains jours pour servir de GH de secours au Dépôt de CLERMONT-FD (RC du 15.2.67 - ma note Et.1 du 14.3.67) Et j'ai noté que la seule GH à conserver était celle située le long de la voie d'accès au Pont tournant de 24 m.
- Pour LA CHAUD, le RC relatif à la suppression des I.H (suppression du captage de FIX - neutralisation du réservoir de 140 m3 et dépose des 2 GH de LA CHAUD) a été signé le 25.2.67 à l'échelon local (3 services); il doit se trouver en votre possession. *Je vous prie d'être en bon retour rapide.*

II - En ce qui concerne les prises d'eau ci-après :

- ARVANT (LEMPDES)
- MASSIAC
- LANGOGNE

Je vous adresse ci-joint copie de ma lettre ET.1 de ce jour à mon SR, qui m'avait de son côté questionné à ce sujet (lettre du 7.3.67 dont ci-joint copie).

De cette étude ressort l'intérêt évident qu'il y aurait de supprimer les installations de pompage non seulement de LANGOGNE, mais aussi de MASSIAC et ARVANT.

L'Ingénieur Principal
Chef du 5e Arrondissement V.B.

Lazerges
J. LAZERGES

*M. Armand
pour examen et
mise au point des
voir voir
VB5 m. ans a
admission de RC -
Nouveau dans le pont
avec 2 co. de p. 1500
LACHAUX 2 serv. le 26.4.67
monté à la décharge
VB5*

*lettre du 7.3.1967
non jointe -
copie adressée à
VB5 le 16.2.1967
voir jointe.*

*Examen des nouvelles
propositions d'inst. avec
M. ARVANT
(dossier non jointe part*



NEVERS
23 FEV 1967
DER

90

Clermont Fd, le 22/2/67

PC/ET1
EX52

M. le Chef du 2^{ème} Arrondissement
M. T. à M. EVER

Dépense d'installations
hydrauliques

VR III - 5948.4 du
15/2/67

Je n'ai aucune observation
à formuler quant aux propositions
de dépense d'installations hydrauliques
que vous avez faites à votre
Service Régional le 30 Dec 1966.

~~M. T. à M. EVER~~
~~EX 52~~
~~VR III - 5948.4~~
~~15/2/67~~

Le Chef d'Arrondissement,

S.N.C.F. — Région Sud-Est

2^e Arrondissement VB

14bis, Rue Jeanne d'Arc, NEVERS

NR : T - 1

VR : _____

Objet :

CLAMECY

Dépose des 3 GH

NEVERS, le 23 MARS 1967

M.T.2 NEVERS

24 MARS 1967

DEP _____

Monsieur le Chef
du 2^e Arrondt. MT

à NEVERS

Comme suite à votre rappel n° 120 du 21.3.67 relatif à la dépose des 3 GH de la gare de CLAMECY, je vous informe que j'ai demandé à mon Service local l'établissement d'un rapport commun. Il vous sera soumis, pour approbation, dès qu'il me sera parvenu.

Le Chef du 2^e Arrondissement
de la Voie et des Bâtiments

2 en relation

*Marcou VB5
EX2*

affaire relative B 21/3

d

NEVERS, le

23 MARS 1967.

2 - 1

CLAMECY
Dépose des 3 GH

Monsieur le Chef
du 2^e Arrondt. NT

à NEVERS

Comme suite à votre rappel n° 120 du 2123267 relatif à la dépose des 3 GH de la gare de CLAMECY, je vous informe que j'ai demandé à mon Service local l'établissement d'un rapport commun. Il vous sera soumis, pour approbation, dès qu'il me sera parvenu.

Le Chef du 2^e Arrondissement
de la Voie et des Bâtiments

Signé : LACOUR

S. N. G. F.
RÉGION DU SUD-EST
EXPLOITATION
2^e Arrondissement
NEVERS

M. T. 2 NEVERS

22 FEV 1967

DER

Nevers le 21 FEVR 1967

Remise le 28/3/67

Objet

Exp

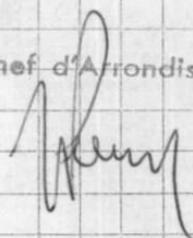
Sol 1138

Monsieur le chef de
2^e Arrondissement (T)
NEVERS

Objet : Lamecy - Opéra d'installations hydrauliques
(MR : n° 111, dossier 5948-4 du 15-2-67)

Ce projet de opéra doit faire l'objet
d'un rapport commun. A cet effet, étant
votre demandeur, vous voudrez bien inviter
votre représentant local à se rapprocher de
Mon chef d'Agence et du chef de Section en vue
de son établissement.

Le Chef d'Arrondissement



S2N.C.F.
SE - VB
5e Arrt

NR:ET.1
VR: N°111 Dr 5948.4
du 16.2.1967

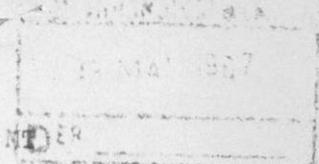
Dépose d'installation
hydrauliques par suite
de la modernisation
de la Traction

3 PJ

Clermont-Fd, le 12 MAI 1967

CP

Monsieur le Chef
du 2e Arrondissement
à NEVERS



Par lettre citée en référence, vous me demandiez de vous faire connaître si j'avais des objections à présenter sur les propositions adressées à votre SR de déposes et simplifications d'installations hydrauliques situées sur ma circonscription.
(Votre lettre du 30.12.1966)

I - Après examen détaillé de ces propositions, notamment en ce qui concerne les quelques aménagements à réaliser pour faire face aux besoins EX et VB, je vous confirme que je n'ai pas d'objection à la réalisation de l'ensemble des déposes et simplifications concernant

RIOM - ISSOIRE
LANGEAC - LA CHAUD
PONT-de-DORE - ARLANC

Remarques

- Pour LANGEAC, la GH du quai à combustibles sera déposée ces prochains jours pour servir de GH de secours au Dépôt de CLERMONT-FD (RC du 15.2.67 - ma note Et.1 du 14.5.67) Et j'ai noté que la seule GH à conserver était celle située le long de la voie d'accès au Pont tournant de 24 m.

- Pour LA CHAUD, le RC relatif à la suppression des I.H (suppression du captage de FIX - neutralisation du réservoir de 140 m³ et dépose des 2 GH de LA CHAUD) a été signé le 25.2.67 à l'échelon local (3 services); il doit se trouver en votre possession.

II - En ce qui concerne les prises d'eau ci-après :

- ARVANT (LEMPDES)
- MASSIAC
- LANGOGNE

Je vous adresse ci-joint copie de ma lettre ET.1 de ce jour à mon SR, qui m'avait de son côté questionné à ce sujet (lettre du 7.5.67 dont ci-joint copie).

De cette étude ressort l'intérêt évident qu'il y aurait de supprimer les installations de pompage non seulement de LANGOGNE, mais aussi de MASSIAC et ARVANT.

[Signature]
M. LANGOGNE

S.N.C.F.
SE - VB
5e Arrt

Clermont-Fd, 1e

NR.ET.1
VR:VBg 3 B 72
du 7.3.1967

Monsieur le Chef du Service
(VBg 3 B)

Prises d'eau
CLERMONT-LANGOGNE
ARVANT - NEUSSARGUES

2 PJ

Par lettre citée en référence, vous me demandiez l'établissement de bilans concernant les prises d'eau des gares d'ARVANT, LANGOGNE et MASSIAC, pour vous permettre de saisir le SR/MT en vue de leur suppression, sous réserve que les bilans financiers soient favorables.

I - pour LAGOGNE

- 1°) MT2 nous a indiqué par lettre du 7/9/1966 que ses besoins étaient nuls pour cette gare. Par conséquent, il n'est pas question de réalimenter le réservoir et les 2 GH en eau de la ville, mais de supprimer totalement ces installations
- 2°) Les bâtiments divers : abri du locotracteur - Atelier de l'AEN - quai PV actuellement alimentés par la station de pompage, seront branchés sur le BV par une conduite plastique. Coût : 2.000 F environ.

Le bilan valable, si on avait désiré réalimenter le réservoir en eau de la ville, devient inutile avec l'absence de consommation MT et la seule question paraît être d'obtenir du SR/MT la suppression totale des installations, qui lui a été proposée par MT.2.

II - En ce qui concerne ARVANT (LEHPDES) - LANGOGNE et MASSIAC, toutes les installations EX VB étant branchées sur les réseaux municipaux, les stations de pompage desservent exclusivement les besoins MT.

A - Situation existante

Pour chacune de ces trois gares, je vous précise ci-après point pour point les renseignements demandés :

1°) - Prix de l'eau fournie par les réseaux urbains

- a) ARVANT : La consommation totale annuelle dépassant 3.600 m3, le tarif industriel est appliqué : nous payons l'eau 0,25 F/m3.
- b) LANGOGNE : Tarifs dégressifs:

- tranche jusqu'à 1000 m3/an	0,28 F/m3
- " " 1001 à 3000 m3	0,22 F/m3
- " " 3000 m3	0,18 F/m3

+ redevance pour fond national :
 0,03 F/m3 de 0 à 6000 m3
 0,015 F/m3 au delà de 6000 m3

...

c) MASSIAC

- forfait annuel de 225 F donnant droit à 500 m³
(soit 0,45 F/m³)
- le m³ supplémentaire : 0,30 F

2°) - Prix d'établissement du branchement sur le réseau urbain pour alimenter notre réservoir

- MASSIAC)
- LANGOGNE) Néant (Les branchements existent)
- ARVANT - Voir annotation et plan ci-joints
Dépense : 500 F environ

3°) - Comparaison des besoins réels des gares et de MT et du cube d'eau pompé par MT

Les installations EX et VB étant branchées sur les réseaux communaux, toute l'eau pompée est destinée à MT.

4°) - Cube total des pertes d'eau permanentes par fuites sur l'ensemble du réseau des gares

a) ARVANT (LEMPDES)

Essai fait en remplissant le réservoir de LEMPDES et le laissant en charge sur la conduite d'amenée de 108 mm (4600 ml) et tout le réseau de la gare.

Les pertes sont de près de 140 m³/jour (5.800 m³/h)

b) MASSIAC

Pertes d'eau par fuites constatées après essai : 1500 m³/jour

c) LANGOGNE

La station de pompage a été neutralisée en juin 1966 avec la majeure partie du réseau de distribution, en ne conservant que la GR.V1.- Le réservoir de 200 m³ étant rempli.

Au bout de près d'une année, on constate une perte de 50 m³ seulement alors que dans cette gare, il n'y a pas eu de prise d'eau MT depuis près de 3 ans.

5°) - Prix de revient de l'eau pompée par MT tenant compte de l'état défectueux des conduites de refoulement et de tous frais accessoires.

En 1965, les dépenses ont été les suivantes :

a) Fourniture de courant :

ARVANT	2209 F)	
LANGOGNE	2840 F)	
MASSIAC	2153 F)	
				TOTAL : 7202 F ≈ 7200 F

b) dépenses diverses :

	Report	7200 F	
- Temps passé au pompage (LANGOGNE)		4000 F	
- Curage des puisards 750 F	}	4300 F	
(Entretien pompes, divers 600 F			
Chauffage l'hiver 3000 F			
Total, en un an		15 500 F	

B - Bilan et propositions

1/- Pour ARVANT (compte tenu de l'évolution de la situation exposée par fichet joint)

a) - En laissant les installations de pompage MT en service durant les 3 mois d'été, nous aurons les dépenses suivantes, compte tenu des éléments qui précèdent :

- consommation de courant 2209 : 4 = ... =	550 F
- curage du puisard 750 : 3 =	250 F
- entretien de la pompe, neutralisation) #	
puis remise en service, divers } =	200 F
Par an	1000 F

soit jusqu'en 1970 3000^F environ

b) - En nous branchant sur le réseau municipal, la dépense serait :

- branche ent du réservoir de 25 m³
sur la conduite de 81 mm
(voir ci-avant p.2) 500 F

- consommations y compris pertes évaluées forfaitairement
1 m³ par jour

$$90 \times 0,25 \text{ F} = 22,50 \text{ arrondi à } 30 \text{ F/an}$$

Soit jusqu'en 1970 :

$$500 \text{ F} + (3 \times 30) = 590 \text{ soit } \dots 600 \text{ F environ}$$

Nous avons donc intérêt à supprimer la station de pompage.

2/- Pour RASSIAC

a) - Dépenses en laissant les installations de pompage en service durant les 3 mois d'été.

- consommation de courant : 2153 F : 4 =	540 F
- curage du puisard : 750 F : 3 =	250 F
- entretien de la pompe, neutralisation	
puis remise en service divers	200 F
par an	990 F

soit jusqu'en 1970 2970 F en

b) en s'alimentant sur le réseau communal (le branchement existe)

consommations y compris pertes, évaluées forfaitairement 2 m³/jour, nous aurions une dépense annuelle de 225 F (forfait pour 500 m³)

soit, jusqu'en 1970 : 225 X 3 = 675 ≠ 700 F

Comme ci-dessus, nous avons intérêt évident à supprimer la station de pompage.

c/ - Pour LANGOGNE

a) - La station de pompage étant neutralisée depuis Juin 1966, le montant annuel de l'économie réalisée est de l'ordre de :

- consommation de courant	2800 F
- temps passé au pompage (seul le groupe à commande manuelle fonctionne : la conduite d'aspiration du 2e groupe est hors d'usage et sa réfection coûterait 8000 F)	4000 F
- curage des puisards, entretien de l'installation - chauffage l'hiver	1200 F
	<hr/> 8000 F

Ce qui représentera, pour les 5 années (1966 à 1970 inclus) une économie de 40000 F

b) - Le branchement sur le réseau urbain est réalisé; les dépenses relatives aux pertes sont insignifiantes (voir ci-dessus)

Donc il y a d'autant plus intérêt à supprimer la station de pompage que les besoins NT sont maintenant pratiquement nuls à LANGOGNE.

En résumé :

- Toutes les installations autres que NT sont déjà alimentées par réseaux urbains à l'exception d'ISSOIRE, où il ne resterait que quelques bâtiments à raccorder pour une somme modique (2000 F environ).
- Les bilans ci-dessus montrent que l'avantage pécunier d'y raccorder également les installations NT (et par suite de supprimer les stations de pompage et leurs canalisations en mauvais état) reste encore très net, même dans l'hypothèse pessimiste où des besoins en eau se feraient sentir bien au-delà de 1970.

C'est pourquoi je crois devoir insister à nouveau pour que vous obteniez l'accord du SR/NT sur cette solution radicale et pour que la dépose des installations de pompage soit effectuée dans les meilleurs délais dans les gares d'ISSOIRE, AVANT, LANGOGNE, et MASSIAC.

Le Chef d'Arrondissement,

ARVANT (LEMPDES)

- 1) D'après renseignements donnés par le Chef de dépôt, il n'y aurait plus de traction vapeur au service d'été.
Dans ces conditions, le réservoir de 25 m³ situé à proximité de la GH S/
Voie du PT de 23m. constituerait une réserve suffisante.
Ce réservoir pourrait être alimenté à peu de frais en raccordant au
réseau communal la conduite fonte de 81 mm qui dessert la remise et la
BF située près du foyer.
(voir extrait de plan ci-joint)

Coût, environ 500 F

Le Chef de Dépôt est d'accord sur ces dispositions.

Après vérification, l'étanchéité de la conduite de 81 mm est bonne
elle peut être utilisée pour l'alimentation du réservoir de 25 m³

2) Coût de l'eau urbaine à ARVANT

La consommation totale dépassant 3600 m³/an, nous payons l'eau
0,25 F/m³.

S.N.C.F.

VB - SE

ETUDES GENERALES

NR : VBg5B - 72

PARIS, le

7 MARS 1967

Prises d'eau

CLERMONT-LANGOGNE
ARVANT-NEUSSARGUES

COPIE

VB.5 à CLERMONT-FERRAND

La suppression de prises d'eau S.N.C.F. de votre Arrondissement et l'alimentation des diverses installations par les réseaux de Ville ont été évoquées à la Conférence des Chefs d'Arrondissement VB du 17 février 1967.

Le § 2° de ma lettre du 22/8/66 répondait à cette question en ce qui concerne les gares visées à la lettre du 9/8/66 du SR-MT à T.2 dont vous avez reçu copie (ISSOIRE, ARVANT, LANGOGNE et MASSIAC). Néanmoins, si vous désirez réaliser les alimentations par branchement sur les réseaux de Ville, je n'aurais pas d'objection à saisir le Service MT, sous réserve que les bilans financiers soient favorables.

Ces bilans devront tenir compte des données ci-dessous :

- 1° - prix de l'eau fournie par le réseau urbain
- 2° - prix d'établissement du branchement sur le réseau urbain pour alimentation de notre réservoir
- 3° - comparaison des besoins réels de la gare et de MT et du cube d'eau pompé par MT
- 4° - cube total des pertes d'eau permanentes par fuites sur l'ensemble du réseau de la gare (à mesurer au réservoir, le pompage étant suspendu et toute prise d'eau interdite pendant un temps déterminé)
- 5° - prix de revient de l'eau pompée par MT tenant compte de l'état défectueux des conduites de refoulement signalé par ce Service. (essais de pompage à effectuer en liaison avec T2).

Signé : HUMBERTJEAN

Compendium 1066.

S.N.C.F.
S.E.-MT.
2e Arrt.

NEVERS, le 16 FEVR 1967

N° 111
Der. 5948.4

Monsieur le Chef

- du 2ème Arrondt VB à NEVERS
- du 2ème Arrondt EX à NEVERS

OBJET - Dépose d'installations hydrauliques par suite de la modernisation de la traction

Mon Service Régional auquel j'ai proposé la dépose des 3 grues hydrauliques de la gare de CLAMECY me demande de lui confirmer que vous n'avez pas d'observations à présenter quant aux suppressions proposées.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner rapidement votre accord.

Le Chef du 2ème Arrondt M.T.,

P.O. Le Chef-Adjoint

Signé : AUMONT

Reçu le 21/3

S.N.C.F.
SE - MT
2e Ardt.

n°120/10 BM
Dr: 8908.2

VR BM n° 736
Dr: 8908.2/8950.4
du 27.10.66

2 p. J^{ts}

Nevers, le - 9 DEC. 1966

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
à PARIS

OBJET - Dépose d'installations consécutives à la modernisation de la traction.

Sur l'Annexe I à la présente note, sont consignés pour chacune des prises d'eau dont les installations peuvent être réduites ou supprimées du fait de la Diésélisation des lignes sur lesquelles elles sont situées:

- les conditions d'alimentation
- la consistance actuelle des installations
- les dispositions prévues précédemment par le Service Régional pour certaines prises d'eau.
- l'avis émis par les Services EK et VB.
- mes propositions pour la dépose ou la neutralisation, en 1967, de tout ou partie de certaines installations.

Si vous partagez mon point de vue pour les nouvelles suppressions d'installations que je propose, je ferai établir les RC utiles.

Par MR 111 Dr: 5809.1.1 des 15.4.1966 et 26.7.1966 faisant suite à vos lettres G/pa-P.9-4/79 du 3.3.1966 et EM aio XVII-5809.1 des 18.4 et 21.7.1966, je vous ai proposé la démolition des quais à combustibles de MOULINS, SAINCAIZE, COSNE, CERCY-la-TOUR et CLAMECY. Sont démolis à ce jour ceux de SAINCAIZE (octobre 1966), de COSNE et de CLAMECY (novembre 1966). Le Service VB doit entreprendre, dans le courant de la 2e quinzaine de décembre 1966, la démolition de celui de MOULINS.

Etant donné qu'aucune locomotive à vapeur ne charge plus actuellement à l'Annexe de LANGEAC, nous pourrions envisager également la démolition, dans le courant de l'année 1967, du quai à combustibles de cette Annexe et mettre à disposition la grue électrique qui se trouve sur ce quai.

Enfin, l'alimentation en sable par sacs permettra la démolition du bâtiment de la sablerie de Saugiac

Le Chef du 2e Arrondt. MT,

Signé : RICARD

DEPOSE d'INSTALLATIONS HYDRAULIQUES CONSECUTIVE A LA MODERNISATION
DE LA TRACTION

Section de ligne	Installation concernée et alimentation	Consistance actuelle de l'installation	Dispositions prévues par le SR	Référence	Avls EK/VB	Propositions de MT.2 pour 1967
St-Germain-des Fossés à Clermont-Fd	PE de RIOM (abonnement)	1 réservoir de 52 m ³ 2 grues hydrauliques	Maintien en service de la seule GH de la voie 2 si débit suffisant	EM n° 674 Dr 8952 du 28.2.66	Propose suppression de toutes les installations.	Suppression de toutes les installations hydrauliques du fait de la proximité de Clermont.
Clermont-Fd à Langogne	PE de ISSOIRE (Pompe électrique + abonnement)	1 réservoir de 120 m ³ 2 grues hydrauliques	- Maintien des installations, y compris GH - n'engager, jusqu'en 1970, que dépenses strictement indispensables à l'entretien	EM/aio XVII-5940 du 9.8.66	Accord pour neutraliser la GH voie 1	Suppression des installations.
"	PE de ARVANT (LEMPDES) Pompe électrique + GMS n° 1036	3 réservoirs (1 de 124 m ³ 1 de 100 m ³ - 1 de 25 m ³) 1 grue hydraulique	-d°-	-d°-	Accord pour neutraliser GH pendant 9 mois (du 1.10 au 30.6)	Neutralisation GH du 1.10 au 30.6
"	PE de BRIOUDE (pompe électrique + abonnement)	1 réservoir de 1500 m ³ 4 grues hydrauliques	Dépose des installations	-d°-	Accord	RC pour la dépose des installations établi le 19.10.66.
"	PE d'ALLEYRAS (pompe à vapeur)	1 réservoir de 300 m ³ 2 grues hydrauliques	Dépose des installations	EM/aio XVII 5940 du 8.4.66	Accord	RC pour la dépose des installation établi le 22.3.66.
"	Annexe de LANGEAC (Abonnement)	1 réservoir de 300 m ³ 3 grues hydrauliques (1 bouches d'eau pour le remplissage des fourgons -chaudières est installée en gare).	-	-	-	Dépose de 2 GH.
"	PE de CHAPEAUROUX (pompe électrique)	1 réservoir de 100 m ³ 2 grues hydrauliques	Dépose des installations	EM/aio XVII 5940 du 9.8.66	Accord	RC pour la dépose des installations établi le 19.10.66
"	PE de LANGOGNE (2 pompes électriques) (- 1 à commande automatique ne pouvant être utilisée du fait du mauvais état de sa conduite d'aspiration. - 1 à commande manuelle)	2 réservoirs (1 de 200 m ³ et 1 de 100 m ³) 3 grues hydrauliques	- Maintien des installations y compris GH - n'engager, jusqu'en 1970, que les dépenses strictement indispensables à l'entretien.	-d°-	- Maintien de la seule GH de la voie 1 - suppression de la station de pompage - alimentation du réservoir de 200 m ³ par le réseau municipal à l'aide du branchement existant.	- Maintien en service de la seule GH de la voie 1 et du réservoir de 200 m ³ - Dépose des installations de pompage en raison des précisions données par le Chef de Section principal de Langogne par sa note du 18.10.66 dont ci-joint copie!

Dépose d'installations hydrauliques consécutive à la modernisation de la Traction (suite)

Section de ligne	Installation concernée et alimentation	Consistance actuelle de l'installation	Dispositions prévues par le SR	Référence	Avis EK/VB	Propositions de MT2 pour 1967
Arvant à Neussargues	PE de MASSIAC (pompe électrique)	- 1 réservoir de 95 m ³ - 1 grue hydraulique	- Maintien des installations, y compris GH - n'engager, jusqu'en 1970, que les dépenses strictement indispensables à l'entretien	EM/aio-XVII 5940 du 9.8.66	Accord pour neutraliser les installations pendant 9 mois (du 1.10 au 30.6)	Neutralisation des installations pendant 9 mois.
St-Georges-d'Aurac à Le Puy	PE de ROUGEAS (source naturelle)	- 1 réservoir de 165 m ³ - 1 grue hydraulique	Suppression totale des installations	EM/aio XVII 5940 du 29.11.62	Accord pour dépose des installations (RC du 23.5.62)	VB5 attend de disposer des crédits utiles à l'art.51 pour déposer ces installations.
"	PE de LACHAUD (source naturelle)	- 1 réservoir de 140 m ³ - 2 grues hydrauliques	- Branchement du réservoir de 140 m ³ sur réseau communal - maintien en service des 2 GH	-d°-	Branchement sur réseau communal + maintien en service des 2 GH (RC du 23.5.62) <i>- voir pour RC -</i>	VB5 a fait brancher les installations EK et VB sur le réseau communal. Etablissement d'un nouveau RC pour la dépose des installations NE qui ne sont plus utilisées depuis plusieurs années.
Clermont-Fd à Boën	PE de Pont-de-Dore (Source naturelle)	- 1 réservoir de 100 m ³ (le réservoir de 50 m ³ a été neutralisé) - 4 grues hydrauliques (la 4e GH se trouve près de la remise)	Dépose GH V2Ambert et V2 Clermont	EM/aio-XVII 5940 du 25.10.66	VB propose la dépose des 2 GH et branchement du réservoir sur réseau communal pour complément éventuel des loc. vapeur utilisées pour TEX	Suppression de l'ensemble des installations, celles-ci n'étant plus utiles au Service Traction. Les travaux de renouvellement de voies, prévus par VB pour 1967 n'auront pas lieu.
Vichy	PE de ARLANG (source naturelle)	- 1 réservoir de 150 m ³ - 2 grues hydrauliques	Maintien en service des installations	ME/aio XVI 5145.4 du 19.6.63	Cette ligne n'est pas reprise sur la carte jointe à la réf. du 27.10.66 de M. le C.S.M.T.	Dépose des installations.
Clamecy à Nevers	PE de CLAMECY (pompe électrique)	- 1 réservoir de 1100 m ³ - 3 grues hydrauliques dont 1 neutralisée depuis le 31.1.66.	T.1 nous a dit par note ME/2-0317.0 du 11.8.66 qu'aucun loc. n'a pris de l'eau à Clamecy en juin et juillet 1966 et qu'il n'est pas indispensable que les FC se ravitaillent à Clamecy!			Dépose des GH

S.N.C.F.
S.E.-MT.
2e Arrt.

NEVERS, le 16 FEVR 1967

N° 111
Der 5948.4

Monsieur le Chef

- du 5ème Arrondt VB à CLERMONT
~~du 5ème Arrondt EX à CLERMONT~~

OBJET - Dépose d'installations hydrauliques par suite de la modernisation de la traction

Par ma lettre n° 111 Der 5948-4 du 30 Décembre 1966 je vous indiquais les propositions adressées à mon Service Régional pour la dépose d'installations hydrauliques situées sur votre circonscription.

Avant de décider des déposes envisagées mon Service Régional me demande de lui confirmer que vous n'avez pas d'observations à présenter quant à ces propositions.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre accord pour l'ensemble de ce projet.

Le Chef du 2ème Arrondt M.T.,

P.O. Le Chef-Adjoint

Signé : AUMONT

*Rappel de 21/3 à VB5
- 5/5 -
VB5 seul n'a pas
répondu -*

*Une copie de cette
correspondance a été reçue
à la C.C.C. le 17/6 (M. Langeron)*

Installation concernée et alimentation	Propositions de NT.2
- FE de PONT-de-DORE (Source naturelle)	- Suppression de l'ensemble des installations celles-ci n'étant plus utiles au Service Traction (suite à VR B1 EG du 14.11/66).
- FE d'ARLANC (source naturelle)	- Dépose des installations.

Je vous tiendrai au courant des décisions de mon Service Régional sur ces propositions.

Le Chef du 2e Arrondt. NT,
P. O. Le Chef Adjoint
Signé ; AUMONT

Copie à EX.5 - Pour le tenir informé.

n°111
Drs 5948.4

Monsieur le Chef du 5e Arrondt. VB
à CLERMONT

OBJET - Dépose d'installations hydrauliques par suite de la modernisation de la traction.

Je vous indique ci-après, les nouvelles propositions que j'ai adressées à mon Service Régional concernant la dépose d'installations hydrauliques situées sur votre circonscription.

Installation concernée et alimentation	Propositions de NT.2
- FE de RION (abonnement)	- Suppression de toutes les installations hydrauliques du fait de la proximité de Clermont (suite à VR n° IGP-B1-EG du 5.11.66).
- FE d'ISSOIRE (pompe électrique + abonnement)	- Suppression des installations.
- FE d'ARVAINT (LEMPDES) (pompe électrique)	- Neutralisation GH du 1.10 au 30.6.
- Annexe de LANGRAC (abonnement)	- Dépose de 2 GH, 1 seule étant maintenue en service. Si mon Service Régional décide de procéder à cette dépose, j'envisage avec votre accord, de mettre à disposition du dépôt de Clermont unede ces GH pour assurer un secours éventuel (suite à VR IGPA du 11.8.1966).
- FE de LANGOENE (2 pompes électriques)	- Maintien en service de la seule GH de la voie 1 et du réservoir de 200 m3. Dépose des installations de pompage en raison des précisions données par votre Chef de Section principal de LANGRAC par sa note du 18.10.1966.
- FE de MASSIAC (pompe électrique)	- Neutralisation des installations du 1.10 au 30.6.
- FE de LACHAUD (source naturelle)	- Dépose des installations NT.

S.N.C.F.
SE - MT
2e Ardt.

n°120/ACBM
Dr: 8908.2

VR EM n° 736
Dr: 8908.2/8950.4
du 27.10.66

1 p.

Nevers, le - 9 DEC. 1966

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
à PARIS

OBJET - Dépose d'installations consécutives à la modernisation de la traction.

Sur l'Annexe I à la présente note, sont consignés pour chacune des prises d'eau dont les installations peuvent être réduites ou supprimées du fait de la Diésélisation des lignes sur lesquelles elles sont situées:

- les conditions d'alimentation
- la consistance actuelle des installations
- les dispositions prévues précédemment par le Service Régional pour certaines prises d'eau
- l'avis émis par les Services EK et VB.
- mes propositions pour la dépose ou la neutralisation, en 1967, de tout ou partie de certaines installations.

Si vous partagez mon point de vue pour les nouvelles suppressions d'installations que je propose, je ferai établir les RC utiles.

Par MR 111 Dr: 5809.1.1 des 15.4.1966 et 26.7.1966 faisant suite à vos lettres G/pe-P.9-4/79 du 3.3.1966 et EM aio XVII-5809.1 des 18.4 et 21.7.1966, je vous ai proposé la démolition des quais à combustibles de MOULINS, SAINCALZE, COSNE, CERCY-la-TOUR et CLAMECY. Sont démolis à ce jour ceux de SAINCALZE (octobre 1966), de COSNE et de CLAMECY (novembre 1966). Le Service VB doit entreprendre, dans le courant de la 2e quinzaine de décembre 1966, la démolition de celui de MOULINS.

Etant donné qu'aucune locomotive à vapeur ne charge plus actuellement à l'Annexe de LANGEAC, nous pourrions envisager également la démolition, dans le courant de l'année 1967, du quai à combustibles de cette Annexe et mettre à disposition la grue électrique qui se trouve sur ce quai.

Enfin, l'alimentation en sable par sacs permettra la démolition du bâtiment de la sablerie de Langéac

Le Chef du 2e Arrondt. MT,

Signé : RICARD

DEPOSE d'INSTALLATIONS HYDRAULIQUES CONSECUTIVE A LA MODERNISATION
DE LA TRACTION

Section de ligne	Installation concernée et alimentation	Consistance actuelle de l'installation	Dispositions prévues par le SR	Référence	Avis EK/VE	Propositions de MT.2 pour 1967
St-Germain-des Fossés à Clermont-Fd	PE de RIOM (abonnement)	1 réservoir de 52 m ³ 2 grues hydrauliques	Maintien en service de la seule GH de la voie 2 si débit suffisant	BM n° 674 Dr 8952 du 28.2.66	Propose suppression de toutes les installations.	Suppression de toutes les installations hydrauliques du fait de la proximité de Clermont.
Clermont-Fd à Langogne	PE de ISSOIRE (Pompe électrique + abonnement)	1 réservoir de 120 m ³ 2 grues hydrauliques	- Maintien des installations, y compris GH - n'engager, jusqu'en 1970, que dépenses strictement indispensables à l'entretien	EM/aio XVII-5940 du 9.8.66	Accord pour neutraliser la GH voie 1	Suppression des installations.
"	PE de ARVANT (LEMPRES) Pompe électrique + GMS n° 1036	3 réservoirs (1 de 124 m ³ 1 de 100 m ³ - 1 de 25 m ³) 1 grue hydraulique	-d°-	-d°-	Accord pour neutraliser GH pendant 9 mois (du 1.10 au 30.6)	Neutralisation GH du 1.10 au 30.6
"	PE de BRIOUDE (pompe électrique + abonnement)	1 réservoir de 1500 m ³ 4 grues hydrauliques	Dépose des installations	-d°-	Accord	RC pour la dépose des installations établi le 19.10.66.
"	PE d'ALLEYRAS (pompe à vapeur)	1 réservoir de 300 m ³ 2 grues hydrauliques	Dépose des installations	EM/aio XVII 5940 du 8.4.66	Accord	RC pour la dépose des installations établi le 22.3.66.
"	Annexe de LANGEAC (Abonnement)	1 réservoir de 300 m ³ 3 grues hydrauliques (1 bouches d'eau pour le remplissage des fourgons -chaudières est installée en gare).	-	-	-	Dépose de 2 GH.
"	PE de CHAPEAUROUX (pompe électrique)	1 réservoir de 100 m ³ 2 grues hydrauliques	Dépose des installations	EM/aio XVII 5940 du 9.8.66	Accord	RC pour la dépose des installations établi le 19.10.66
"	PE de LANGOGNE (2 pompes électriques) (- 1 à commande automatique ne pouvant être utilisée du fait du mauvais état de sa conduite d'aspiration. - 1 à commande manuelle)	2 réservoirs (1 de 200 m ³ et 1 de 100 m ³) 3 grues hydrauliques	- Maintien des installations y compris GH - n'engager, jusqu'en 1970, que les dépenses strictement indispensables à l'entretien.	-d°-	- Maintien de la seule GH de la voie 1 - suppression de la station de pompage - alimentation du réservoir de 200 m ³ par le réseau municipal à l'aide du branchement existant.	- Maintien en service de la seule GH de la voie 1 et du réservoir de 200 m ³ - Dépose des installations de pompage en raison des précisions données par le Chef de Section principal de Langeac par sa note du 18.10.66 dont ci-joint copie.

Dépose d'installations hydrauliques consécutive à la modernisation de la Traction (suite)

Section de ligne	Installation concernée et alimentation	Consistance actuelle de l'installation	Dispositions prévues par le SR	Référence	Avis EX/VB	Propositions de MT2 pour 1967
Arvant à Neussargues	PE de MASSIAC (pompe électrique)	- 1 réservoir de 95 m ³ - 1 grue hydraulique	- Maintien des installations, y compris GH - n'engager, jusqu'en 1970, que les dépenses strictement indispensables à l'entretien	EM/aio-XVII 5940 du 9.8.66	Accord pour neutraliser les installations pendant 9 mois (du 1.10 au 30.6)	Neutralisation des installations pendant 9 mois!
St-Georges-d'Aurac à Le Puy	PE de ROUGEAE (source naturelle)	- 1 réservoir de 165 m ³ - 1 grue hydraulique	Suppression totale des installations	EM/aio XVI 5940 du 29.11.62	Accord pour dépose des installations (RC du 23.5.62)	VB5 attend de disposer des crédits utiles à l'art.51 pour déposer ces installations!
"	PE de LACHAUD (source naturelle)	- 1 réservoir de 140 m ³ - 2 grues hydrauliques	- Branchement du réservoir de 140 m ³ sur réseau communal - maintien en service des 2 GH	-d°-	Branchement sur réseau communal + maintien en service des 2 GH (RC du 23.5.62)	VB5 a fait brancher les installations EX et VB sur le réseau communal. Etablissement d'un nouveau RC pour la dépose des installations MT qui ne sont plus utilisées depuis plusieurs années
Clermont-Fd à Boën	PE de Pont-de-Dore (Source naturelle)	- 1 réservoir de 100 m ³ (le réservoir de 50 m ³ a été neutralisé) - 4 grues hydrauliques (la 4e GH se trouve près de la remise)	Dépose GH V2Ambert et V2 Clermont	EM/aio-XVII 5940 du 25.10.66	VB propose la dépose des 2 GH et branchement du réservoir sur réseau communal pour complément éventuel des loc. vapeur utilisées pour TTX	Suppression de l'ensemble des installations, celles-ci n'étant plus utiles au Service Traction. Les travaux de renouvellement de voies, prévus par VB pour 1967 n'auront pas lieu.
Vichy	PE de ARLANG (source naturelle)	- 1 réservoir de 150 m ³ - 2 grues hydrauliques	Maintien en service des installations	ME/aio XVI 5145.4 du 19.6.63	Cette ligne n'est pas reprise sur la carte jointe à la réf. du 27.10.66 de M. le C.S.M.T.	Dépose des installations.
Clamecy à Nevers	PE de CLAMECY (pompe électrique)	- 1 réservoir de 1100 m ³ - 3 grues hydrauliques dont 1 neutralisée depuis le 31.1.66.	T.1 nous a dit par note ME/2-0317.0 du 11.8.66 qu'aucun loc. n'a pris de l'eau à Clamecy en juin et juillet 1966 et qu'il n'est pas indispensable que les FC se ravitaillent à Clamecy!			Dépose des GH

S. N. C. F.

Clermont-Ferrand, le 21 novembre 1966

2^e Arrondissement M T

Dépôt de CLERMONT-Fd
Avenue Jean-Mermoz
Tél. 57-87

N° CDP
D^r 8908/5948
Pièce

M.T.2 NEVERS
22 NOV 1966
DER

MT2

VR. 120, Der 8908.2
du 4/11/66

Objet - Dépose d'installations consécutives à la modernisation de la traction.

Ci-dessous, les installations que nous serions d'avis de supprimer ou de réduire :

1^o Ligne de CLERMONT/LANGOGNE.

- A (- suppression d'une GH, voie 1 à ISSOIRE
- (- neutralisation à ARVANT des GH pendant 9 mois de l'année (en dehors de la période de circulation des tr. 847 et 844)
- B (- suppression des installations hydrauliques de la gare de BRIOUDE
- (- suppression des installations hydrauliques de la gare de CHAPEAUROUX
- (- simplification des installations de la gare de LANGOGNE en ne gardant que la GH, voie 1 et en supprimant la station de pompage (un branchement existe au réservoir de 200 m³ pour l'alimentation de ce dernier par le réseau municipal)
- C (- dépose des installations hydrauliques d'ALLEYRAS hors de service
- D (depuis décembre 1959.

2^o Ligne de St-GEORGES-D'AURAC au PUY.

- E (- Dépose des installations hydrauliques de ROUGEAC et LA CHAUD. (RC MT/VB du 23/5/62).

Le Chef d'Etablissement,

*M. RICARD SR
Etes vous d'accord
pour faire ces installations
à C.S.M.T ?
Reponse à faire avant le 1/12.*

Pour A, le SR (D. NICHE) nous a
présenté de maintenir en service les installations
hydrauliques d'Issoire et d'Arvant, mais par
NR du SCPA du 548.4 de 25.8.66 (ci-dessus,
feuille n°1) nous avons demandé à VBS et au D.C.E.
d'Arvant si une GH pouvait être neutralisée à
Issoire et si les installations hydrauliques
d'Arvant pourraient être neutralisées pendant
9 mois -
Pour B - le SR a donné son accord.
Les 2 RC établis par Clermont ont permis

N° SCB
der 8908

Paray-le-Monial 14/II/66

VR N°120
der 8908-2
du 4.11/66

M.T.2 NEVERS	
15 NOV 1966	MT/2
DER _____	

Objet- Déposes d'installations consécutives à la
modernisation de la Traction

Nous n'avons pas de proposition à vous
adresser en vue de la dépose d'installations au cours
de l'année 1967.

Le Chef d'Etablissement,



DIVISION DE LA TRACTION

2^e ARRONDISSEMENT

DÉPÔT DE NEVERS

N° 110

Der 8908

— Pièces

NEVERS, 9 Novembre 1966



V.Tis n° 120
Dr 8902-2 (120)
du 4.11.66

Déposes d'installations consécutives à la modernisation de la traction.

Nous n'avons plus, sur la ligne de Nevers à Clamecy, d'installations traction qui soient à entretenir pour les besoins du parc vapeur (en temps normal ou en secours).

En ce qui concerne les installations de Clamecy (Dépôt - remise - prise d'eau - pont tournant réservoir) leur maintien en état reste fonction de la nature du service qui sera assuré sur les sections de Laroche - Clamecy et Clamecy - Cercy. Nous n'avons aucune précision à cet égard et ne pouvons émettre d'avis quant à la nécessité de leur entretien. Au minimum, il nous semble que la remise serait à conserver comme susceptible d'abriter les engins à moteurs thermiques appelés à stationner dans cette localité.

Le Chef de Dépôt Adjoint,

Bernard Voiron & C

à fin de VPS 1 (des 2 et 3)

Pour C - Le SR nous a dit de maintenir

les installations dans leur état actuel, mais nous avons dit à VPS et à Glemont que si il était possible de créer, sur le cadastre, ainsi qu'avec le GH de PT et des voir 2 et 4, nous demandons au SR de ne pas insister que le GH de la voir 1. Devrions nous également proposer la suppression de la station de pompes éjectées dans le cas où il existe un bouchon sur avec le réseau communal ?

Pour D - RC établi le 22.3.66 - VPS attend de disposer des crédits à l'art. 51 pour procéder à la dépose de cette installation.

Pour E - VPS attend de disposer de crédits utiles à l'art 51 pour déposer au dossier les installations.

Installations

nécessité modification de l'escalier donnant
accès au 1^{er} étage du Bâtiment des agents du N^o 1.

LANGEA = deux lits de quai à combustible + une à disposition de la fosse et de la fosse

RIOM - Recueil pour 2 usines - (loué depuis 1955 à la Coopérative Agricole du PUY de DOME)

ISSOIRE (Luis)

LANGOGNE = quai à combustible démolit comme mai 1951 -

ARVANT - quai à combustible démolit ~ 1950 - Drape de certains vrs rayonnants
et démolition d'une partie de la Recueil -

BRIOUDE - Supprimé de deux installations - dont de PT - ~ 1950 -

PONT-DE-DORE - Recueil utilisé à l'élevage pour le Recueil d'un automeil -

NOIRETABLE - Le SR n'est pas d'accord pour vendre ou louer le Recueil -

VICHY - Recueil. (loué en partie) 1 use disponible

quai à combustible,

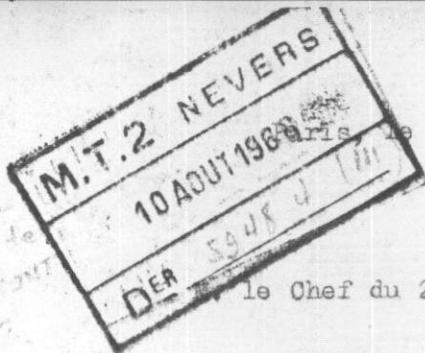
SNCF - SE - MT

Réf. EM/aioXVII - 5940

VR 111/IGP - 5948.4

des 18.3, 12.4, 2.6

23.6 et 19.7.66



9 AOUT 1966

le Chef du 2ème Arrondissement Matériel et Traction

Objet : Clermont à Langogne } Installations hydrauliques.
 Arvant à Neussargues }

Par lettres citées en référence, vous m'avez fait part de propositions de VB5 tendant à modifier les installations des prises d'eau d'Arvant, de Brioude, de Chapeauroux, de Langogne et de Massiac, qui, comme celle d'Issoire, sont équipées de pompes électriques et sont situées sur des lignes maintenant diésélisées.

Veillez trouver ci-après mon avis sur ces propositions :

- 1°/ Vu les très faibles consommations traction actuelles, qui deviendront nulles d'ici 5 ans, il ne faut engager aucune dépense pour modifier les installations existantes dont le rendement insuffisant est dû aux fuites des conduites de refoulement vétustes ou entartrées, mais qui permettent néanmoins de remplir les réservoirs en fonction des besoins traction.
- 2°/ L'utilisation des pompes électriques permet d'obtenir de l'eau à un prix 10 fois moins élevé que celui de l'eau fournie par les communes (5 c au lieu de 50 c), ce qui, même en considérant les pertes, procure des économies. Par exemple, à Arvant, il faut remplir pendant 3 mois d'été une 141 TA d'Aurillac, soit 15 m³/jour ou 1500 m³/3mois, soit 3000 m³ à pomper si l'on compte 10 % de pertes au refoulement.

La dépense "eau SNCF" est donc de
 $3000 \times 5 \text{ c} = 150 \text{ F}$

La dépense "eau de la commune" serait de
 $1500 \times 50 \text{ c} = 750 \text{ F}$

Supposons que cette situation dure encore 4 étés, on aurait dépensé fin 1970 un supplément de :

$600 \times 4 = 2400 \text{ F}$

auxquels il faudrait ajouter les 15000 F annoncés par VB5 pour les travaux de raccordement au réseau communal.

- 3°/ Nous avons avisé l'EMA que nous considérons qu'aucune de ces prises d'eau n'était plus à maintenir pour le service spécial : il faut donc supprimer celles qui ne sont pas indispensables au service commercial.

...

8 m³ / jour
 240 m³ / an
 500 avec fuites
 500 x 5 = 25 F
 240 x 50 = 120 F

95 x 4 = 380

En conclusion, la position du SR MF sur la question de ces prises d'eau est indiquée ci-après et je vous demande de l'exposer à VB5.

Brioude - Chapeauroux

Suppression dès maintenant de toute prise d'eau "traction". VB5 pourra déposer les GH et règlera avec EX5 le sort des autres installations : maintien pour les seuls besoins EX et VB ou abandon.

Issoire - Arvant - Langogne - Massiac

Maintien des installations, y compris GH, dans leur état actuel en n'engageant que les dépenses strictement indispensables pour leur permettre d'assurer jusqu'en 1970 les besoins traction, qui sont très limités.

Maintien de la gérance par MT2 des groupes de pompage électriques.

Nécessité d'aboutir rapidement à une répartition correcte des dépenses d'eau pompée, c'est-à-dire qui n'impose pas au seul Service MT de supporter la totalité des dépenses dues aux fuites.

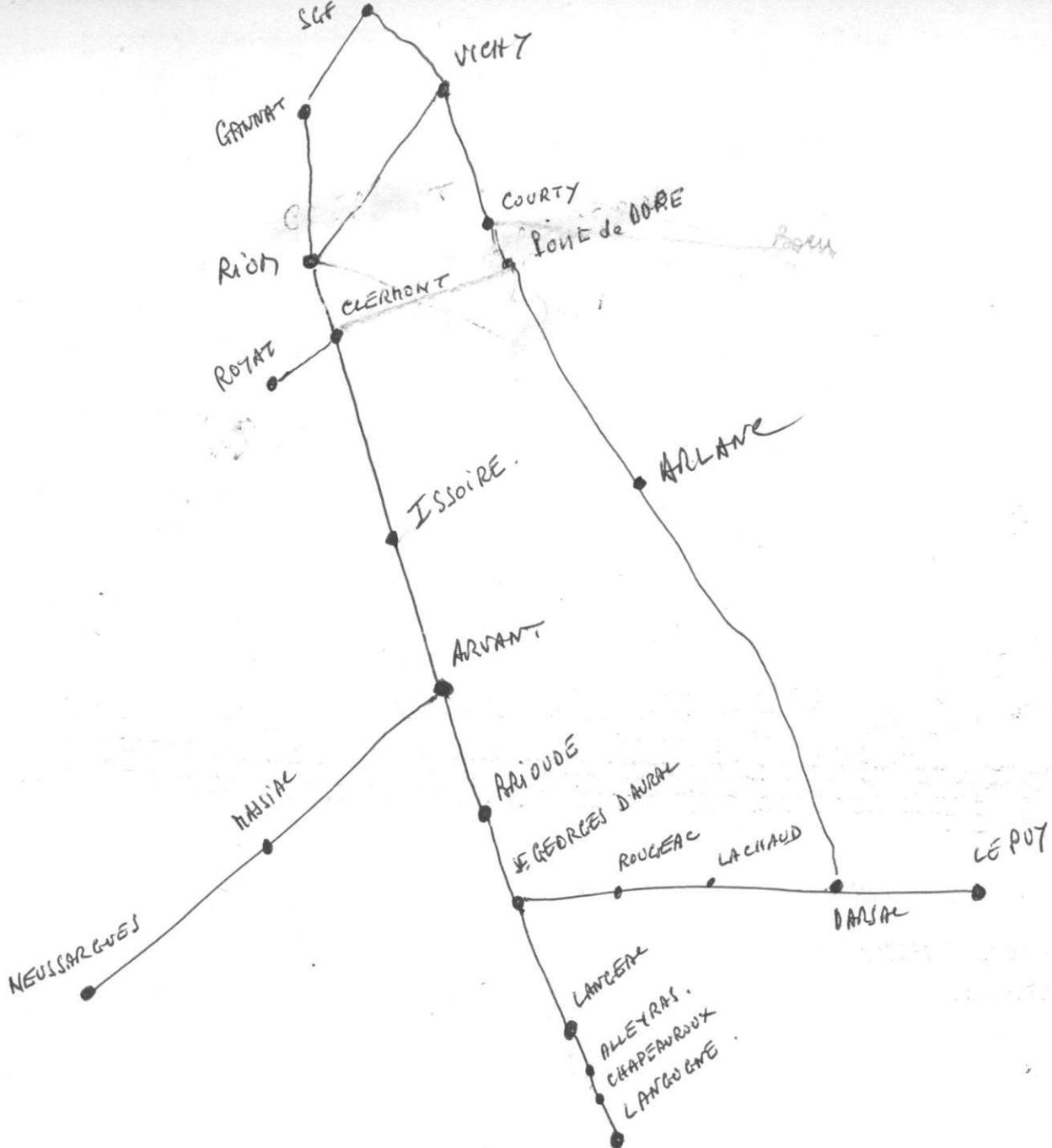
P. le Chef du Service du Matériel et de la Traction,

Handwritten signature

VISA	MT
IG	<input checked="" type="checkbox"/>
IGA	<input checked="" type="checkbox"/>
IGA	<input type="checkbox"/>
ISD	<input type="checkbox"/>
IS	<input type="checkbox"/>
ISPC	<input type="checkbox"/>
CB	<input checked="" type="checkbox"/>
SIS	<input type="checkbox"/>
CM	<input type="checkbox"/>

Handwritten notes:
En fait, l'objet de cette
à VB5...
la fonction de...
pour cette question

Handwritten note:
à VB5



jm/6.8

SNCF - SE - MT

Paris le

7 AOUT 1970

Réf. EM - 8908.2

GD

M.T.2 NEVERS
 10 AOUT 1970
 DER 8908-2 (120)

MT1, MT2, MT3, T4, MT7

Objet : Dépenses d'installations consécutives à la modernisation de la traction.

La carte ci-jointe annule et remplace celle jointe à NR n° 736 Der 8908.2 du 27 octobre 1966.

Le Chef de la Division de la Traction,

*présenté à M. Ricard
le 25.8.1970*

VISA	DATE
16	1
1GA	2/10/8
1GA	
1SD	
1S	
ISPC	
CB	7/10/8
SIS	
CM	

*B
Recherches
et
d'archives
(21/10/8)*

Travaux à exécuter au titre des articles 23 et 26
du cahier des charges

Installations inutiles au Service commercial

Programme de l'exercice 1963.

N° 23/BM
Dr.: 8908-2

--:--

NEVERS, le 4 Mai 1962

TRANSMIS à D. Nevers
D. Paray
D. Clermont
D. Langeac

A titre de renseignement.

Vous m'adresserez pour le 21 Mai prochain le programme des travaux à effectuer en 1963, sous la forme du tableau ci-joint.

Les références rappelées, BM 239 du 24.3.1961 et BM I34 du 30.3.1960, ne vous ont pas été transmises.

A titre de renseignement, seules les prises d'eau de LA CHARITE et d'ALLEYRAS figuraient sur le programme des travaux à effectuer en 1962.

Le Chef du 2e Arrondissement
MATERIEL et TRACTION,

P. O. Le Chef Adjoint



ORIGINAL
pour Signature

*BM 239
adressés aux
dépôts le 22.5.62*

D. NEVERS
D. PARAY
D. CLERMONT
D. LANGEAC

Suite à transmis n° 23/Bsm
N° 8908.2 du 4 Mai 1962

Ci joint un exemplaire
de la lettre MT Bsm n° 239
du 8908.2 du 24.3.1961
pour votre dossier

MT 2 le 22 MAI 1962



M.T.2 NEVERS

18 AVRIL 1962

DEP 8908.2/120

sh 12. 4

SNCF -- SE -- MT

Paris, le 16 avril 1962

Réf.MT/BM n° 323
Dr 8908.2.62

VR :

T1 : BM 14-8950.4
du 31 mai 1961

MT2 : 24.Bm.8908.2
du 17 mai 1961

T3 : Bm 8908.2/SCB
des 31 mai 1961
et 1er juillet 1961

T4 : 400.8955.B.A
du 1er juin 1961

MT7 : Bm 8908.2
du 1er juin 1961

MM. les Chefs d'Arrondissement de la Traction

*noex) ci-dessous
juin n°3*

Objet : Travaux à exécuter au titre des articles 23
et 26 du Cahier des Charges - (Installations
inutiles au Service Commercial) -
Programme de l'exercice 1962

La Commission Centrale des Chemins de fer vient
d'adresser à la Direction des Installations Fixes
les estimations relatives aux travaux à exécuter
en 1962 sur les installations de la S.N.C.F. inutiles
au Service Commercial conservées pour les besoins
de la Défense Nationale.

Le programme de l'exercice 1962 a été établi dans le cadre des
crédits disponibles qui ne satisfont pas l'ensemble des besoins,
c'est pourquoi certaines installations figurant sur la liste des
installations diverses que vous trouverez en annexe à la présente
lettre, comportent en regard la mention "non doté".

Un certain nombre de localités figurent également sur cette
liste sans aucune mention en raison, soit des études en cours
entreprises en vue de déterminer les solutions les plus économiques,
soit de la situation non prioritaire des installations en cause.

Dans le cas où des crédits supplémentaires seraient accordés
au titre de l'exercice 1962, il serait établi un programme complé-
mentaire pour l'exécution totale ou partielle des travaux "non dotés"
du programme initial.

Le programme des travaux à entreprendre pour l'exercice 1962
est soumis à la Commission de l'article 26 qui doit se réunir dans
les prochains jours.

Ce n'est qu'après l'approbation de ce programme par la Commis-
sion, que la Direction des Installations Fixes donnera les ordres
d'exécution.

*C'est le cas
pour MT2, fin de
de Briande et Alluvies*

TRAVAUX "Article 26" - Exercice 1962

Extraits de l'ANNEXE IV à la lettre n° 11581/CCF du 23 décembre 1961 et n° 2860/CCF
du 21 mars 1962

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
LA FERTE ALAIS	-	150	150	Entretien de GH et abonnement (Pour mémoire VB)
LA FOUILLOUSE	-	100	100	Groupe électropompe - essais périodiques
BALBIGNY	2 150	200	2 350	Remise en état de canalisations. Achat de tuyaux pour pompage par groupe mobile de secours - essais périodiques
St-CHAMOND	2 500	310	2 810	Prise d'eau (abonnement et branchement) essais
BADAN	<u>non doté</u>	1 100	1 100	<u>Non doté</u> : Peinture des portiques à scories poste de stockage et de distribution du fuel- oil n° 2. Entretien : voies et fosses du chantier combustibles.
LAMURE -S/AZERGUES	10 000	650	10 650	Branchement pour utilisation du groupe moto- pompe mobile + essais de pompage
GIVORS-CANAL		250	250	Entretien de prise d'eau et voie d'attente côté Lozanne
BRIOUDE	-	-	-	Prise d'eau (installations utilisées)
ALLEYRAS	-	-	-	Prise d'eau (étude en cours)

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
CONDRIEU	<u>non doté</u>	-	-	Modification des installations pour utilisation d'un groupe moto-pompe
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (dépôt)	-	6 000	6 000	Remplacement de traverses voies 20, 30, 32 du chantier à combustibles
MELUN	-	1 000	1 000	Entretien de 7 GH sur voies de gares et des vannes des canalisations
MONTEREAU	900	500	1 400	Réfections diverses et entretien de 12 GH
LAROCHE	-	1 800	1 800	Entretien du pont tournant de la rotonde centrale
NUITS-sous-RAVIERES		1 200	1 200	Entretien réservoir 2 000 m ³
CHAGNY	15 750	-	15 750	Remise en état voie 20 et chantier combustibles et voies rayonnantes 1 à 17
CHALON	<u>non doté</u>	-	-	Remplacement du pont tournant- remise en état des voies et fosses rotonde Sud des voies du chantier à combustibles des aires de stockage et d'évolution de la grue Bondy
ILE BARBE-St-RAMBERT	-	700	700	Abonnement de secours
VAISE	550	200	750	Remise en état et entretien de la vanne de la GH V2/60
CHASSE	-	300	300	Essais du groupe moto-pompe de secours
DOLE (dépôt)	-	-	-	

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
BESANCON (dépôt)	1 800	500	4 300	Remise en état partie Rotonde Sud (crédit incomplet) Remise en état GH voies 30 et 3 tiroir de Besançon-Triage Entretien GH voie D gare de Besançon-Viotte
	2 000			
ALLEREY	-	1 950	1 950	Prise d'eau et GH entretien, redevances, location et essais
AMBERIEU	<u>non doté</u>	-	-	Parc Ouest et pont tournant du parc. Parc à combustibles
CULOZ	<u>non doté</u>	1 000	1 000	<u>Non doté</u> : réfection travelage et voies du parc vapeur. Entretien pont tournant
AIX-les-BAINS	-	250	250	Entretien pont tournant
St-PIERRE-d'ALBIGNY	-	350	350	Entretien pompe électrique
St-JEAN-de-MAURIENNE	7 000	300	7 300	Remise en état du quai à combustibles. Remplacement de vannes aux GH de l'annexe. Entretien de la pompe électrique PP 424
St-MICHEL-de-MAURIENNE	-	500	500	Entretien du réservoir aérien de 300 m ³
LA PRAZ	2 000	600	2 600	Remise en état des conduites. Entretien du réservoir aérien de 172 m ³

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
VENISSIEUX dépôt	<u>non doté</u>	-	-	<u>Non doté</u> : remis en état du pont tournant des voies et fosses de la Rotonde découverte
RIVES	-	-	-	Appareils de pompage de secours
Grues à combustibles	<u>non doté</u>	-	-	OR de 5 grues à combustibles

Répartition spéciale : 65 ex.

MN

SNCF - SE - MT

Réf. BM n° 443
Der 8908-2-3

Paris, le 1er octobre 1963

M.T.2 NEVERS
-2 OCT 1963
DER 8908-2-3 / 120

MM. les Chefs d'arrondissement de la Traction

Objet : Travaux au titre des articles 23 et 26 du Cahier des Charges de la SNCF pour l'année 1963

Aucun crédit n'a été attribué pour l'exercice 1963, pour couvrir les dépenses afférentes aux travaux à effectuer sur les installations diverses (dans lesquelles sont classés les installations et matériels de notre Service, conservés et entretenus pour les besoins exclusifs du Service Spécial).

ci-dessous

En conséquence, il ne sera fait aucun des travaux prévus par vos lettres réponses à MR. BM 323 du 16.4.62.

Toutefois, dans le cas où des dépenses inévitables auraient été engagées pour l'année en cours, - ce qui doit être le cas des frais d'abonnement pour fourniture de courant aux installations de pompage électrique, les frais d'abonnement aux réseaux urbains de distribution d'eau et éventuellement les frais des essais réellement effectués sur les groupes de pompage - je vous prie de m'en faire connaître le montant afin que nous puissions saisir à nouveau l'Autorité Militaire.

Je désire avoir votre réponse rapidement - si possible par retour du courrier.

Répartition spéciale : 20 ex

P. le Chef de la Subdivision de la Traction

VISA	DATE
IG	2/10
IGA	d
IGA	
ISD	
IS	2/10
ISPC	
CD	M
SIS	
CM	

2 litres d'eau sont versés
ALLEYRAS : Dehors de la pompe à vapeur
Par de dehors en 1963
BRIOUDE : Cette litre d'eau est utilisée en service commercial.
Les dépenses sont imputées à la SNCF
Relevés par un état Neaut

Liste des Installations diverses inutiles en service commercial à conserver pour le Service Spécial

Localités	Nature des installations nécessaires	Motifs de conservation	Nature des travaux à effectuer		Montant des crédits demandés NF			Observations
			Remise en état "R"	Entretien "E"	R	E (a)	Totaux	
ALLEYRAS	Station de forage	Rempl. de la pompe à vapeur	Installation d'un groupe moto-pompe (1)	..	11.127 ⁴	-	11.127 ⁴	(a) 1963 = 1962 =
BRIOUDE	Prise d'eau	Conservé pour Service Spécial - Utilisé en secours pour le Service commercial	Neant	Neant	-	-	-	
<p>(1) Avis estimatif établi par les ATM (suite à référence MT-BM n° 252 du 21-4-1961 de CDEEM)</p>								
N° 24 D ⁿ 8908-2		Transmis à		31 MAI 1963				
		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> C.S.M.T. (S.B.T.R.A.) </div> Bureau militaire						
		Comme suite à sa référence MT BM n° 303 D ⁿ 8908-2 du 16-4-1962.						
		P. LE CHEF DU 2 ^e ARRONDISSEMENT MATÉRIEL ET TRACTION LE CHEF ADJOINT, Signé : RICARD						

Liste des Installations diverses inutiles en service commercial à conserver pour le Service Spécial

Localités	Nature des installations nécessaires	Motifs de conservation	Nature des travaux à effectuer		Montant des crédits demandés NF			Observations	
			Remise en état "R"	Entretien "E"	R	E	Totaux		
ALLEYRAS	Station de pompage	Remplacement de la pompe à vapeur	Installation d'un groupe moto-pompe (1)			11.127 NF		11.127 NF	
BRIOUDE	Prise d'eau	Conservée pour service spécial. Utilisée en secours pour le service commercial.	Néant	Néant	-	-	-		
(1) Devis estimatif établi par les A.N.M. (Suite à référence MT-BM N° 252 du 21.4.1961 de CDEEM).									
N° 27/BM Dr: 8908-2 —:—		TRANSMIS à C. S. M. T. (S. B. T. R. A.) (Bureau Militaire)							
Comme suite à sa référence MT-BM n° 323 Dr: 8908-2-62 du 16.4.1962.									
		LE CHEF du 2 ^e ARRONDISSEMENT MATERIEL & TRACTORS Signé: EPALLE							

N° 120
Dr: 8973.4
8908.2

AB

Nevers, le 3 MAI 1962

Transmis à D. NEVERS
D. PARAY
D. CLERMONT
D. LANGEAC

A titre d'instructions.
Suite à mon transmis n°22/Bm Dr: 8973.4 du 16 avril 1962.
La lettre n° 323/Bm Dr: 8908.2.62 du 16.4.62 vous parvient d'autre
part.

Le Chef du 2e Arrondt. MT,

P. O. Le Chef Adjoint

Signé : VIARD

SNCF - SE - MT

Paris, le 27 Avril 1962

Réf. EM/aioXV - Der 6053

Réf. MT/EM n° 320 der 8973-4
 du 11 avril 1962
 n° 323 der 8908-2-62
 du 16 avril 1962

Messieurs les Chefs d'Arrondissement
 de la Traction

OBJET - Matériel appartenant à la SNCF ou au SMCF figurant à l'annexe 33 d
 du plan comptable (exemples : ponts tournants, groupes de
 pompage des prises d'eau)
 Imputation des dépenses d'entretien incombant à MT (parties électriques
 et parties mécaniques)

1°- Si ce matériel est utilisé en service commercial :

- a)- il doit "payer des points"
- b)- il ne doit pas faire l'objet de demande de crédit d'entretien auprès
 de l'EMA
- c)- les dépenses d'entretien incombant à MT doivent être imputées au chapitre
 92-3 (art. 33 ou 42).

2°- Si ce matériel n'est pas utilisé en service commercial mais est
 maintenu pour les besoins du service spécial

- a)- il ne doit pas "payer de points"
 - b)- il doit faire l'objet de demande de crédit d'entretien auprès de l'EMA
 - c)- quand l'EMA a notifié le crédit, les dépenses d'entretien incombant à MT
 sont imputées au chapitre 92-7 et le crédit au chapitre 91-3 (Recettes).
- (1)

Tr.2 - 75 ex.

P. le Chef de la Division
 Entretien des Engins-Moteurs,

COPIE à Monsieur le Chef de la Subdivision de la Gestion Comptable
 et du Budget
 à Monsieur BARBIER (Der 5321-2)
 à Bureau Militaire

(1) Après transit par une commande ouverte localement dans la tranche
 576.0xx



FICHET REMPLAÇANT LES ÉTATS

" NEANT "

00011709

17 P 9

M.T. 2 NEVERS

M

A

13 MAI 1962

MT²

Nevers

DER
Les renseignements (1) ou l'état (1) Programme des travaux à exécuter
en 1962 au titre des articles 23 et 26 du Cahier des Charges
demandé par V/Ref. n° 23/BM D^e 8908.2 du H/S/ 1962

seul (1)
est (1)

NEANT

pour la période de

l'année 1962

et pour les Établissements désignés ci-après :

Dépôt de Clermont, annexe et postes

A Clermont-Fd. le 18/5/ 1962

(Timbre et Signature)

Le Chef de Dépôt,

(1) Rayer les mentions inutiles.



0.001 17 09
17 P 9

FICHET REMPLAÇANT

M.T.2 NEVERS
LES ÉTATS "NÉANT"
20 MAI 1962

M. MT 2

A. Nevers

Les renseignements (1) ou l'état (1) Programme de travaux
à effectuer en 1962

demandé par V/Réf. n° 23 Bm des 8908 du 14/5/62

sont (1) NÉANT
est (1)

pour la période du _____ au _____ 19____

et pour le ou les Établissements désignés ci-après :

Dépot de Paray le Val et annexe
de Montchain

A Paray le Val, le 19-5 1962

(Timbre et Signature)

Pour le Chef d'Établissement
Le 9 Chef de Dépôt (Nevers)

(1) Rayer les mentions inutiles.

DIVISION DE LA TRACTION

2°. ARRONDISSEMENT

DÉPOT DE NEVERS

N°. 110.....

Der°. 5940.....

— Pièces.....

V.Tis n° 23 BM

Der. 8903.2

du 4.5.62

Installations
hydrauliques

LA CHARITE

NEVERS, le 10 Mai 1962

M.T.2 NEVERS

11 MAI 1962

DER.....

MT.2

Nous ne prévoyons pas, au titre de l'exercice 1963, l'exécution de travaux d'entretien sur des installations de la S.N.C.F., inutiles en service commercial, mais conservées pour le Service Spécial.

En ce qui concerne le dernier alinéa de votre transmis rappelé ci-contre, les dispositions prévues pour LA CHARITE me paraissent en contradiction avec votre transmis 111 - Der. 5940.1.2 du 1.12.1961 qui prévoit la dépose des installations hydrauliques de cette prise d'eau (pompe réservoirs et grues).

Cette dépose étant approuvée par l'E.M.A., il semble que les dépenses correspondantes ne puissent figurer sur un programme d'entretien. Selon les derniers renseignements en ma possession, le Service VB est sur le point d'effectuer la vente du matériel à un ferrailleur.

Si la Commission Centrale et l'EMA ne sont pas d'accord, il y aurait peut-être lieu d'intervenir d'urgence avant tout commencement d'exécution.

Pour la suite que vous jugerez utile.

Le Chef de Dépôt Ppal.

d'accord
c'est précisément
le montant des
dépenses d'entretien
(24.000 NF) que ont
visité l'EMA à abandonner
la remise en état -
Aucun crédit n'est donc
demandé pour l'année 1963
classer
sur dossier

EP
T
T

LISTE DES INSTALLATIONS DIVERSES INUTILES EN SERVICE COMMERCIAL A CONSERVER POUR LE SERVICE SPECIAL.

Localités	Nature des installations nécessaires	Motifs de conservation.	Nature des travaux à effectuer		Montant des crédits demandés			Observations
			Remise en état "R"	Entretien "E"	R	E	Totaux NF	
ALLEYRAS (1)	Station de Pompage à vapeur.	Remplacement de la pompe à vapeur - attente de décision	Installation d'un groupe moto-pompe (1)		11.127 NF		11.127 NF.	
BRIOUDE	Puits d'eau	conservé pour service spécial Utilisé en secours pour le service commercial.	rien	rien	-	-	-	

N° 4
Dr: 8908

VR n° 23/BM
Dr: 8908-2
du 4-5-62.

VR 23/BM
Dr 8908-2

(1) D'avis estimatif établi par les ANM - suite à réforme MT-BM n° 252 du 21-4-1961 - de C.D.E.E.M.

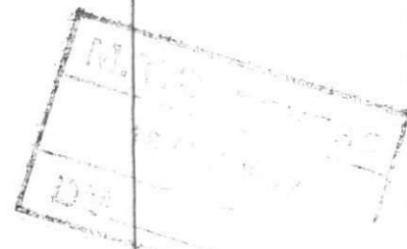
**C.S.M.T.
(S.B.T.R.A.)**

Bureau militaire
comme suite à sa réforme MT/BM n° 223
n° 8908-2-62 du 16-4-62.

[Signature]

(1) Les travaux de réparation de la pompe à vapeur d'Alleyras ont été suspendus en déc. 1959.
Les recherches pour trouver localement un moyen de pompage de remplacement et les essais du groupe moto-pompe "MAYER - HAGEN" de l'annexe de St-Germain effectués par les ANM et un agent dirigeant du Dépôt de Clermont-Fd. n'ont pas donné satisfaction.
Aucune décision ne nous a été notifiée depuis.

Langeac le 17 mai 1962
Le Chef de Dépôt,



Paris, le 16 avril 1962

Réf. MT/BM n° 323
Dr 8908.2.62

VR :

T1 : Bm 14-8950.4
du 31 mai 1961

MM. les Chefs d'Arrondissement de la Traction

MT2: 24.Bm.8908.2
du 17 mai 1961

T3 : Bm 8908.2/SCB
des 31 mai 1961
et 1er juillet 1961

Objet : Travaux à exécuter au titre des articles 23
et 26 du Cahier des Charges - (Installations
inutiles au Service Commercial) -
Programme de l'exercice 1962

T4 : 400.8955.B.A
du 1er juin 1961

MT7: Bm 8908.2
du 1er juin 1961

La Commission Centrale des Chemins de fer vient
d'adresser à la Direction des Installations Fixes
les estimations relatives aux travaux à exécuter
en 1962 sur les installations de la S.N.C.F. inutiles
au Service Commercial conservées pour les besoins
de la Défense Nationale.

Le programme de l'exercice 1962 a été établi dans le cadre des
crédits disponibles qui ne satisfont pas l'ensemble des besoins,
c'est pourquoi certaines installations figurant sur la liste des
installations diverses que vous trouverez en annexe à la présente
lettre, comportent en regard la mention "non doté".

Un certain nombre de localités figurent également sur cette
liste sans aucune mention en raison, soit des études en cours
entreprises en vue de déterminer les solutions les plus économiques,
soit de la situation non prioritaire des installations en cause.

Dans le cas où des crédits supplémentaires seraient accordés
au titre de l'exercice 1962, il serait établi un programme complé-
mentaire pour l'exécution totale ou partielle des travaux "non dotés"
du programme initial.

Le programme des travaux à entreprendre pour l'exercice 1962
est soumis à la Commission de l'article 26 qui doit se réunir dans
les prochains jours.

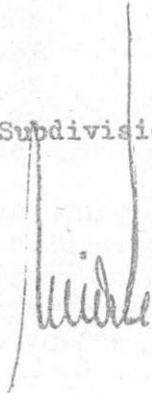
Ce n'est qu'après l'approbation de ce programme par la Commis-
sion, que la Direction des Installations Fixes donnera les ordres
d'exécution.

Il y a lieu, par ailleurs, de préparer le programme des travaux de 1963 que vous voudrez bien m'adresser pour le 1er juin au plus tard sous la forme et dans les conditions prescrites par MR : BM n° 239 du 24 mars 1961.

Je vous rappelle que la base de vos estimations demeure le nombre maximum de trains à assurer en service spécial exprimé notamment par le réseau de manœuvre réalisable avec les capacités pratiques souhaitables (tracé rouge de la carte annexe D à ma lettre BM 134 du 30 mars 1960) en tenant compte des détournements possibles.

Bien entendu, aucun crédit n'est à demander pour des installations qui sont utilisées, même partiellement, et pour l'entretien desquelles des crédits d'entretien sont déjà sollicités par ailleurs (cas des ponts tournants figurant à l'inventaire des points art. 33 par exemple).

Le Chef de la Subdivision de la Traction,



NOTA - Vous voudrez bien vous rapprocher de votre Collègue VB pour la détermination des crédits afférant aux travaux incombant à chaque service, dans les cas où cela s'avère nécessaire.

RS = 65 ex.

COPIE à : M.le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments (VBg2)
M.le Chef de la Subdivision Ateliers, Installations
et Outillage
M.le Chef de la Subdivision de la Gestion Comptable
et du Budget

TRAVAUX "Article 26" - Exercice 1962

Extraits de l'ANNEXE IV à la lettre n° 11581/CCF du 23 décembre 1961 et n° 2860/CCF du 21 mars 1962

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
LA FERTE ALAIS	-	150	150	Entretien de GH et abonnement (Pour mémoire VB)
LA FOUILLOUSE	-	100	100	Groupe électropompe - essais périodiques
BALBIGNY	2 150	200	2 350	Remise en état de canalisations. Achat de tuyaux pour pompage par groupe mobile de secours - essais périodiques
St-CHAMOND	2 500	310	2 810	Prise d'eau (abonnement et branchement) essais
BADAN	<u>non doté</u>	1 100	1 100	<u>Non doté</u> : Peinture des portiques à scories poste de stockage et de distribution du fuel-oil n° 2. Entretien : voies et fosses du chantier combustibles.
LAMURE -S/AZERGUES	10 000	650	10 650	Branchement pour utilisation du groupe moto-pompe mobile + essais de pompage
GIVORS-CANAL		250	250	Entretien de prise d'eau et voie d'attente côté Lozanne
BRIOUDE	-	-	-	Prise d'eau (installations utilisées)
ALLEYRAS	-	-	-	Prise d'eau (étude en cours)

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
CONDRIEU	<u>non doté</u>	-	-	Modification des installations pour utilisation d'un groupe moto-pompe
VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES (dépôt)	-	6 000	6 000	Remplacement de traverses voies 20, 30, 32 du chantier à combustibles
MELUN	-	1 000	1 000	Entretien de 7 GH sur voies de gares et des vannes des canalisations
MONTEREAU	900	500	1 400	Réfections diverses et entretien de 12 GH
LAROCHE	-	1 800	1 800	Entretien du pont tournant de la rotonde centrale
NUITS-sous-RAVIERES		1 200	1 200	Entretien réservoir 2 000 m ³
CHAGNY	15 750	-	15 750	Remise en état voie 20 et chantier combustibles et voies rayonnantes 1 à 17
CHALON	<u>non doté</u>	-	-	Remplacement du pont tournant- remise en état des voies et fosses rotonde Sud des voies du chantier à combustibles des aires de stockage et d'évolution de la grue Bondy
ILE BARBE-St-RAMBERT	-	700	700	Abonnement de secours
VAISE	550	200	750	Remise en état et entretien de la vanne de la GH V2/60
CHASSE		300	300	Essais du groupe moto-pompe de secours
DOLE (dépôt)	-	-	-	

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
BESANCON (dépôt)	1 800	500	4 300	Remise en état partie Rotonde Sud (crédit incomplet) Remise en état GH voies 30 et 3 tiroir de Besançon-Triage Entretien GH voie D gare de Besançon-Viotte
	2 000			
ALLEREY	-	1 950	1 950	Prise d'eau et GH entretien, redevances, location et essais
AMBERIEU	non doté	-	-	Parc Ouest et pont tournant du parc. Parc à combustibles
CULOZ	non doté	1 000	1 000	Non doté : réfection travelage et voies du parc vapeur. Entretien pont tournant
AIX-les-BAINS	-	250	250	Entretien pont tournant
St-PIERRE-d'ALBIGNY	-	350	350	Entretien pompe électrique
St-JEAN-de-MAURIENNE	7 000	300	7 300	Remise en état du quai à combustibles. Remplacement de vannes aux GH de l'annexe. Entretien de la pompe électrique PP 424
St-MICHEL-de-MAURIENNE	-	500	500	Entretien du réservoir aérien de 300 m ³
LA PRAZ	2 000	600	2 600	Remise en état des conduites. Entretien du réservoir aérien de 172 m ³

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
VENISSIEUX dépôt	<u>non doté</u>	-	-	<u>Non doté</u> : remise en état du pont tournant des voies et fosses de la Rotonde découverte
RIVES	-	-	-	Appareils de pompage de secours
Grues à combustibles	<u>non doté</u>	-	-	GR de 5 grues à combustibles

Répartition spéciale : 65 ex.

SNCF - SE - MT

Paris, le 16 avril 1962

Réf. MT/BM n° 323
Dr 8908.2.62

VR :

T1 : BM 14-8950.4
du 31 mai 1961

MT2 : 24.Bm.8908.2
du 17 mai 1961

T3 : Bm 8908.2/SCB
des 31 mai 1961
et 1er juillet 1961

T4 : 400.8955.B.A
du 1er juin 1961

MT7 : Bm 8908.2
du 1er juin 1961

MM. les Chefs d'Arrondissement de la Traction

Objet : Travaux à exécuter au titre des articles 23
et 26 du Cahier des Charges - (Installations
inutiles au Service Commercial) -
Programme de l'exercice 1962

La Commission Centrale des Chemins de fer vient d'adresser à la Direction des Installations Fixes les estimations relatives aux travaux à exécuter en 1962 sur les installations de la S.N.C.F. inutiles au Service Commercial conservées pour les besoins de la Défense Nationale.

Le programme de l'exercice 1962 a été établi dans le cadre des crédits disponibles qui ne satisfont pas l'ensemble des besoins, c'est pourquoi certaines installations figurant sur la liste des installations diverses que vous trouverez en annexe à la présente lettre, comportent en regard la mention "non doté".

Un certain nombre de localités figurent également sur cette liste sans aucune mention en raison, soit des études en cours entreprises en vue de déterminer les solutions les plus économiques, soit de la situation non prioritaire des installations en cause.

Dans le cas où des crédits supplémentaires seraient accordés au titre de l'exercice 1962, il serait établi un programme complémentaire pour l'exécution totale ou partielle des travaux "non dotés" du programme initial.

Le programme des travaux à entreprendre pour l'exercice 1962 est soumis à la Commission de l'article 26 qui doit se réunir dans les prochains jours.

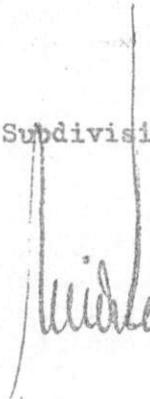
Ce n'est qu'après l'approbation de ce programme par la Commission, que la Direction des Installations Fixes donnera les ordres d'exécution.

Il y a lieu, par ailleurs, de préparer le programme des travaux de 1963 que vous voudrez bien m'adresser pour le 1er juin au plus tard sous la forme et dans les conditions prescrites par MR : BM n° 239 du 24 mars 1961.

Je vous rappelle que la base de vos estimations demeure le nombre maximum de trains à assurer en service spécial exprimé notamment par le réseau de manœuvre réalisable avec les capacités pratiques souhaitables (tracé rouge de la carte annexe D à ma lettre BM 134 du 30 mars 1960) en tenant compte des détournements possibles.

Bien entendu, aucun crédit n'est à demander pour des installations qui sont utilisées, même partiellement, et pour l'entretien desquelles des crédits d'entretien sont déjà sollicités par ailleurs (cas des ponts tournants figurant à l'inventaire des points art. 33 par exemple).

Le Chef de la Subdivision de la Traction,



NOTA - Vous voudrez bien vous rapprocher de votre Collègue VB pour la détermination des crédits afférant aux travaux incombant à chaque service, dans les cas où cela s'avère nécessaire.

RS - 65 ex.

COPIE à : M.le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments (VBg2)
M.le Chef de la Subdivision Ateliers, Installations
et Outillage
M.le Chef de la Subdivision de la Gestion Comptable
et du Budget

TRAVAUX "Article 26" - Exercice 1962

Extraits de l'ANNEXE IV à la lettre n° 11581/CCF du 23 décembre 1961 et n° 2860/CCF
du 21 mars 1962

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
LA FERTE ALAIS	-	150	150	Entretien de GH et abonnement (Pour mémoire VB)
LA FOUILLOUSE	-	100	100	Groupe électropompe - essais périodiques
BALBIGNY	2 150	200	2 350	Remise en état de canalisations. Achat de tuyaux pour pompage par groupe mobile de secours - essais périodiques
St-CHAMOND	2 500	310	2 810	Prise d'eau (abonnement et branchement) essais
BADAN	<u>non doté</u>	1 100	1 100	<u>Non doté</u> : Peinture des portiques à scories poste de stockage et de distribution du fuel- oil n° 2. Entretien : voies et fosses du chantier combustibles.
LAMURE -S/AZERGUES	10 000	650	10 650	Branchement pour utilisation du groupe moto- pompe mobile + essais de pompage
GIVORS-CANAL		250	250	Entretien de prise d'eau et voie d'attente côté Lozanne
BRIOUDE	-	-	-	Prise d'eau (installations utilisées)
ALLEYRAS	-	-	-	Prise d'eau (étude en cours)

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
CONDRIEU	<u>non doté</u>	-	-	Modification des installations pour utilisation d'un groupe moto-pompe
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (dépôt)	-	6 000	6 000	Remplacement de traverses voies 20, 30, 32 du chantier à combustibles
MELUN	-	1 000	1 000	Entretien de 7 GH sur voies de gares et des vannes des canalisations
MONTEREAU	900	500	1 400	Réfections diverses et entretien de 12 GH
LAROCHE	-	1 800	1 800	Entretien du pont tournant de la rotonde centrale
NUITS-sous-RAVIERES		1 200	1 200	Entretien réservoir 2 000 m ³
CHAGNY	15 750	-	15 750	Remise en état voie 20 et chantier combustibles et voies rayonnantes 1 à 17
CHALON	<u>non doté</u>	-	-	Remplacement du pont tournant- remise en état des voies et fosses rotonde Sud des voies du chantier à combustibles des aires de stockage et d'évolution de la grue Bondy
ILE BARBE-St-RAMBERT	-	700	700	Abonnement de secours
VAISE	550	200	750	Remise en état et entretien de la vanne de la GH V2/60
CHASSE		300	300	Essais du groupe moto-pompe de secours
DOLE (dépôt)	-	-	-	

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
BESANCON (dépôt)	1 800	500	4 300	Remise en état partie Rotonde Sud (crédit incomplet) Remise en état GH voies 30 et 3 tiroir de Besançon-Triage Entretien GH voie D gare de Besançon-Viotte
	2 000			
ALLEREY	-	1 950	1 950	Prise d'eau et GH entretien, redevances, location et essais
AMBERIEU	<u>non doté</u>	-	-	Parc Ouest et pont tournant du parc. Parc à combustibles
CULOZ	<u>non doté</u>	1 000	1 000	<u>Non doté</u> : réfection travelage et voies du parc vapeur. Entretien pont tournant
AIX-les-BAINS	-	250	250	Entretien pont tournant
St-PIERRE-d'ALBIGNY	-	350	350	Entretien pompe électrique
St-JEAN-de-MAURIENNE	7 000	300	7 300	Remise en état du quai à combustibles. Remplacement de vannes aux GH de l'annexe. Entretien de la pompe électrique PP 424
St-MICHEL-de-MAURIENNE	-	500	500	Entretien du réservoir aérien de 300 m ³
LA PRAZ	2 000	600	2 600	Remise en état des conduites. Entretien du réservoir aérien de 172 m ³

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
VENISSIEUX dépôt	<u>non doté</u>	-	-	<u>Non doté</u> : remise en état du pont tournant des voies et fosses de la Rotonde découverte
RIVES	-	-	-	Appareils de pompage de secours
Grues à combustibles	<u>non doté</u>	-	-	GR de 5 grues à combustibles

Répartition spéciale : 65 ex.

Travaux à exécuter au titre des articles 23 et 26
du cahier des charges

Installations inutiles au Service commercial

Programme de l'exercice 1962.

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
VENISSIEUX dépôt	<u>non doté</u>	-	-	<u>Non doté</u> : remise en état du pont tournant des voies et fosses de la Rotonde découverte
RIVES	-	-	-	Appareils de pompage de secours
Grues à combustibles	<u>non doté</u>	-	-	CR de 5 grues à combustibles

Répartition spéciale : 65 ex.

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
BESANCON (dépôt)	1 800	500	4 300	Remise en état partie Rotonde Sud (crédit incomplet) Remise en état GH voies 30 et 3 tiroir de Besançon-Triage Entretien GH voie D gare de Besançon-Viotte
	2 000			
ALLEREY	-	1 950	1 950	Prise d'eau et GH entretien, redevances, location et essais
AMBERIEU	<u>non doté</u>	-	-	Parc Ouest et pont tournant du parc. Parc à combustibles
CULOZ	<u>non doté</u>	1 000	1 000	<u>Non doté</u> : réfection travelage et voies du parc vapeur. Entretien pont tournant
AIX-les-BAINS	-	250	250	Entretien pont tournant
St-PIERRE-d'ALBIGNY	-	350	350	Entretien pompe électrique
St-JEAN-de-MAURIENNE	7 000	300	7 300	Remise en état du quai à combustibles. Remplacement de vannes aux GH de l'annexe. Entretien de la pompe électrique PP 424
St-MICHEL-de-MAURIENNE	-	500	500	Entretien du réservoir aérien de 300 m ³
LA PRAZ	2 000	600	2 600	Remise en état des conduites. Entretien du réservoir aérien de 172 m ³

Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
CONDRIEU	<u>non doté</u>	-	-	Modification des installations pour utilisation d'un groupe moto-pompe
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (dépôt)	-	6 000	6 000	Remplacement de traverses voies 20, 30, 32 du chantier à combustibles
MELUN	-	1 000	1 000	Entretien de 7 GH sur voies de gares et des vannes des canalisations
MONTEREAU	900	500	1 400	Réfections diverses et entretien de 12 GH
LAROCHE	-	1 800	1 800	Entretien du pont tournant de la rotonde centrale
NUITS-sous-RAVIERES		1 200	1 200	Entretien réservoir 2 000 m ³
CHAGNY	15 750	-	15 750	Remise en état voie 20 et chantier combustibles et voies rayonnantes 1 à 17
CHALON	<u>non doté</u>	-	-	Remplacement du pont tournant- remise en état des voies et fosses rotonde Sud des voies du chantier à combustibles des aires de stockage et d'évolution de la grue Bondy
ILE BARBE-St-RAMBERT	-	700	700	Abonnement de secours
VAISE	550	200	750	Remise en état et entretien de la vanne de la GH V2/60
CHASSE		300	300	Essais du groupe moto-pompe de secours
DOLE (dépôt)	-	-	-	

TRAVAUX "Article 26" - Exercice 1962

Extraits de l'ANNEXE IV à la lettre n° 11581/CCF du 23 décembre 1961 et n° 2860/CCF du 21 mars 1962

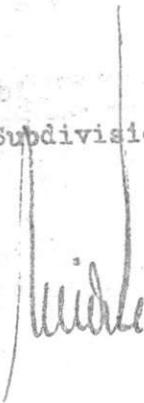
Gares	Remise en état en NF	Entretien en NF	Montant total de l'allocation en NF	Observations
LA FERTE ALAIS	-	150	150	Entretien de GH et abonnement (Pour mémoire VB)
LA FOUILLOUSE	-	100	100	Groupe électropompe -- essais périodiques
BALBIGNY	2 150	200	2 350	Remise en état de canalisations. Achat de tuyaux pour pompage par groupe mobile de secours - essais périodiques
St-CHAMOND	2 500	310	2 810	Prise d'eau (abonnement et branchement) essais
BADAN	<u>non doté</u>	1 100	1 100	<u>Non doté</u> : Peinture des portiques à scories poste de stockage et de distribution du fuel-oil n° 2. Entretien : voies et fosses du chantier combustibles.
LAMURE -S/AZERGUES	10 000	650	10 650	Branchement pour utilisation du groupe moto-pompe mobile + essais de pompage
GIVORS-CANAL		250	250	Entretien de prise d'eau et voie d'attente côté Lozanne
BRIOUDE	-	-	-	Prise d'eau (installations utilisées)
ALLEYRAS	-	-	-	Prise d'eau (étude en cours)

Il y a lieu, par ailleurs, de préparer le programme des travaux de 1963 que vous voudrez bien m'adresser pour le 1er juin au plus tard sous la forme et dans les conditions prescrites par MR : BM n° 239 du 24 mars 1961.

Je vous rappelle que la base de vos estimations demeure le nombre maximum de trains à assurer en service spécial exprimé notamment par le réseau de manœuvre réalisable avec les capacités pratiques souhaitables (tracé rouge de la carte annexe D à ma lettre BM 134 du 30 mars 1960) en tenant compte des détournements possibles.

Bien entendu, aucun crédit n'est à demander pour des installations qui sont utilisées, même partiellement, et pour l'entretien desquelles des crédits d'entretien sont déjà sollicités par ailleurs (cas des ponts tournants figurant à l'inventaire des points art. 33 par exemple).

Le Chef de la Subdivision de la Traction,



NOTA -- Vous voudrez bien vous rapprocher de votre Collègue VB pour la détermination des crédits afférant aux travaux incombant à chaque service, dans les cas où cela s'avère nécessaire.

RS = 65 ex.

COPIE à : M.le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments (VBg2)
M.le Chef de la Subdivision Ateliers, Installations
et Outillage
M.le Chef de la Subdivision de la Gestion Comptable
et du Budget

sh 12. 4

SNCF - SE - MT

Paris, le 16 avril 1962

Réf.MT/BM n° 323
Dr 8908.2.62

VR :

T1 : Bm 14-8950.4
du 31 mai 1961

MT2: 24.Bm.8908.2
du 17 mai 1961

T3 : Bm 8908.2/SCB
des 31 mai 1961
et 1er juillet 1961

T4 : 400.8955.B.A
du 1er juin 1961

MT7: Bm 8908.2
du 1er juin 1961

MM. les Chefs d'Arrondissement de la Traction

Objet : Travaux à exécuter au titre des articles 23
et 26 du Cahier des Charges - (Installations
inutiles au Service Commercial) -
Programme de l'exercice 1962

La Commission Centrale des Chemins de fer vient
d'adresser à la Direction des Installations Fixes
les estimations relatives aux travaux à exécuter
en 1962 sur les installations de la S.N.C.F. inutiles
au Service Commercial conservées pour les besoins
de la Défense Nationale.

Le programme de l'exercice 1962 a été établi dans le cadre des
crédits disponibles qui ne satisfont pas l'ensemble des besoins,
c'est pourquoi certaines installations figurant sur la liste des
installations diverses que vous trouverez en annexe à la présente
lettre, comportent en regard la mention "non dotés".

Un certain nombre de localités figurent également sur cette
liste sans aucune mention en raison, soit des études en cours
entreprises en vue de déterminer les solutions les plus économiques,
soit de la situation non prioritaire des installations en cause.

Dans le cas où des crédits supplémentaires seraient accordés
au titre de l'exercice 1962, il serait établi un programme complé-
mentaire pour l'exécution totale ou partielle des travaux "non dotés"
du programme initial.

Le programme des travaux à entreprendre pour l'exercice 1962
est soumis à la Commission de l'article 26 qui doit se réunir dans
les prochains jours.

Ce n'est qu'après l'approbation de ce programme par la Commis-
sion, que la Direction des Installations Fixes donnera les ordres
d'exécution.

...

2e Arrondissement

n° 111
Dr. 5940.1.2.2

VR:MT-BM n°260
Dr. 8952
du 20.6.61

C. S. M. T.
(S. B. T. R. A.)

OBJET - Prise d'eau de La Charité.

Compte tenu d'une part des prises d'eau encadrantes Nevers et Cosne, distantes de 58 km, et d'autre part des densités (24/24) admises sur la ligne, je n'ai pas d'objection à la suppression de la prise d'eau de La Charité conservée jusqu'ici comme "secours" sur l'artère Nevers-Cosne.

Actuellement tous les trains sont remorqués par des machines accouplées à des tenders de 28, 30 et 34 m³ qui permettent d'effectuer facilement ce parcours sans prise d'eau intermédiaire

Le Chef du 2e Arrondt MT,

Signé: EPALLE

MN

S.N.C.F.
MT - SE

Réf. MT-BM n° 260
Dor 8952

M.T. 2 N° 12 Paris. 1e
21 JUN 1961
DER 5940-1-2-2 (M)

VR 111
Der 5940-1-2-2
du 23.5.61

M. le Chef du 2e arrondissement
du Matériel et Traction

OBJET : Prise d'eau de La Charité

Les frais à engager pour la remise en état de cette prise d'eau, paraissent hors de proportions avec le service à en attendre en service spécial. D'autant que la ville de La Charité n'est pas en mesure de nous permettre ce branchement avant fin 1962.

Outre ce branchement urbain qui avait été chiffré à 6 000 NF, vous me faites connaître que les travaux de réfection du bâtiment de la prise d'eau des conduites des réservoirs et des GH se monteraient à 24 000 NF soit au total 30 000 NF.

Je vous prie d'examiner à nouveau si on ne pourrait pas se passer du secours à La Charité compte tenu d'une part des prises d'eau encadrantes et d'autre part des densités admises sur la ligne.

Au cas où votre réponse serait positive, j'interviendrais dans ce sens auprès du SMCF et on pourrait envisager alors la dépose de la pompe à vapeur dans des délais rapprochés.

P. L'Ingénieur en Chef de la Traction



2/6
1/1
2/20/6

Revers le 17 MAI 1961

3 68

24 / Bm
8908-2

1

R Bm 230

8008-2

du 24.3.61.

Bureau militaire

Objet. Installations relevant des
articles 23 et 26 du cahier des
charges de la S.C.F.
(Programme de travaux 1961.)

Ci-joint la liste des instal-
lations diverses utiles au
service commercial à conserver
pour le service Spécial.

P., LE CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT MATÉRIEL ET TRACTION
LE CHEF ADJOINT.

Liste des Installations diverses inutiles en service commercial à conserver pour le Service Spécial

Localités	Nature des installations nécessaires	Motifs de conservation	Nature des travaux à effectuer		Montant des crédits demandés NF			Observations
			Remise en état "R"	Entretien "E"	R	E (a)	Totaux	
La Charité	Bâtiment de la ligne d'eau Réservoirs et grue hydraulique	Service en service spécial	Remise en état du bâtiment de la ligne d'eau, des réservoirs du conduit et de G. H.	Reignations diverses - hors 1962	24.000 NF	1961 - neant 1962 - neant	24.000 NF	(a) 1961 = 1962 =
Alleyras	- d' -	- d' -	En cours de recherche d'une solution économique (ref ⁿ MT-BM 1252 5 ^e 8952 et 5940 du 21.4.61).					

Travaux à exécuter au titre des articles 23 et 26
du cahier des charges.

Installations inutiles au Service commercial
Programme de l'exercice 1961.

M.T.2 NEVERS
23 MARS 1961
DER _____

S.N.C.F.

Réf. MT-EM n° 239
Der 8908-2

MM. les Chefs d'arrondissement de la Traction

OBJET : Installations relevant des articles 23 et 26 du cahier des charges de la SNCF. Programme de travaux 1961

Je vous adresse ci-joint un extrait du transmis n° 119 EMA/4-CCF-K du 1er mars 1961 de Monsieur le Commissaire Militaire à Monsieur le Directeur, Commissaire Technique de la Commission Régionale du Sud-Est.

Ce transmis précise qu'il faut présenter, avant juillet, la liste des installations diverses inutiles en Service Commercial maintenues pour les besoins du service spécial.

Cette liste sera préparée par vos soins à l'aide des documents qui sont en votre possession concernant le plan d'Infrastructure (MR. EM n° 134 Der 8950-4 du 30.3.60).

Vous procéderez à une révision des installations nécessaires en reprenant la liste que vous m'avez adressée en réponse à ma référence rappelée ci-dessus.

A ce sujet, vous vous inspirerez des directives ci-après de la Direction MT concernant les installations que nous conservons pour la dispersion des locomotives.

"... pour les engins de traction moderne (El, Diesel) la question de la dispersion du Matériel Moteur ne doit plus se poser étant donnée l'utilisation intensive de ces engins et les facilités de stationnement.

"Pour les locomotives à vapeur, la dispersion ne pourrait encore se concevoir que dans les quelques secteurs encore exploités à l'aide de ce mode de traction. Mais la diminution progressive du nombre d'agents aptes soit à la conduite, soit à l'entretien des locomotives à vapeur, jointe à l'utilisation intensive en banalité, rend de moins en moins possibles et nécessaires les mesures de dispersion pour les locomotives à vapeur".

Vous remarquerez que l'annexe jointe au transmis 119 EMA/4-CCF-K du 1.3.61 comporte l'attribution de crédits de remise en état et d'entretien pour un certain nombre d'installations citées à l'EMA par la Direction des Installations Fixes. Ce relevé ne correspond pas à la demande de crédits que j'ai présentée en octobre 1960 qui comprenait les installations retenues par vos soins.

C'est pourquoi il est indispensable de présenter désormais avant juillet, les demandes de crédit pour l'exercice suivant.

*B
examiner
et faire signer
à M. Albert (Installations)
Donner communication*

via page 2 SVF

La nouvelle liste que vous allez établir à cet effet devra donc comprendre, le cas échéant, le cumul des frais d'entretien s'étalant sur les deux exercices (1961 et 1962) en spécifiant les crédits demandés pour chacun.

En vue d'unifier la présentation des listes d'installations inutiles au Service Commercial à conserver pour le Service Spécial, vous m'adresserez un Tableau du modèle ci-joint (un seul par arrondissement) pour le 1er juin au plus tard.

FAM

La rubrique "Nature des installations nécessaires" devra comprendre, le cas échéant :

- pour les prises d'eau :

- les engins de pompage (ou dépenses d'abonnement)
- les grues hydrauliques
- les réservoirs

- pour les autres installations :

- les engins de tournage
- les voies rayonnantes
- les fosses de visite
- les aires de stockage de combustibles
- les voies de chantier de combustibles
- les grues à combustibles, portiques à scories
- les fosses à piquer
- les réservoirs (gas oil, fuel)
- les installations de réchauffage
- les bâtiments divers

Vous vous rapprocherez de votre collègue VB pour l'estimation des dépenses de remise en état ou d'entretien, opérations habituellement réalisées par VB.

P. L'Ingénieur en Chef de la Traction

COPIE à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments (VBg)
A titre d'avis pour A.

COPIE à SRAIO

Répartition spéciale : 70 ex

VISA	DATE
IG	25/3
IGA	
ISD	
IS	
ISPC	25/3
CB	3

REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des Armées "Terre"

Etat-Major de l'Armée - 4ème Bureau

231 Bd St-Germain - PARIS (7e)
Tél. INV. 68-70 - Poste 23.2

Paris, le 1er mars 1961
N° 119/EMA/4-CCF-K
Clt.

OBJET : Installations relevant des articles 23 et 26
Programme de travaux 1961

P.J : Lettre n° 1565 EMA/4-CCF du 22 février 1961 et pièces annexes.
Dossiers complets :

TRANSMIS à :

Monsieur le Directeur
Commissaire Technique de la
Commission Régionale Sud-Est

pour le tenir informé.

Le programme CCF, ne sera applicable qu'après notification par la Direction des Installations Fixes. Toutefois sa diffusion, dès à présent, dans les arrondissements peut permettre de préparer les travaux et de les réaliser plus rapidement.

v
* *

- 1 - Au moment où un certain ordre paraît s'être établi dans ce domaine il semble bon de rappeler le processus qui a été convenu entre l'EMA la CCF, la Direction des Installations Fixes et le Ministère des Travaux Publics pour assurer la gestion des installations relevant des articles 23 et 26 du Cahier des Charges et de préciser certains points.
 - a) En cours d'année (comme par le passé) la Région adresse des propositions particulières pour les cas qui se présentent. Le Commissaire Militaire les examine, émet un avis et l'EMA décide.
 - b) Le 1er juillet de chaque année le Commissaire Militaire, en liaison avec la Région, procède à une récapitulation. En raison de l'évolution il peut se faire que certaines propositions ou décisions soient reconsidérées. Ensuite l'EMA établit et adresse aux Travaux Publics les listes mises à jour pour l'ensemble de la SNCF qui annulent et remplacent toutes les listes précédentes. Ces listes sont diffusées à la DIF et aux Régions. Elles doivent servir de base aux estimations.

La date du 1er juillet (au lieu du 1er novembre anciennement) a été choisie en accord avec la DIF pour faciliter le travail des Services.

Comme il faut bien faire le point à un moment donné, il est entendu que (sauf cas d'urgence) toute proposition postérieure à cette date ne saurait avoir d'effet sur l'exercice ultérieur.

- c) Vers la fin de l'année, la DIF rassemble les estimations des Services (certaines estimations pour l'entretien des lignes ayant d'ailleurs un caractère forfaitaire) et adresse un estimatif global aux Travaux Publics. Elle en tient la CCF informée.
- d) Sur ces bases, la CCF établit un programme dans le cadre des crédits disponibles et l'adresse à la DIF. Elle en tient les Régions informées.
- e) Ce programme passe, pour examen, devant la Commission de l'article 26 qui est convoquée à l'initiative des Travaux Publics
- f) La DIF donne les ordres d'exécution
- g) Un compte rendu d'avancement des travaux arrêté à la date du 1er octobre est adressé chaque année à la DIF dans les conditions qui ont été précisées par cette Direction.
- h) En cas de non exécution (pour des raisons de force majeure), les crédits non utilisés sont remis à la disposition de la DIF (comme cela a été fait en 1960).

Leur réemploi éventuel est étudié en accord avec l'EMA et les instructions nécessaires sont alors données aux Services par leur Direction.

*
* *

2 - En ce qui concerne la Région du Sud-Est :

- 1° - Les lignes dont la mise à voie unique a été refusée par l'EMA continuent à être dotées comme par le passé (Annexe I)
- 2° - Contrairement au programme de 1960, pour les lignes fermées au trafic ou exploitées à voie unique conservées à la demande de l'EMA (Annexe II), seule la section de ligne NEUBLANS-CHAUSSEN a été dotée d'un crédit d'entretien.

Les sections de lignes BOURRON-MALESHERBES et GRAY-ST-JEAN-de-LOSNE nécessitent une remise en état préalable avant tout entretien. Des dispositions particulières sont actuellement à l'étude pour cette remise en état.

En particulier, il est prévu de doter la ligne BOURRON-MALESHERBES, dès le présent exercice, d'un premier crédit de remise en état destiné à rétablir de bout en bout l'une des voies de cette ligne (en principe la V.2 actuellement exploitée entre LA CHAPELLE-LA-REINE et MALESHERBES). Les conditions d'utilisation de cette voie

seront précisées à la Direction VB. Les crédits nécessaires seront attribués après étude et évaluation par cette Direction.

Les travaux à entreprendre devront être considérés comme une première étape du rétablissement total de la ligne tel qu'il est prévu au Plan d'Infrastructure.

La remise en état de la ligne GRAY-ST-JEAN-de-LOGNE fera l'objet de dispositions particulières actuellement à l'étude.

- 3° - Les raccordements de MOULINS, ST-FLORENTIN-VERGIGNY et VILLERS-les-POTS n° 1 et n° 2 sont dotés de crédits d'entretien.

Le raccordement de LAROCHE-MIGENNES placé en programme complémentaire en 1960 est doté d'une première tranche de crédits de remise en état. Le complément éventuel sera accordé sur l'exercice 1962 sous réserve de justification.

- 4° - Les installations inutiles à la SNCF en service commercial et maintenues à la demande des autorités militaires figurent à l'annexe jointe avec les crédits qui leur sont alloués.

La mise à jour éventuelle de cette liste devra être soumise à l'EMA pour décision en justifiant les inscriptions nouvelles qui pourraient intervenir le 1er juillet prochain.

- 5° - Un crédit de 5 000 NF est accordé pour la remise en état des écoulements d'eau (fossés et aqueducs) de la plateforme maintenue de la section de ligne MONEYTEAU-PONTIGNY.

Le maintien des plateformes de lignes de la Région SUD-EST dont la dépose a été autorisée fera l'objet d'un nouvel examen pour déterminer la nécessité de leur maintien au plan d'infrastructure.

Le Commandant CHARETON
Commissaire Militaire de la
Commission Régionale SUD-EST
CHARETON

S.N.C.F. - REGION DU SUD-EST

 RELEVÉ DES INSTALLATIONS DIVERSES SNCF
 INUTILES EN SERVICE COMMERCIAL
 MAINTENUES DE LA DEMANDE DE L'AUTORITÉ MILITAIRE

MONTANT DES TRAVAUX A EXECUTER EN 1961

Gares ou lignes	Dépenses de		Observations
	remise en état	entretien	
LAROCHE-MIGENNES	45 000	5 000	faisceau de remisage de Pompadour
NUITS-sous-RAVIERES	-	1 200	
MOULINS	-	-	
LA CHARITE	-	-	
ST-GERMAIN-des-PRES	-	-	
ECRISELLE-VILLENEUVE	-	-	
ALLEYRAS	-	-	
ERIOUDE	-	-	
ST-JULIEN-CHANGY	-	250	
GIVORS-CANAL	-	-	
LOUHANS	-	1 000	
SEURRE	-	500	
SAINTE-CROIX	7 600(1)	250	(1) dont 3 600 pour l'équipement des si-- gnaux pour la double répétition des machines
GEVINCEY	-	250	
BOURG-AMBERIEU- km 41+400	-	250	
POLIGNY	-	2 000	
AMBERIEU	-	-	
LAFAURIE-MONTERAND	-	-	

TOTAUX	52 600	10 700	